

N° 2022- 05

Publié le : 28 février 2022

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime 6 rue du verger CS 40078 76192 Yvetot Cedex www.sdis76.fr



ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime 6 rue du verger – CS 40078 76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE

ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET

N°	Date	Titre
AG-2022-001	18/02/2022	Arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle départementale de la chaîne de commandement, mise à jour du mois de février 2022
AG-2022-002	18/02/2022	Arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « sauvetage aquatique », mise à jour du mois de février 2022
AG-2022-003	18/02/2022	Arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle départementale de « l'unité sauveteurs spécialisés héliportés », mise à jour du mois de février 2022
AG-2022-004	18/02/2022	Arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare », mise à jour du mois de février 2022
AG-2022-005	18/02/2022	Arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « secours en milieu périlleux », mise à jour du mois de février 2022
AG-2022-006	18/02/2022	Arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « interventions à bord des navires », mise à jour du mois de février 2022
AG-2022-007	18/02/2022	Arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité «unité de sauvetage, d'appui et de recherche », mise à jour du mois de février 2022

AG-2022-008	18/02/2022	Arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « prévention », mise à jour du mois de février 2022
AG-2022-009	18/02/2022	Arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle des officiers des systèmes d'information et de communication de la Seine-Maritime, mise à jour du mois de février 2022
AG-2022-010	18/02/2022	Arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité «risques chimiques et biologiques », mise à jour du mois de février 2022
AG-2022-011	18/02/2022	Arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « risques radiologiques », mise à jour du mois de février 2022



ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime 6 rue du verger – CS 40078 76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
AG-2022-012	22/02/2022	Arrêté portant liste départementale des formateurs de la filière secours d'urgence aux personnes pour l'année 2022
AG-2022-013	25/02/2022	Arrêté modifiant l'arrêté n°AG-2021-285 du 08 décembre 2021 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012



DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 24 février 2022

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6 rue du verger – CS 40078 76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance	N°	Service instructeur	Titre
24/02/22	DBCA-2022-013	Groupement Finances	Convention entre le Sdis 76 et la ville de Fécamp pour l'entretien des véhicules légers
24/02/22	DBCA-2022-014	Groupement Finances	Vente de matériels - Mises à prix
24/02/22	DBCA-2022-015	Groupement Immobilier	Avenant à la convention de transfert du Centre d'incendie et de secours de Saint-Aubin-lès-Elbeuf
24/02/22	DBCA-2022-016	Groupement Technique et logistique	Don d'un véhicule réformé de type VTU à l'Amicale du Sdis 76
24/02/22	DBCA-2022-017	Groupement Formation et activités physiques	Convention de partenariat formation Groupement hospitalier Caux Maritime - Centre Hospitalier Dieppe
24/02/22	DBCA-2022-017	Groupement Formation et activités physiques	Concours interne pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022



DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 24 février 2022

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6 rue du verger – CS 40078 76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance	N°	Service instructeur	Titre
24/02/22	DCA-2022-001	Groupement Ressources humaines	Mise en œuvre du télétravail
24/02/22	DCA-2022-002	Groupement Ressources humaines	Modification du tableau des emplois budgétaires
24/02/22	DCA-2022-003	Groupement Ressources humaines	Rapport dans le cadre du débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire
24/02/22	DCA-2022-004	Groupement Immobilier	Convention de partenariat entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie et le Département de la Seine-Maritime pour la réhabilitation, reconstruction ou construction des Cis du territoire
24/02/22	DCA-2022-005	Groupement Finances	Orientations budgétaires 2022
24/02/22	DCA-2022-006	Groupement Formation et activités physiques	Référentiel de la formation maintien et de perfectionnement des acquis de tronc commun - Année 2022
24/02/22	DCA-2022-007	Groupement Formation et activités physiques	Formateurs à temps partagé



ARRETE N° AG-2022-001

portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la chaîne de commandement, mise à jour du mois de février 2022

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et

volontaires;

VU l'arrêté préfectoral n°21-069 du 21 juillet 2021 fixant la liste des sapeurs-pompiers

déclarés aptes à participer aux opérations de la chaîne de commandement au titre de

l'année 2021;

VU l'arrêté préfectoral n°21-101 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature de

Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime à Monsieur le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-

Maritime;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans la liste jointe en annexe sont déclarés

aptes à participer aux opérations de la chaine de commandement, telle que définie dans le règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-

Maritime.

Article 2 L'aptitude opérationnelle peut être retirée compte tenu notamment d'une inaptitude

médicale.

Article 3 L'arrêté préfectoral n°21-069 du 21 juillet 2021 est abrogé.



Article 4

Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, les Chefs de groupement, les Chefs de centre et le Conseiller technique départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, Et par délégation, le Directeur départemental,

Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC

	CHEF DE SITE				
	Groupement	Matricule	Agent		
1	DIRECTION	995521	GOUEZEC STEPHANE		
2	DIRECTION	994860	WECLAWIAK REMY		
3	DIRECTION	200351	BOYER JEAN MICHEL		
4	DIRECTION	137000	PARIS JEAN-MARC		
5	GROUPEMENT EST	142000	CHAUVEL THOMY		
6	DIRECTION	993941	CHISLARD CHRIS		
7	DIRECTION	990968	COLIBERT HERVE		
8	DIRECTION	200348	MAHE ERWAN		
9	DIRECTION	118000	MARGRIT VALERIE		
10	GROUPEMENT OUEST	300305	OMONT FRANCK		
11	DIRECTION	760144	PELLOIN WILLIAM		
12	DIRECTION	200366	RENAULT PHILIPPE		
13	DIRECTION	300303	RISPAL PIERRE		
14	DIRECTION	760338	RONDEAU JEAN PIERRE		
15	GROUPEMENT OUEST	993872	SUFFYS ARNAUD		
16	DIRECTION	800108	TACONNET LUC		

CHEF DE COLONNE			
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	200323	CAUMONT FABRICE
2	DIRECTION	384189	CROS ALEXANDRE
3	GROUPEMENT OUEST	760586	DAVY THIERRY
4	DIRECTION	801993	DIDOT ERIC
5	GROUPEMENT OUEST	993688	DUQUESNE STEPHANIE
6	GROUPEMENT OUEST	711042	GONDE DIDIER
7	GROUPEMENT SUD	800724	HAUGUEL RODOLPHE
8	GROUPEMENT OUEST	481011	HELLO VINCENT
9	GROUPEMENT OUEST	384215	HURE JULIEN
10	GROUPEMENT SUD	200336	LEBORGNE CEDRIC
11	DIRECTION	992446	LEFEVRE ANNE
12	GROUPEMENT OUEST	200361	MARGRIT CHRISTOPHE
13	DIRECTION	991137	MARTIN CHRISTOPHE
14	DIRECTION	991054	PAILLETTE JULIEN
15	GROUPEMENT EST	100067	PASSANI JEAN NOEL
16	DIRECTION	991015	PAYSANT MATHIEU
17	GROUPEMENT SUD	990588	PERDRIX SAMUEL
18	DIRECTION	760133	PERROT SYLVERE
19	DIRECTION	760134	PHILIP RONAN
20	GROUPEMENT SUD	992847	REYNE DAVID
21	GROUPEMENT SUD	801530	RICHARD SEBASTIEN
22	GROUPEMENT EST	801872	SCHERZER FRANCOIS
23	DIRECTION	758033	TESNIERE HERVE
24	DIRECTION	990651	TIRELLE ERIC

	CHEF DE GROUPE PC			
	Groupement	Matricule	Agent	
1	GROUPEMENT OUEST	300239	AMELINE FREDERIC	
2	GROUPEMENT SUD	429001	ANDRIEU THOMAS	
3	GROUPEMENT SUD	800117	ANQUETIL PHILIPPE	
4	GROUPEMENT OUEST	300008	BACHELET ALDERIC	
5	GROUPEMENT SUD	200240	BONTE WILLIAM	
6	GROUPEMENT SUD	802163	BOUCOURT STEEVE	
7	GROUPEMENT OUEST	758004	BOUDIN DANY	
8	GROUPEMENT OUEST	801037	BOUDIN STEPHANE	
9	GROUPEMENT OUEST	800573	BOURQUARD DAMIEN	
10	GROUPEMENT EST	994863	BRUN HERMANN	
11	GROUPEMENT OUEST	801620	BUNEL MANUEL	
12	GROUPEMENT OUEST	300286	CADINOT STEPHANE	
13	GROUPEMENT OUEST	655008	CANHAN CHRISTOPHE	
14	GROUPEMENT SUD	200255	CAUMONT JEAN CHARLES	
15	GROUPEMENT OUEST	384005	CIVES MARIO	
16	GROUPEMENT OUEST	200028	CIVES NICOLAS	
17	GROUPEMENT OUEST	758012	COLLEMANT FRANCOIS	
18	GROUPEMENT OUEST	994373	CUISSINAT FREDERIC	
19	GROUPEMENT OUEST	384010	DEHORS PATRICK	
20	GROUPEMENT OUEST	802337	DUBUISSON ANTHONY	
21	GROUPEMENT OUEST	114022	DUCLOS SYLVAIN	
22	GROUPEMENT SUD	802598	DUFOUR ROMAIN CHRISTOP	
23	DIRECTION	993113	FEUILLOLAY CHRISTOPHE	
24	GROUPEMENT OUEST	400006	GARCIA NAVA DIEGO	
25	DIRECTION	994865	GAYRAUD ALBAN	
26	GROUPEMENT OUEST	700021	GODEBOUT GILLES	
27	GROUPEMENT SUD	994868	GOMBS GAEL	
28	GROUPEMENT OUEST	103	GREMONT ANTHONY	
29	GROUPEMENT EST	994916	GRILLON STEPHANE	
30	GROUPEMENT SUD	994539	GROLLEAU VINCENT	
31	GROUPEMENT EST	200264	GRUMETZ LAURENT	
32	DIRECTION	994567	GUICHENEY GREGORY	
33	GROUPEMENT SUD	752028	HONGUER GUILLAUME	
34	GROUPEMENT OUEST	254010	JEAN ERIC	
35	GROUPEMENT OUEST	800520	KOZEL RICHARD	
36	GROUPEMENT OUEST	300238	LAMBERT FRANCK	

	CHEF DE GROUPE PC			
	Groupement	Matricule	Agent	
38	GROUPEMENT SUD	994572	LAUNOIS VALENTIN	
39	GROUPEMENT SUD	200250	LEMAIRE OLIVIER	
40	GROUPEMENT SUD	384190	LEROUX ANTHONY	
41	GROUPEMENT EST	648001	LEROY GUILLAUME	
42	GROUPEMENT OUEST	259040	LEVASSEUR DAVID	
43	GROUPEMENT OUEST	447036	MAHIEU RICHARD	
44	GROUPEMENT OUEST	993275	MAYOR LAURENT	
45	GROUPEMENT SUD	200345	MENDY EMMANUEL	
46	GROUPEMENT SUD	991063	MERCIER JONATHAN	
47	GROUPEMENT OUEST	384016	MESQUITA PEDRO	
48	GROUPEMENT OUEST	802668	MILAN GILBERT	
49	DIRECTION	994905	MILLOT YANN	
50	GROUPEMENT SUD	200163	NABAIS JOACKIM	
51	GROUPEMENT EST	252006	OBRY REYNALD	
52	GROUPEMENT OUEST	302008	PASQUIER HERVE	
53	DIRECTION	802146	PIANO FREDERIC	
54	GROUPEMENT OUEST	802798	PRIGENT SEBASTIEN	
55	GROUPEMENT OUEST	991597	RENAULT JULIEN	
56	GROUPEMENT OUEST	196022	RESSE SYLVAIN	
57	GROUPEMENT SUD	995170	RIBOT ROZENN	
58	GROUPEMENT EST	026016	RODARIE RENE	
59	GROUPEMENT EST	400034	ROCHETTE EMMANUEL	
60	GROUPEMENT OUEST	302030	ROQUIGNY ANTOINE	
61	GROUPEMENT EST	801891	ROUTIER SEBASTIEN	
62	GROUPEMENT OUEST	200245	SOUDAIS STEPHANE	
63	GROUPEMENT SUD	802270	STER BENOIT	
64	GROUPEMENT EST	624026	SURET FREDERIC	
65	GROUPEMENT EST	700025	TECHER CHRISTOPHE	
66	GROUPEMENT SUD	400037	ZABIEGO FRANCK	

CHEF DE GROUPE			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT OUEST	300239	AMELINE FREDERIC
2	DIRECTION	802647	ANDRIEU QUENTIN
3	GROUPEMENT OUEST	655001	BAILLEUL HERVE
4	GROUPEMENT SUD	319002	BENARD SEBASTIEN
5	GROUPEMENT EST	711013	BOIMARE JEAN PIERRE
6	GROUPEMENT SUD	200240	BONTE WILLIAM
7	GROUPEMENT EST	374005	BOUCHER JOSE
8	GROUPEMENT SUD	802163	BOUCOURT STEEVE
9	GROUPEMENT OUEST	758004	BOUDIN DANY
10	GROUPEMENT OUEST	801037	BOUDIN STEPHANE
11	GROUPEMENT OUEST	800573	BOURQUARD DAMIEN
12	GROUPEMENT EST	994863	BRUN HERMANN
13	GROUPEMENT OUEST	801620	BUNEL MANUEL
14	GROUPEMENT OUEST	300286	CADINOT STEPHANE
15	GROUPEMENT OUEST	655008	CANHAN CHRISTOPHE
16	GROUPEMENT SUD	200255	CAUMONT JEAN CHARLES
17	DIRECTION	200308	CHEVALIER THIERRY
18	GROUPEMENT OUEST	384005	CIVES MARIO
19	GROUPEMENT OUEST	200028	CIVES NICOLAS
20	GROUPEMENT OUEST	758012	COLLEMANT FRANCOIS
21	GROUPEMENT OUEST	752010	COTE FABRICE
22	GROUPEMENT OUEST	994373	CUISSINAT FREDERIC
23	DIRECTION	200311	DESCHAMPS THIERRY
24	GROUPEMENT OUEST	384010	DEHORS PATRICK
25	GROUPEMENT SUD	495002	DELABRIERE SYLVAIN
26	GROUPEMENT EST	462016	DORAY SEBASTIEN
27	GROUPEMENT OUEST	802337	DUBUISSON ANTHONY
28	GROUPEMENT OUEST	114022	DUCLOS SYLVAIN
29	GROUPEMENT SUD	802598	DUFOUR ROMAIN
30	GROUPEMENT OUEST	401013	DUPARC JEAN PHILIPPE
31	GROUPEMENT SUD	200283	DUPRE CYRIL
32	GROUPEMENT OUEST	401015	FERRAND FREDERIC
33	DIRECTION	993113	FEUILLOLAY CHRISTOPHE
34	GROUPEMENT EST	312029	FONTAINE LAURENT
35	GROUPEMENT SUD	495031	FOURNIER MICKAEL
36	GROUPEMENT OUEST	400006	GARCIA NAVA DIEGO
37	DIRECTION	994865	GAYRAUD ALBAN

	CHEF DE GROUPE			
	Groupement	Matricule	Agent	
38	DIRECTION	994573	GENOU TEO	
39	GROUPEMENT OUEST	125	GILLES FRANCK	
40	GROUPEMENT OUEST	107	GILLES PHILIPPE	
41	GROUPEMENT OUEST	700021	GODEBOUT GILLES	
42	GROUPEMENT SUD	994868	GOMBS GAEL	
43	DIRECTION	400009	GOMEZ PATRICE	
44	GROUPEMENT OUEST	103	GREMONT ANTHONY	
45	GROUPEMENT EST	994916	GRILLON STEPHANE	
46	GROUPEMENT SUD	994539	GROLLEAU VINCENT	
47	GROUPEMENT EST	200264	GRUMETZ LAURENT	
48	DIRECTION	994567	GUICHENEY GREGORY	
49	GROUPEMENT SUD	752028	HONGUER GUILLAUME	
50	DIRECTION	200247	HUET CHRISTOPHE	
51	GROUPEMENT OUEST	254010	JEAN ERIC	
52	GROUPEMENT OUEST	800520	KOZEL RICHARD	
53	GROUPEMENT EST	125012	LAGNEL FABRICE	
54	GROUPEMENT OUEST	300238	LAMBERT FRANCK	
55	DIRECTION	993881	LAMBERT MARTIN	
56	DIRECTION	200269	LANGLOIS BRUNO	
57	GROUPEMENT SUD	994572	LAUNOIS VALENTIN	
58	GROUPEMENT SUD	312008	LEBERRERA GERALD	
59	GROUPEMENT EST	101018	LECANU CHRISTOPHE	
60	GROUPEMENT EST	652008	LECLERCQ ULRICH	
61	GROUPEMENT OUEST	655019	LECOUTRE PASCAL	
62	GROUPEMENT SUD	200250	LEMAIRE OLIVIER	
63	GROUPEMENT EST	482026	LEPETIT MATHIEU	
64	DIRECTION	801427	LEQUEN JULIEN	
65	GROUPEMENT SUD	384190	LEROUX ANTHONY	
66	GROUPEMENT OUEST	259040	LEVASSEUR DAVID	
67	GROUPEMENT OUEST	752022	LOTON STEPHANE	
68	GROUPEMENT OUEST	447036	MAHIEU RICHARD	
69	GROUPEMENT EST	801809	MALLET EMMANUEL	
70	GROUPEMENT SUD	200345	MENDY EMMANUEL	

CHEF DE GROUPE			
Carring Dank	Groupement	Matricule	Agent
71	GROUPEMENT SUD	991063	MERCIER JONATHAN
72	GROUPEMENT OUEST	384016	MESQUITA PEDRO
73	GROUPEMENT OUEST	802668	MILAN GILBERT
74	DIRECTION	994905	MILLOT YANN
75	GROUPEMENT OUEST	219027	MOGIS FRANCOIS
76	GROUPEMENT EST	991739	MONCHY PASCAL
77	GROUPEMENT EST	252006	OBRY REYNALD
78	GROUPEMENT OUEST	302008	PASQUIER HERVE
79	DIRECTION	802146	PIANO FREDERIC
80	GROUPEMENT SUD	561032	PREMONT JULIEN
81	GROUPEMENT OUEST	802798	PRIGENT SEBASTIEN
82	GROUPEMENT EST	482015	QUESNEL OLIVIER
83	GROUPEMENT EST	255048	REGNIER DAVID
84	GROUPEMENT OUEST	991597	RENAULT JULIEN
85	GROUPEMENT OUEST	196022	RESSE SYLVAIN
86	GROUPEMENT EST	200331	REVELLE STYVE
87	GROUPEMENT SUD	995170	RIBOT ROZENN
88	GROUPEMENT EST	400034	ROCHETTE EMMANUEL
89	GROUPEMENT EST	026016	RODARIE RENE
90	GROUPEMENT OUEST	302030	ROQUIGNY ANTOINE
91	GROUPEMENT EST	801891	ROUTIER SEBASTIEN
92	GROUPEMENT OUEST	200245	SOUDAIS STEPHANE
93	GROUPEMENT SUD	802270	STER BENOIT
94	GROUPEMENT EST	624026	SURET FREDERIC
95	GROUPEMENT EST	700025	TECHER CHRISTOPHE
96	GROUPEMENT SUD	758033	TESNIERE HERVE
97	GROUPEMENT SUD	231045	VACLE NICOLAS
98	GROUPEMENT EST	312049	VASSEUR FREDERIC
99	DIRECTION	400030	VIOGNE CHRISTOPHE
100	GROUPEMENT EST	200238	WAWRZYNIAK MARC

	CADRES RENSEIGNEMENT CODIS				
	Groupement	Matricule	Agent		
1	DIRECTION	200339	BOURDAIN STEPHANE		
2	DIRECTION	995188	BRILLET ALEXIS		
3	GROUPEMENT EST	801713	BUCHY GERARD		
4	DIRECTION	400038	DOLE FABIEN		
5	DIRECTION	800498	DRAULT OLIVIER		
6	DIRECTION	384366	GALLE QUENTIN		
7	GROUPEMENT EST	994916	GRILLON STEPHANE		
8	DIRECTION	995424	LAVALETTE ADELINE		
9	DIRECTION	802055	LEMESLE FABRICE		
10	DIRECTION	300284	MAGLOIRE LA GREVE YANNICK		
11	DIRECTION	200317	MICHEL FREDERIC		
12	DIRECTION	802146	PIANO FREDERIC		
13	DIRECTION	995515	RAFFAITIN EMMANUELLE		
14	DIRECTION	995389	ROUZE GEOFFREY		
15	DIRECTION	400039	VIOGNE ARNAUD		

	MEDECIN ASTREINTE DEPARTEMENTALE		
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	800659	SENEZ THIERRY
2	GROUPEMENT OUEST	800307	FORT JEAN LUC
3	GROUPEMENT SUD	540003	BENICHOU ROLAND
4	GROUPEMENT SUD	476002	DUVAL FREDERIC

OFFICIER DE SANTE			
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	800678	JAHIER STEPHANE
2	DIRECTION	254024	HELIN ROMAIN
3	DIRECTION	991117	GIROIS VIRGINIE
4	GROUPEMENT EST	992256	BREE FLORIAN
5	GROUPEMENT OUEST	802304	DUMOUCHEL MICHAEL
6	GROUPEMENT SUD	990375	DELAHOCHE SERY VANESSA

	LISTE SPE SSSM SSO			
	Groupement	Matricule	Agent	
1	GROUPEMENT EST	994827	ALBERT SANDY	
2	GROUPEMENT SUD	802037	ANQUETIL KARINE	
3	GROUPEMENT SUD	990510	BAREGE VINCENT	
4	GROUPEMENT EST	991386	BAYEUL MELANIE	
5	GROUPEMENT SUD	800464	BENAMEUR MOHAMED	
6	GROUPEMENT OUEST	994878	BIVEL JULIEN	
7	GROUPEMENT SUD	992078	BONHOMME KARINE	
8	GROUPEMENT SUD	760119	BOUTRAIS DELPHINE	
9	GROUPEMENT SUD	993246	BREARD SANDRINE	
10	GROUPEMENT EST	760370	BRUYNEEL SEBASTIEN	
11	GROUPEMENT EST	992857	CARPENTIER ELISA	
12	GROUPEMENT OUEST	994193	CAMPION ALINE	
13	GROUPEMENT SUD	993462	CLERC EMILIE	
14	GROUPEMENT SUD	992824	CONSEIL GAETAN	
15	GROUPEMENT SUD	992853	CORBIERE CAMILLE	
16	GROUPEMENT OUEST	993508	DANNEBEY EDOUARD	
17	GROUPEMENT SUD	801450	DE LACROIX DE LAVALETTE ANNE	
18	GROUPEMENT OUEST	992413	DEHAIS DANIEL	
19	GROUPEMENT EST	994757	DELECLUSE TIMOTHEE	
20	GROUPEMENT OUEST	993100	DRICI FARAH	
21	GROUPEMENT SUD	384100	DRUAUX LUDIVINE	
22	GROUPEMENT EST	802736	DUHAMEL MARIE LAURE	
23	GROUPEMENT SUD	548009	DURAND FRANCOIS	
24	GROUPEMENT SUD	993557	DUTREMEE OPHELIE	
25	GROUPEMENT OUEST	802303	FINN OLIVIER	
26	GROUPEMENT EST	994586	GAUDU ANTONIN	
27	GROUPEMENT OUEST	384124	GOUPIL MARJOLAINE	
28	GROUPEMENT EST	802014	GUERARD CORINNE	
29	GROUPEMENT EST	992590	HENRION STEPHANE	
30	GROUPEMENT SUD	990741	HENRY LAETITIA	
31	GROUPEMENT OUEST	760124	LAINE LAETITIA	
32	GROUPEMENT SUD	993510	LAROSE ALEXANDRE	
33	GROUPEMENT SUD	992417	LE GALL MARCEL	
34	GROUPEMENT OUEST	994360	LE RHUN AMANDINE	
35	GROUPEMENT SUD	801459	LEFRANCOIS DIMITRY	
36	GROUPEMENT SUD	994915	LEGRAND ANDY	

	LISTE SPE SSSM SSO				
	Groupement	Matricule	Agent		
37	GROUPEMENT EST	802620	LEHEURTEUR HELENE		
38	GROUPEMENT EST	994280	MARCASSIN CELINE		
39	GROUPEMENT OUEST	994361	MARTIN SEBASTIEN		
40	GROUPEMENT SUD	758052	MAZET AMANDINE		
41	GROUPEMENT SUD	993509	MULOT DE LACROIX DE LAVALETTE CARMEN		
42	GROUPEMENT OUEST	994185	ORANGE CELINE		
43	GROUPEMENT EST	991644	PASSET CORINE		
44	GROUPEMENT SUD	802404	PIERRE TIPHAINE		
45	GROUPEMENT SUD	992432	PILORGET FRANCK		
46	GROUPEMENT SUD	801463	PINON PHILIPPE		
47	GROUPEMENT SUD	995355	PROUST ELODIE		
48	GROUPEMENT EST	994279	RICHARD DOROTHEE		
49	GROUPEMENT SUD	760122	RIHAL CHRISTOPHE		
50	GROUPEMENT OUEST	801464	SABLIN DAVID		
51	GROUPEMENT OUEST	992517	VASSE SAMSON		
52	GROUPEMENT OUEST	992491	VASSE STEPHANIE		
53	GROUPEMENT SUD	802738	WALLON GUILLAUME		



ARRETE n° AG-2022-002

portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « sauvetage aquatique », mise à jour du mois de février 2022.

VU	le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1424-52 ;
VU	la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
VU	l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU	la mise à jour au 26 juin 2020 du guide national de référence relatif au « sauvetage aquatique »
νυ	l'arrêté préfectoral n°21-064 du 21 juillet 2021 fixant la liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux opérations de sauvetage aquatique au titre de l'année 2021;
VU	l'arrêté préfectoral n°21-101 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime à Monsieur le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1	Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux opérations de sauvetage aquatique.
Article 2	L'aptitude opérationnelle peut être retirée compte tenu notamment d'une inaptitude médicale.
Article 3	L'arrêté préfectoral n°21-064 du 21 juillet 2021 est abrogé.

13 FEV. 2021

Article 4

Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, les Chefs de groupement, les Chefs de centre et le Conseiller technique départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, Et par délégation, le Directeur départemental,

Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC

	CONSEILL	RTEMENTAL	
H	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT OUEST	300286	CADINOT STEPHANE

	CONSEILLER TE	MENTAL ADJOINT	
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT OUEST	300285	MACHARD PHILIPPE

CONSEILLER TECHNIQUE			
15	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT SUD	200308	CHEVALIER THIERRY
2	GROUPEMENT EST	802678	LEFRANCOIS CLEMENT
3	GROUPEMENT OUEST	300270	PAUMELLE XAVIER

	CHEF DE BORD - SAV 3			
	Groupement	Matricule	Agent	
1	GROUPEMENT SUD	800497	BANGOURA DAVID	
2	GROUPEMENT OUEST	801727	BERTHAUT MATTHIEU	
3	GROUPEMENT OUEST	802148	BLANCHARD JEREMY	
4	GROUPEMENT OUEST	991075	BOBEE JONATHAN	
5	GROUPEMENT OUEST	384066	CANION JULIEN	
6	GROUPEMENT EST	990836	CHARTIER MAXIME	
7	GROUPEMENT OUEST	991065	DELHAY YANNICK	
8	GROUPEMENT OUEST	994034	DESPLANQUES FREDERIC	
9	GROUPEMENT EST	801020	DUVAL ARNAUD	
10	GROUPEMENT OUEST	760060	FERTILLET PETER	
11	GROUPEMENT OUEST	760178	FONTAINE AURELIEN	
12	GROUPEMENT OUEST	800299	HAMADACHE ALEXANDRE	
13	GROUPEMENT OUEST	991745	HAREL FLORIAN	
14	GROUPEMENT OUEST	254024	HELIN ROMAIN	
15	GROUPEMENT EST	802796	JAMET TONY	
16	GROUPEMENT EST	800645	JAN RENAUD	
17	GROUPEMENT EST	711003	LABOULAIS CHRISTOPHE	
18	GROUPEMENT OUEST	300272	LEFEBVRE HERVE	
19	GROUPEMENT EST	801485	LENOIR JEAN BAPTISTE	
20	GROUPEMENT OUEST	100070	LENOUVEL LOIC	
21	GROUPEMENT SUD	802622	LEUILLIER MATHIEU	

CHEF DE BORD - SAV 3				
70	Groupement	Matricule	Agent	
22	GROUPEMENT OUEST	300160	LHEUREUX LAURENT	
23	GROUPEMENT SUD	760339	MARQUIS CEDRIC	
24	GROUPEMENT EST	802654	MOPIN NICOLAS	
25	GROUPEMENT OUEST	760480	PHILIPS FREDERIC	
26	GROUPEMENT EST	026024	RENOULT STEPHANE	
27	GROUPEMENT OUEST	760556	SCREVE MATHIEU	
28	GROUPEMENT OUEST	300234	SIMON PASCAL	
29	GROUPEMENT OUEST	992185	TETEREL YANNICK	
30	GROUPEMENT OUEST	200287	TRANCHARD CHRISTOPHE	
31	GROUPEMENT SUD	200285	VANBESIEN FRANCOIS	
32	GROUPEMENT OUEST	148073	VANHEECKHOET WILFRID	
33	GROUPEMENT EST	802334	VIOGNE ALBAN	

NAGEUR SAUVETEUR COTIER - SAV 2			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT SUD	992799	ABARNOU STEPHEN
2	GROUPEMENT OUEST	300007	AUGER ANTOINE
3	GROUPEMENT SUD	802232	AVRIL VINCENT
4	GROUPEMENT OUEST	994966	BACHARD ALEXANDRE
5	GROUPEMENT OUEST	993041	BIZEUL CHARLY
6	GROUPEMENT SUD	991742	BODIN MATHIEU
7	GROUPEMENT OUEST	993771	BUISSON JEAN-MARC
8	GROUPEMENT OUEST	992054	BURAY GAEL
9	GROUPEMENT OUEST	992012	CASTELOT QUENTIN
10	GROUPEMENT EST	994226	CAZIN FLORIAN
11	GROUPEMENT OUEST	990730	COLLET ANGELINE
12	GROUPEMENT SUD	802326	COLLINET DAMIEN
13	GROUPEMENT OUEST	992015	CORNU VINCENT
14	GROUPEMENT OUEST	802240	CUVILLIEZ JULIEN
15	GROUPEMENT EST	255053	DECAYEUX CEDRIC
16	GROUPEMENT EST	384259	DEFEBVIN ERIC
17	GROUPEMENT EST	994219	DEKYNDT MARTIN
18	GROUPEMENT EST	760574	DIRUY ARMAND
19	GROUPEMENT OUEST	993313	DROU AURELIEN
20	GROUPEMENT EST	990841	DUFOUR NICOLAS BENJAMIN
21	GROUPEMENT SUD	802336	DURAND MICKAEL

NAGEUR SAUVETEUR COTIER - SAV 2			
1	Groupement	Matricule	Agent
22	GROUPEMENT OUEST	991429	DURIEUX NICOLAS
23	GROUPEMENT SUD	992929	DUVAL ROMAIN
24	GROUPEMENT OUEST	992484	FANONNEL ANTHONY
25	GROUPEMENT OUEST	992193	FICHE MAXIME
26	GROUPEMENT EST	802407	FORESTIER ROMAIN
27	GROUPEMENT SUD	800595	FORTIN FREDERIC
28	GROUPEMENT EST	217015	GRANDSIRE JEREMIE
29	GROUPEMENT EST	991421	HERVE MATHIEU
30	GROUPEMENT OUEST	992191	HERVIOU FRANCOIS
31	GROUPEMENT EST	992776	HIEL REY ANTHONY
32	GROUPEMENT EST	994204	JOLIBOIS NICOLAS
33	GROUPEMENT OUEST	992629	LAINE DAMIEN
34	GROUPEMENT OUEST	802350	LAMY LUDOVIC
35	GROUPEMENT SUD	801427	LEQUEN JULIEN
36	GROUPEMENT OUEST	991877	LEQUESNE PIERRE
37	GROUPEMENT OUEST	802466	MAITREPIERRE AYMERIC
38	GROUPEMENT SUD	760095	MORIOT LAURE
39	GROUPEMENT SUD	801889	MOUFADDAL YACINE
40	GROUPEMENT SUD	760334	ORANGE CEDRIC
41	GROUPEMENT SUD	057014	ORTIE WILFRIED
42	GROUPEMENT OUEST	992183	RIBON ADRIEN
43	GROUPEMENT SUD	100044	ROUALO GWENAEL
44	GROUPEMENT SUD	801888	ROYER GILLES
45	GROUPEMENT SUD	994636	SAJOT MATHIEU
46	GROUPEMENT SUD	990485	SCHERRER DIMITRI
47	GROUPEMENT OUEST	801718	SERGENT YOHANN
48	GROUPEMENT OUEST	800372	SERGENT MICKAEL
49	GROUPEMENT OUEST	991439	TALEUX SEBASTIEN
50	GROUPEMENT EST	992783	THEBAULT CEDRIC
51	GROUPEMENT OUEST	994849	THOMAS ETIENNE
52	GROUPEMENT EST	993729	VALDIN DYLAN
53	GROUPEMENT OUEST	993027	VALLETTE LOIC
54	GROUPEMENT EST	995196	WISSOCQ CHARLES-HENRI
55	GROUPEMENT OUEST	994217	ZIRAK KIMYA

NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE - SAV 1			
4	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT SUD	384243	ALFARO CAMILLE
2	GROUPEMENT SUD	991785	BERMENT FLORIAN
3	GROUPEMENT SUD	990162	BERTIN GUILLAUME
4	GROUPEMENT SUD	384101	BERTRAND EDDIE
5	GROUPEMENT SUD	462009	BOUREL EMMANUEL
6	GROUPEMENT OUEST	993120	CHAMBRY EMELINE
7	GROUPEMENT SUD	384349	CHARPENTIER GAUTHIER
8	GROUPEMENT SUD	991083	CHAUMIER FABIEN
9	GROUPEMENT SUD	991059	COPIN ALEXANDRE
10	GROUPEMENT OUEST	990585	COQUET BAPTISTE
11	GROUPEMENT SUD	995192	CORNU GUILLAUME
12	GROUPEMENT OUEST	384353	CORONA FLORENT
13	GROUPEMENT OUEST	994223	FLIN GUILLAUME
14	GROUPEMENT SUD	993238	FOLATRE ESTELLE
15	GROUPEMENT SUD	990484	FOLOPPE MARC MICKAEL
16	GROUPEMENT SUD	991495	GALOPIN KEVIN
17	GROUPEMENT OUEST	995193	GARCIA MARTIN
18	GROUPEMENT SUD	801710	GLARAN EMMANUEL
19	GROUPEMENT SUD	992891	GRUMETZ ANTONIN
20	GROUPEMENT OUEST	993852	GUILLEMOT PIERRE ADRIEN
21	GROUPEMENT SUD	384136	HEUDE THOMAS
22	GROUPEMENT SUD	993317	JAFFRES PIERRE
23	GROUPEMENT SUD	992139	JAMET GUILLAUME
24	GROUPEMENT OUEST	993748	JEAN GREGORY
25	GROUPEMENT SUD	800311	JOUTEL FRANCOIS
26	GROUPEMENT SUD	990169	LE CLOITRE ARNAUD
27	GROUPEMENT OUEST	384019	LECOINTRE ROMUALD
28	GROUPEMENT SUD	802431	LEFRANCOIS FABRICE
29	GROUPEMENT OUEST	993324	LEGRAND VINCENT
30	GROUPEMENT OUEST	993012	LEPONT LENY
31	GROUPEMENT OUEST	801832	LOUVET MATHIEU
32	GROUPEMENT OUEST	994046	MAGNINO ADRIEN
33	GROUPEMENT SUD	991496	MAREST CLEMENT
34	GROUPEMENT SUD	384315	MATEUF ROMAIN
35	GROUPEMENT SUD	802467	MOLON YOANN

	NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE - SAV 1		
	Groupement	Matricule	Agent
36	GROUPEMENT SUD	993416	MONCHAUX JULIEN
37	GROUPEMENT SUD	222026	MORETTI BERNARD
38	GROUPEMENT OUEST	476032	NOEL PASCAL
39	GROUPEMENT SUD	991054	PAILLETTE JULIEN
40	GROUPEMENT SUD	991777	PESTRIMAUX LUDOVIC
41	GROUPEMENT SUD	200244	POUVREAU FREDERIC
42	GROUPEMENT SUD	992368	PRAY CEDRIC
43	GROUPEMENT SUD	800717	QUANTIN STEPHAN
44	GROUPEMENT SUD	990415	QUOD JIMMY
45	GROUPEMENT SUD	995050	RIBES ALEXIS
46	GROUPEMENT SUD	495035	ROBERT NICOLAS
47	GROUPEMENT SUD	991365	ROUSSEL PHILIPPE
48	GROUPEMENT SUD	991694	SINAEVE JASON
49	GROUPEMENT OUEST	991104	SUTERA FRANCK
50	GROUPEMENT SUD	990764	THOS ELODIE
51	GROUPEMENT EST	992112	VADECARD SEBASTIEN



ARRETE n° AG-2022-003

portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de « l'unité sauveteurs spécialisés héliportés », mise à jour du mois de février 2022.

VU	le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1424-52 ;
VU	la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
VU	l'instruction ministérielle NOR INTE 1711141J du 6 avril 2017 relative à l'armement des bases d'hélicoptères de la sécurité civile par les équipes spécialisées ;
VU	l'instruction ministérielle NOR INTE 1705834J 21 février 2017 relative à l'emploi des hélicoptères de la sécurité ;
VU	l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU	la mise à jour du schéma zonal d'armement des bases hélicoptères de la sécurité civile du 18 septembre 2020, relatif au fonctionnement des unités de sauveteurs spécialisés héliportés;
VU	l'arrêté préfectoral n°21-026 du 18 février 2021 fixant la liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux opérations de sauvetage héliporté au titre de l'année 2020 ;
νυ	l'arrêté préfectoral n°21-101 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime à Monsieur le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,



Article 2

Article 3

Article 4

ARRETE

Article 1 Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer à l'armement des hélicoptères de la sécurité civile.

L'aptitude opérationnelle peut être retirée compte tenu notamment d'une inaptitude médicale.

L'arrêté préfectoral n°21-026 du 18 février 2021 est abrogé.

Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, les Chefs de groupement, les Chefs de centre et le Conseiller technique départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, Et par délégation, le Directeur départemental,

Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC

UNITE DE SAUVETEURS SPECIALISES HELIPORTES (USSH)

	REFER	RENT DEPARTEMENT	AL USSH
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT OUEST	300286	CADINOT STEPHANE

	REFERENT ADJOINT - SA	AUVETEUR HELIPORT	E AQUATIQUE (SH AQUA)
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT OUEST	300285	MACHARD PHILIPPE

REFERENT ADJOINT - SAUVETEUR HELIPORTE MILIEU PERILLEUX (SH IMP)		MILIEU PERILLEUX (SH IMP)	
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT OUEST	300239	AMELINE FREDERIC

	SAUVETEUR	HELIPORTE AQUAT	IQUE (SH AQUA)
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT OUEST	300007	AUGER ANTOINE
2	GROUPEMENT OUEST	994034	DESPLANQUES FREDERIC
3	GROUPEMENT OUEST	992193	FICHE MAXIME
4	GROUPEMENT OUEST	760178	FONTAINE AURELIEN
5	GROUPEMENT OUEST	800299	HAMADACHE ALEXANDRE
6	GROUPEMENT OUEST	991745	HAREL FLORIAN
7	GROUPEMENT OUEST	992191	HERVIOU FRANCOIS
8	GROUPEMENT OUEST	802350	LAMY LUDOVIC
9	GROUPEMENT OUEST	300272	LEFEBVRE HERVE
10	GROUPEMENT OUEST	100070	LENOUVEL LOIC
11	GROUPEMENT OUEST	300160	LHEUREUX LAURENT
12	GROUPEMENT OUEST	992183	RIBON ADRIEN
13	GROUPEMENT OUEST	760556	SCREVE MATHIEU
14	GROUPEMENT OUEST	800372	SERGENT MICKAEL
15	GROUPEMENT OUEST	801718	SERGENT YOHANN
16	GROUPEMENT OUEST	300234	SIMON PASCAL
17	GROUPEMENT OUEST	992185	TETEREL YANNICK
18	GROUPEMENT OUEST	200287	TRANCHARD CHRISTOPHE

UNITE DE SAUVETEURS SPECIALISES HELIPORTES (USSH)

ngar in	SAUVETEUR H	ELIPORTE MILIEU PE	RILLEUX (SH IMP)
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT OUEST	991035	BARBIER EDOUARD
2	GROUPEMENT OUEST	802327	DEMEILLERS ANTHONY
3	GROUPEMENT OUEST	991774	DUPRE SYLVAIN
4	GROUPEMENT OUEST	990379	FRADET NICOLAS
5	GROUPEMENT OUEST	990167	GASSE SEBASTIEN
6	GROUPEMENT OUEST	802794	GREGOIRE CHRISTOPHE
7	GROUPEMENT OUEST	991617	GUILLEMOT JUDICAEL
8	GROUPEMENT OUEST	991433	LEAL ANAIS
9	GROUPEMENT OUEST	991081	LE DREZEN LOIC
10	GROUPEMENT OUEST	802329	LENOIR STEPHANE
11	GROUPEMENT OUEST	100056	MONET ARNAUD
12	GROUPEMENT OUEST	801726	PECQUERI DAVID
13	GROUPEMENT OUEST	801890	RINNA VINCENT
14	GROUPEMENT OUEST	990735	SICART ALEXANDRE



ARRETE n° AG-2022-004

portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare », mise à jour du mois de février 2022.

VU	le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1424-52 ;
νυ	la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
VU	l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU	l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le référentiel emplois, activités, compétences des « interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » ;
VU	l'arrêté préfectoral n°21-063 du 21 juillet 2021 fixant la liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare au titre de l'année 2021 ;
VU	l'arrêté préfectoral n°21-101 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime à Monsieur le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1	Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare, pour des opérations dont la profondeur n'excède pas 30 mètres.
Article 2	L'aptitude opérationnelle peut être retirée compte tenu notamment d'une inaptitude médicale.
Article 3	L'arrêté préfectoral n°21-063 du 21 juillet 2021 est abrogé.

Article 4

Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, les Chefs de groupement, les Chefs de centre et le Conseiller technique départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, Et par délégation, le Directeur départemental,

Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC

SECOURS ET SECURITE EN MILIEU AQUATIQUE ET HYPERBARE

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL			SNL	
	Groupement	Matricule	Agent	
1	DIRECTION	801427	LEQUEN JULIEN	SNL 1

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT				SNL
	Groupement Matricule Agent			
2	GROUPEMENT SUD	100044	ROUALO GWENAEL	SNL 1

	CHEF D'UNITE - SAL 2			SNL
	Groupement	Matricule	Agent	
1	GROUPEMENT SUD	800497	BANGOURA DAVID	SNL 1
2	GROUPEMENT EST	801020	DUVAL ARNAUD	SNL 1
3	GROUPEMENT OUEST	992193	FICHE MAXIME	SNL 1
4	GROUPEMENT EST	800645	JAN RENAUD	SNL 1
5	GROUPEMENT OUEST	800299	HAMADACHE ALEXANDRE	SNL 1
6	GROUPEMENT EST	802678	LEFRANCOIS CLEMENT	SNL 1
7	GROUPEMENT EST	801485	LENOIR JEAN BAPTISTE	
8	GROUPEMENT OUEST	300160	LHEUREUX LAURENT	SNL 1
9	GROUPEMENT OUEST	300285	MACHARD PHILIPPE	SNL 1
10	GROUPEMENT SUD	801889	MOUFADDAL YACINE	SNL 1
11	GROUPEMENT SUD	760334	ORANGE CEDRIC	SNL 1
12	GROUPEMENT SUD	991777	PESTRIMAUX LUDOVIC	
13	GROUPEMENT OUEST	760556	SCREVE MATHIEU	SNL 1
14	GROUPEMENT OUEST	801718	SERGENT YOHANN	
15	GROUPEMENT OUEST	800372	SERGENT MICKAEL	SNL 1
16	GROUPEMENT OUEST	300234	SIMON PASCAL	SNL 1
17	GROUPEMENT OUEST	992185	TETEREL YANNICK	SNL 1
18	GROUPEMENT OUEST	200287	TRANCHARD CHRISTOPHE	SNL 1
19	GROUPEMENT SUD	200285	VANBESIEN FRANCOIS	SNL 1

SCAPHANDRIER AUTONOME - SAL 1						
	Groupement	Matrícule Agent				
1	GROUPEMENT OUEST	992799	ABARNOU STEPHEN			
2	GROUPEMENT OUEST	300007	AUGER ANTOINE			
3	GROUPEMENT OUEST	993041	BIZEUL CHARLY			
4	GROUPEMENT SUD	462009	BOUREL EMMANUEL			
5	GROUPEMENT SUD	384349	CHARPENTIER GAUTHIER			

SECOURS ET SECURITE EN MILIEU AQUATIQUE ET HYPERBARE

SCAPHANDRIER AUTONOME - SAL 1				
	Groupement	Matricule	Agent	SNL
6	GROUPEMENT OUEST	994034	DESPLANQUES FREDERIC	
7	GROUPEMENT OUEST	993313	DROU AURELIEN	
8	GROUPEMENT SUD	993238	FOLATRE ESTELLE	
9	GROUPEMENT OUEST	760178	FONTAINE AURELIEN	
10	GROUPEMENT SUD	800595	FORTIN FREDERIC	
11	GROUPEMENT OUEST	991745	HAREL FLORIAN	
12	GROUPEMENT OUEST	992191	HERVIOU FRANCOIS	
13	GROUPEMENT SUD	384136	HEUDE THOMAS	
14	GROUPEMENT SUD	992139	JAMET GUILLAUME	
15	GROUPEMENT EST	802796	JAMET TONY	
16	GROUPEMENT SUD	990169	LE CLOITRE ARNAUD	
17	GROUPEMENT OUEST	100070	LENOUVEL LOIC	
18	GROUPEMENT SUD	802622	LEUILLIER MATHIEU	
19	GROUPEMENT OUEST	802466	MAITREPIERRE AYMERIC	
20	DIRECTION	991054	PAILLETTE JULIEN	
21	GROUPEMENT SUD	200244	POUVREAU FREDERIC	SNL 1
22	GROUPEMENT SUD	026024	RENOULT STEPHANE	
23	GROUPEMENT SUD	801888	ROYER GILLES	SNL 1
24	GROUPEMENT OUEST	994849	THOMAS ETIENNE	
25	GROUPEMENT OUEST	994217	ZIRAK KIMYA	



ARRETE n° AG-2022-005

portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « secours en milieu périlleux », mise à jour du mois de février 2022.

VU	le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1424-52 ;
VU	la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
VU	l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU	la mise à jour au 26 juin 2020 du guide national de référence relatif au « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux » ;
VU	l'arrêté préfectoral n°21-060 du 21 juillet 2021 fixant la liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux opérations de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux au titre de l'année 2021 ;
VU	l'arrêté préfectoral n°21-101 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime à Monsieur le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1	Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux opérations de secours en milieu périlleux.
Article 2	L'aptitude opérationnelle peut être retirée compte tenu notamment d'une inaptitude médicale.
Article 3	L'arrêté préfectoral n°21-060 du 21 juillet 2021 est abrogé

Article 4

Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, les Chefs de groupement, les Chefs de centre et le Conseiller technique départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, Et par délégation, le Directeur départemental,

Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC

SECOURS EN MILIEU PERILLEUX

	CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL					
	Groupement	Matricule	Agent			
1	GROUPEMENT OUEST	300239	AMELINE FREDERIC			

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT					
	Groupement	Matricule	Agent		
1	GROUPEMENT EST	217015	GRANDSIRE JEREMIE		
2	GROUPEMENT SUD	802057	PATON NICOLAS		

CHEF D'UNITE - IMP 3				
	Groupement	Matricule	Agent	
1	GROUPEMENT OUEST	800260	BRIAND JEROME	
2	GROUPEMENT SUD	760371	BUQUET CLEMENT	
3	DIRECTION	801719	CAVELIER BENOIT	
4	GROUPEMENT OUEST	802327	DEMEILLERS ANTHONY	
5	GROUPEMENT EST	992431	DENIS MATTHIEU	
6	GROUPEMENT SUD	802650	DESPRES LUDIVINE	
7	GROUPEMENT SUD	200265	DUCHESNE PETAUT JEROME	
8	GROUPEMENT OUEST	990379	FRADET NICOLAS	
9	GROUPEMENT OUEST	990167	GASSE SEBASTIEN	
10	GROUPEMENT EST	802656	GIBASSIER MATHIEU	
11	GROUPEMENT SUD	802242	GIFFARD JULIEN	
12	GROUPEMENT SUD	100055	LECOQ YANN	
13	GROUPEMENT OUEST	802329	LENOIR STEPHANE	
14	GROUPEMENT SUD	034019	LESUEUR CHRISTOPHE	
15	GROUPEMENT EST	760439	MARTINE CEDRIC	
16	GROUPEMENT OUEST	100056	MONET ARNAUD	
17	GROUPEMENT SUD	801886	MOUCHEL THOMAS	
18	GROUPEMENT SUD	801525	POUSSET SEBASTIEN	
19	GROUPEMENT EST	802140	TASSERIE VINCENT	

SAUVETEUR - IMP 2						
Groupement Matricule Agent						
1	GROUPEMENT OUEST	991035	BARBIER EDOUARD			
2	GROUPEMENT SUD	993325	BEATRIX DAMIEN			
3	GROUPEMENT OUEST	993042	BLIN SOPHIE			
4	GROUPEMENT SUD	993300	BLONDEAU AURELIEN			

SECOURS EN MILIEU PERILLEUX

SAUVETEUR - IMP 2					
	Groupement	Matricule	Agent		
5	GROUPEMENT OUEST	392026	BLOQUEL THOMAS		
6	GROUPEMENT EST	802321	BOUCOURT BRUNO		
7	GROUPEMENT SUD	992800	BRONNEC HUGO		
8	GROUPEMENT SUD	760234	CANN ARNAUD		
9	GROUPEMENT EST	990836	CHARTIER MAXIME		
10	GROUPEMENT OUEST	991058	DEBOUVER THOMAS		
11	GROUPEMENT OUEST	994737	DUMONT GAETAN		
12	GROUPEMENT OUEST	991774	DUPRE SYLVAIN		
13	GROUPEMENT SUD	681023	DUVAL CEDRIC		
14	GROUPEMENT SUD	802049	DUVAL HELENE		
15	GROUPEMENT EST	991479	FLEURY VALENTIN		
16	GROUPEMENT OUEST	802794	GREGOIRE CHRISTOPHE		
17	GROUPEMENT OUEST	991617	GUILLEMOT JUDICAEL		
18	GROUPEMENT SUD	992778	HUBERT SABRINA		
19	GROUPEMENT OUEST	991746	JOUANNE FRANCOIS		
20	GROUPEMENT OUEST	991081	LE DREZEN LOIC		
21	GROUPEMENT OUEST	991433	LEAL ANAIS		
22	GROUPEMENT SUD	992351	LECLERE SIMON		
23	GROUPEMENT OUEST	711123	LECOMTE DAMIEN		
24	GROUPEMENT EST	991503	LEFEBVRE ELOISE		
25	GROUPEMENT EST	802619	LEFEBVRE GREGORY		
26	GROUPEMENT SUD	760498	LEFRANCOIS JEAN MICHEL		
27	GROUPEMENT OUEST	993036	LEROYER ALEXIS		
28	GROUPEMENT SUD	993849	LOOTS DAVY		
29	GROUPEMENT SUD	990406	LOT CYRILLE		
30	GROUPEMENT EST	994717	PAPILLON PIERRE		
31	GROUPEMENT OUEST	801726	PECQUERI DAVID		
32	GROUPEMENT EST	993037	PICOT JEREMY		
33	GROUPEMENT OUEST	993918	RAGOT DIMITRI		
34	GROUPEMENT SUD	800593	REBISCHUNG CYRILLE		
35	GROUPEMENT OUEST	991009	RENOUF ETIENNE		
36	GROUPEMENT OUEST	801890	RINNA VINCENT		
37	GROUPEMENT OUEST	990735	SICART ALEXANDRE		
38	GROUPEMENT SUD	992208	SIMONNEAU DAMIEN		
39	GROUPEMENT EST	993056	TOUMIRE LOGAN		
40	GROUPEMENT SUD	991092	VELINE DEREK		



ARRETE N° AG-2022-006

portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « interventions à bord des navires », mise à jour du mois de février 2022

VU	le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1424-52 ;
VU	la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
VU	l'arrêté ministériel du 31 juillet 2017 relatif aux formations des sapeurs-pompiers aux interventions à bord des navires et des bateaux ;
VU	la circulaire n°IOCE111049C du 08 avril 2011 et les scénarios pédagogiques associés de mai 2003 ;
VU	l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU	l'arrêté préfectoral n°21-062 du 21 juillet 2021 fixant la liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à exercer la spécialité interventions à bord des navires au titre de l'année 2021 ;
VU	l'arrêté préfectoral n°21-101 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime à Monsieur le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1	Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à exercer la spécialité interventions à bord des navires et des bateaux.
Article 2	L'aptitude opérationnelle peut être retirée compte tenu notamment d'une inaptitude médicale.
Article 3	L'arrêté préfectoral n°21-062 du 21 juillet 2021 est abrogé.

Article 4 (18) Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, les Chefs de groupement, les Chefs de centre et le Conseiller technique départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

> Pour le Préfet, Et par délégation, le Directeur départemental,

Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC

	CHEF DE GROUPE	- IBNB 3 / COORDINATEU	IR DÉPARTEMENTAL IBNB / ELD	IBNB-S	ELD
	Groupement	Matricule	Agent		
1	DIRECTION	760133	PERROT SYLVERE	OUI	OUI

	CONSEILLER TECHNIQU	IE - IBNB 4 / COORDINA	ATEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT/		
	REFERENT DÉPARTEMENTAL IBNB		IBNB-S	ELD	
	Groupement	Matricule	Agent		
1	GROUPEMENT OUEST	481011	HELLO VINCENT		

	CHEF DE GROUPE IBNB 3 / COORDINATEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT / REFERENT DÉPARTEMENTAL ELD		IBNB-S	ELD	
	Groupement	Matricule	Agent		
1	DIRECTION	991015	PAYSANT MATHIEU		OUI

CHEF DE GROUPE - IBNB 3			IBNB-S	ELD	
	Groupement	Matricule	Agent		
1	GROUPEMENT OUEST	384215	HURE JULIEN	OUI	
2	GROUPEMENT OUEST	200361	MARGRIT CHRISTOPHE	OUI	
3	GROUPEMENT OUEST	300305	OMONT FRANCK		
4	GROUPEMENT OUEST	802798	PRIGENT SEBASTIEN	oui	
5	DIRECTION	200366	RENAULT PHILIPPE		

	CHEF D'UNITE -	IBNB 2 / REFERENT DE	PARTEMENTAL ADJOINT ELD	IBNB-S	ELD
	Groupement	Matricule	Agent		
1	GROUPEMENT OUEST	802324	HOUSSAYE FREDERIC		OUI

	CHEF D'UNITE - IBNB 2				ELD
	Groupement	Matricule	Agent	IBNB-S	
1	GROUPEMENT SUD	101005	AUBRY BRUNO		
2	GROUPEMENT OUEST	300007	AUGER ANTOINE	OUI	
3	GROUPEMENT SUD	800497	BANGOURA DAVID		
4	GROUPEMENT SUD	801723	BEN MOHAMED LAHCEN KADER		
5	GROUPEMENT SUD	802320	BOCLET BERTRAND		OUI
6	GROUPEMENT SUD	200240	BONTE WILLIAM		
7	GROUPEMENT OUEST	760187	BRION LAURENT		
8	DIRECTION	300286	CADINOT STEPHANE	OUI	
9	GROUPEMENT SUD	384004	CHEVALIER JOHN		oui
10	GROUPEMENT SUD	200305	CLAPISSON FABIEN		
11	GROUPEMENT SUD	200342	DROUET MICHAEL		
12	GROUPEMENT OUEST	802337	DUBUISSON ANTHONY		oui
13	GROUPEMENT OUEST	760309	ERMENEUX JEAN FRANCOIS		oui

是 基础	CHEF D'UNITE - IBNB 2				ELD
	Groupement	Matricule	Agent	IBNB-S	
14	GROUPEMENT OUEST	800299	HAMADACHE ALEXANDRE	OUI	OUI
15	GROUPEMENT SUD	200312	HORNEZ STEPHANE		OUI
16	GROUPEMENT OUEST	802350	LAMY LUDOVIC	OUI	OUI
17	GROUPEMENT OUEST	760182	LEBOUCHER BENOIT	OUI	oui
18	GROUPEMENT OUEST	300272	LEFEBVRE HERVE		oui
19	GROUPEMENT SUD	800288	LESUEUR LAURENT		
20	GROUPEMENT OUEST	300160	LHEUREUX LAURENT	OUI	
21	GROUPEMENT SUD	200344	LUCOT LAURENT		oui
22	GROUPEMENT OUEST	300285	MACHARD PHILIPPE	OUI	
23	DIRECTION	300284	MAGLOIRE LA GREVE YANNICK		
24	GROUPEMENT SUD	802664	MARCOT SEBASTIEN		
25	GROUPEMENT OUEST	300179	MICHAUD FLORENT	OUI	
26	GROUPEMENT SUD	801889	MOUFADDAL YACINE		oui
27	GROUPEMENT SUD	200244	POUVREAU FREDERIC		
28	GROUPEMENT OUEST	300216	REJASSE MARTIAL		
29	GROUPEMENT OUEST	300288	RIOLLET VINCENT	OUI	
30	GROUPEMENT SUD	801888	ROYER GILLES	***	
31	GROUPEMENT OUEST	100073	SAGNIER GABIN		OUI
32	GROUPEMENT SUD	800373	SAILLY JOHAN		
33	GROUPEMENT OUEST	300234	SIMON PASCAL	oui	
34	GROUPEMENT OUEST	300262	SOLANS YANN		
35	GROUPEMENT OUEST	200245	SOUDAIS STEPHANE		
36	GROUPEMENT OUEST	200287	TRANCHARD CHRISTOPHE	OUI	
37	GROUPEMENT OUEST	300249	TUNCQ NICOLAS		
38	DIRECTION	400039	VIOGNE ARNAUD		
39	GROUPEMENT OUEST	801440	WAREMBOURG CHRISTOPHE	OUI	

	EQUIPIER - IBNB 1			IBNB-S	ELD
	Groupement	Matricule	Agent		
1	GROUPEMENT SUD	992799	ABARNOU STEPHEN		OUI
2	GROUPEMENT SUD	990726	AICARDO JONATHAN		
3	GROUPEMENT OUEST	990725	BAFFREY THOMAS		
4	GROUPEMENT OUEST	991035	BARBIER EDOUARD		
5	GROUPEMENT SUD	993856	BERGOT LOIC		oui
6	GROUPEMENT SUD	991785	BERMENT FLORIAN		oui
7	GROUPEMENT SUD	991912	BERTHE BENOIT		
8	GROUPEMENT SUD	990162	BERTIN GUILLAUME		
9	GROUPEMENT SUD	384101	BERTRAND EDDIE		oui
10	GROUPEMENT SUD	991427	BIRRA EMMANUEL		
11	GROUPEMENT OUEST	993041	BIZEUL CHARLY		oui

		EQUIPIER - I	BNB 1	IBNB-S	ELD
	Groupement	Matricule	Agent		
12	GROUPEMENT OUEST	993042	BLIN SOPHIE		
13	GROUPEMENT SUD	991452	BOUCHER SEBASTIEN		oui
14	GROUPEMENT SUD	991083	CHAUMIER FABIEN		oui
15	GROUPEMENT SUD	991420	CHOLEAU ANTOINE		OUI
16	GROUPEMENT OUEST	990730	COLLET ANGELINE		
17	GROUPEMENT SUD	802326	COLLINET DAMIEN		10
18	GROUPEMENT OUEST	802240	CUVILLIEZ JULIEN		
19	GROUPEMENT SUD	994735	DA SILVA GOMES ARTHUR		oui
20	GROUPEMENT OUEST	991058	DEBOUVER THOMAS		
21	GROUPEMENT SUD	990159	DESNE KEVIN		
22	GROUPEMENT SUD	991776	DOTHAL MATHIEU		OUI
23	GROUPEMENT SUD	801603	DUGAUTHIER CYRIL		
24	GROUPEMENT OUEST	991774	DUPRE SYLVAIN		OUI
25	GROUPEMENT OUEST	992581	FADILI MEHDI		
26	GROUPEMENT OUEST	994223	FLIN GUILLAUME		
27	GROUPEMENT SUD	802504	FIDELIN FLORENT	A.	OUI
28	GROUPEMENT SUD	800595	FORTIN FREDERIC		
29	GROUPEMENT OUEST	993944	FRUTIEAUX VALENTIN		oui
30	GROUPEMENT OUEST	990167	GASSE SEBASTIEN		
31	GROUPEMENT OUEST	994573	GENOU TEO		OUI
32	GROUPEMENT SUD	991630	GILLARD CLEMENT		OUI
33	GROUPEMENT SUD	802345	GOMEZ LUDOVIC		OUI
34	GROUPEMENT SUD	990158	GRENIER BRUNO		
35	GROUPEMENT SUD	994539	GROLLEAU VINCENT		
36	GROUPEMENT OUEST	991617	GUILLEMOT JUDICAEL		OUI
37	GROUPEMENT OUEST	991745	HAREL FLORIAN		
38	GROUPEMENT OUEST	992191	HERVIOU FRANCOIS		oui
39	GROUPEMENT OUEST	991746	JOUANNE FRANCOIS		
40	GROUPEMENT OUEST	100075	LAMAILLE THOMAS		
41	GROUPEMENT SUD	990169	LE CLOITRE ARNAUD		OUI
42	GROUPEMENT OUEST	994744	LE METEIL BENJAMIN		Ali
43	GROUPEMENT OUEST	994221	LE MOINE MATHIEU		
44	GROUPEMENT OUEST	993011	LEBOUTEILLER JORDAN ALI		oui
45	GROUPEMENT OUEST	993396	LEFEUVRE ROMAIN		oui
46	GROUPEMENT OUEST	993324	LEGRAND VINCENT		oui
47	GROUPEMENT OUEST	993012	LEPONT LENY		
48	GROUPEMENT SUD	222027	LHOMME GREGORY		OUI

		EQUIPIER - IB	NB 1	IBNB-S	ELD
	Groupement	Matricule	Agent	IND-3	
49	GROUPEMENT OUEST	991989	LOGER NANCY		
50	GROUPEMENT OUEST	993942	LOMBARD MATTHIEU		oui
51	GROUPEMENT SUD	991496	MAREST CLEMENT		oui
52	GROUPEMENT SUD	802467	MOLON YOANN		
53	GROUPEMENT OUEST	993857	NASSIBOU ELLIE		
54	GROUPEMENT OUEST	760193	NEVEU CHRISTOPHE		
55	GROUPEMENT SUD	991769	NIASS OUMAR		
56	GROUPEMENT SUD	990155	ODOUARD STEVEN		OUI
57	GROUPEMENT SUD	760445	PESQUET CEDRIC		oui
58	GROUPEMENT OUEST	991062	PHILIPPE BENJAMIN		
59	GROUPEMENT SUD	992787	PREVERT MAXIME		OUI
60	GROUPEMENT OUEST	801846	RIAND ARNAUD		
61	GROUPEMENT OUEST	992183	RIBON ADRIEN		
62	GROUPEMENT SUD	801845	RICAUX LUDOVIC		
63	GROUPEMENT SUD	991693	SAILLOT THOMAS		OUI
64	GROUPEMENT SUD	990485	SCHERRER DIMITRI		OUI
65	GROUPEMENT OUEST	760556	SCREVE MATHIEU		OUI
66	GROUPEMENT OUEST	802166	SINAEVE MICKAEL		
67	GROUPEMENT SUD	990176	TARDIF FLORIAN		OUI
68	GROUPEMENT OUEST	992185	TETEREL YANNICK		
69	GROUPEMENT SUD	993328	TRICHET PATRICE		OUI
70	GROUPEMENT SUD	200285	VANBESIEN FRANCOIS		



ARRETE n° AG-2022-007

portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « unité de sauvetage, d'appui et de recherche », mise à jour du mois de février 2022.

VU	le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1424-52 ;
VU	la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
VU	l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU	la mise à jour au 26 juin 2020 du guide national de référence relatif au « sauvetage déblaiement » ;
VU	l'arrêté préfectoral n°21-061 du 21 juillet 2021 fixant la liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux opérations de sauvetage déblaiement au titre de l'année 2021;
VU	l'arrêté préfectoral n°21-101 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime à Monsieur le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1	Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux opérations de sauvetage, d'appui et de recherche.
Article 2	L'aptitude opérationnelle peut être retirée compte tenu notamment d'une inaptitude médicale.
Article 3	L'arrêté préfectoral n°21-061 du 21 juillet 2021 est abrogé.

Article 4

Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, les Chefs de groupement, les Chefs de centre et le Conseiller technique départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, Et par délégation, le Directeur départemental,

Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC

UNITE de SAUVETAGE, d'APPUI et de RECHERCHE

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL				
	Groupement	Matricule	Agent	Risques Batimentaires
	/	1	/	

	CONSEILLER	TECHNIQUE DEP	ARTEMENTAL ADJOINT	
	Groupement	Matricule	Agent	Risques Batimentaires
1	GROUPEMENT OUEST	802668	MILAN GILBERT	X

OFFICIER SSSM FORME A L'INTERVENTION EN SAUVETAGE DEBLAIEMENT				
	Groupement	Matricule	Agent	Risques Batimentaires
1	DIRECTION	800678	JAHIER STEPHANE	
2	GROUPEMENT SUD	992432	PILORGET FRANCK	

CHEF DE SECTION - USAR 3				
	Groupement	Matricule	Agent	Risques Batimentaires
1	GROUPEMENT SUD	991063	MERCIER JONATHAN	X
2	GROUPEMENT EST	801872	SCHERZER FRANCOIS	Х

	CHEF D'UNITE - USAR 2				
	Groupement	Matricule	Agent	Risques Batimentaires	
1	GROUPEMENT EST	991039	BEAUR YANNICK		
2	GROUPEMENT SUD	800569	BOUGON STEPHANE		
3	DIRECTION	200339	BOURDAIN STEPHANE		
4	GROUPEMENT OUEST	800298	BUQUET VINCENT		
5	GROUPEMENT SUD	100080	COWLEY GAETAN		
6	GROUPEMENT SUD	801704	DELACROIX ANTHONY		
7	GROUPEMENT SUD	800234	DEVERGNES EMMANUEL		
8	GROUPEMENT SUD	101015	DOURVILLE THOMAS		
9	GROUPEMENT SUD	200342	DROUET MICHAEL		
10	GROUPEMENT QUEST	991748	GATINEAU GAETAN		
11	GROUPEMENT SUD	200315	GLASSET PHILIPPE		
12	GROUPEMENT OUEST	719028	HAMEL NICOLAS	X	

UNITE de SAUVETAGE, d'APPUI et de RECHERCHE

	The second second second	CHEF D'UNITE -	USAR 2	
	Groupement	Matricule	Agent	Risques Batimentaires
13	GROUPEMENT SUD	200312	HORNEZ STEPHANE	
14	GROUPEMENT SUD	100085	LOQUIN ARNAUD	
15	GROUPEMENT SUD	200344	LUCOT LAURENT	
16	GROUPEMENT SUD	801887	MELLIER VINCENT	
17	GROUPEMENT SUD	200163	NABAIS JOACKIM	
18	GROUPEMENT SUD	200318	PICARD JEROME	
19	GROUPEMENT SUD	800373	SAILLY JOHAN	
20	GROUPEMENT EST	200238	WAWRZYNIAK MARC	

SAUVETEUR DEBLAYEUR - USAR 1				
	Groupement	Matricule	Agent	Risques Batimentaires
1	GROUPEMENT SUD	990726	AICARDO JONATHAN	
2	GROUPEMENT EST	100074	ANDRE MATHIEU	
3	GROUPEMENT SUD	992886	ANDRE THOMAS	
4	GROUPEMENT EST	802371	BAZOGE DAVID	
5	GROUPEMENT OUEST	994966	BACHARD ALEXANDRE	
6	GROUPEMENT OUEST	760173	BEAUFILS CHRISTOPHE	
7	GROUPEMENT OUEST	991075	BOBEE JONATHAN	
8	GROUPEMENT EST	992564	BOREL FREDERIC	
9	GROUPEMENT SUD	992801	BOUILLER ALEXIS	
10	GROUPEMENT SUD	802026	BOULANT EMMANUEL	
11	GROUPEMENT OUEST	711087	CARRON BRICE	
12	GROUPEMENT SUD	384004	CHEVALIER JOHN	
13	GROUPEMENT OUEST	993461	CLOUZEAU GREGORY	
14	GROUPEMENT OUEST	992015	CORNU VINCENT	
15	GROUPEMENT EST	255022	COUCQ OLIVIER	
16	GROUPEMENT SUD	993351	CREQUY BORIS	
17	GROUPEMENT OUEST	991065	DELHAY YANNICK	
18	GROUPEMENT SUD	991795	DIENIS ROMAIN	
19	GROUPEMENT EST	462016	DORAY SEBASTIEN	
20	GROUPEMENT SUD	384263	DUBUC CYRIL	
21	GROUPEMENT SUD	200265	DUCHESNE PETAUT JEROME	

UNITE de SAUVETAGE, d'APPUI et de RECHERCHE

SAUVETEUR DEBLAYEUR - USAR 1				
	Groupement	Matricule	Agent	Risques Batimentaires
22	GROUPEMENT SUD	993067	DUMONT VICTOR	
23	GROUPEMENT OUEST	991429	DURIEUX NICOLAS	
24	GROUPEMENT EST	993113	FEUILLOLAY CHRISTOPHE	
25	GROUPEMENT EST	991332	FOSTIER SEBASTIEN	
26	GROUPEMENT OUEST	994865	GAYRAUD ALBAN	
27	GROUPEMENT SUD	990795	GRISEL JULIEN	
28	GROUPEMENT SUD	802795	HAPDEY NICOLAS	
29	GROUPEMENT OUEST	990611	HOUEL JULIEN	
30	GROUPEMENT SUD	801725	LECLERC MICHAEL	
31	GROUPEMENT OUEST	991891	LEFEBVRE JEREMY SAMUEL	
32	GROUPEMENT SUD	801883	LEMONNIER GUILLAUME	
33	GROUPEMENT EST	994214	LENNE CHARLES HENRI	
34	GROUPEMENT OUEST	801885	LEPILLER LUDOVIC	
35	GROUPEMENT SUD	992435	LESEILLE ARNAUD	
36	GROUPEMENT SUD	800288	LESUEUR LAURENT	
37	GROUPEMENT EST	800742	MACQUET ALEXANDRE	i de
38	GROUPEMENT OUEST	990812	MAGNAN LUCILE	
39	GROUPEMENT SUD	990382	MAILLET SYLVAIN	
40	GROUPEMENT OUEST	991640	MANOURY FABRICE	
41	GROUPEMENT OUEST	991814	MARCHAND MATTHIEU	
42	GROUPEMENT SUD	802403	MAOUI SAMIR	
43	GROUPEMENT EST	216025	MAUGER JEROME	
44	DIRECTION	800495	NOBLET ERIC	
45	GROUPEMENT SUD	993314	PARIS JEAN FRANCOIS	
46	GROUPEMENT OUEST	992470	POULET ANTOINE	
47	GROUPEMENT OUEST	255032	PREVOST NICOLAS	
48	GROUPEMENT OUEST	992609	PRUVEL MICKAEL	
49	GROUPEMENT SUD	991417	QUESNEY DAVID	
50	GROUPEMENT SUD	990809	RASSE ANTHONY	
51	GROUPEMENT OUEST	992223	ROUSSEL MATHIEU	



ARRETE N° AG-2022-008

portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « prévention », mise à jour du mois de février 2022.

VU	le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1424-52 ;
VU	l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la spécialité « prévention » ;
VU	l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU	l'arrêté préfectoral n°21-067 du 21 juillet 2021 fixant la liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à exercer la spécialité « prévention » au titre de l'année 2021 ;
VU	l'arrêté préfectoral n°21-101 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime à Monsieur le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1	Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à exercer la spécialité prévention.
Article 2	L'aptitude peut être retirée temporairement ou définitivement à tout agent précité non à jour en matière de formation de maintien des acquis.
Article 3	L'arrêté préfectoral n°21-067 du 21 juillet 2021 est abrogé.



Article 4

Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, et le responsable départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, Et par délégation, le Directeur départemental,

Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC

PREVENTION

	DIREC	DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT	
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	994860	WECLAWIAK REMY

	RESPO	NSABLE DÉPARTEN	IENTALE
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT PREVENTION	118000	MARGRIT VALERIE

		PRV 3	
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT PREVENTION	760338	RONDEAU JEAN PIERRE

		PRV 2	
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT PREVENTION	801713	BUCHY GERARD
2	GROUPEMENT PREVISION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	990968	COLIBERT HERVE
3	GROUPEMENT PREVENTION	400038	DOLE FABIEN
4	GROUPEMENT PREVENTION	100089	DUCHOSSOY STEPHANE
5	GROUPEMENT PREVENTION	993113	FEUILLOLAY CHRISTOPHE
6	GROUPEMENT PREVENTION	300238	LAMBERT FRANCK
7	GROUPEMENT PREVISION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	993881	LAMBERT MARTIN
8	GROUPEMENT PREVENTION	800499	LATISTE FABRICE
9	GROUPEMENT PREVENTION	200336	LEBORGNE CEDRIC
10	GROUPEMENT PREVENTION	200250	LEMAIRE OLIVIER
11	GROUPEMENT PREVENTION	300284	MAGLOIRE LA GREVE YANNICK
12	GROUPEMENT PREVENTION	200317	MICHEL FREDERIC
13	GROUPEMENT PREVENTION	994905	MILLOT YANN
14	GROUPEMENT PREVENTION	200163	NABAIS JOACKIM
15	GROUPEMENT PREVISION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	760133	PERROT SYLVERE
16	GROUPEMENT PREVENTION	802798	PRIGENT SEBASTIEN
17	GROUPEMENT PREVISION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	300303	RISPAL PIERRE
18	GROUPEMENT PREVENTION	400034	ROCHETTE EMMANUEL
19	GROUPEMENT PREVENTION	801891	ROUTIER SEBASTIEN

PREVENTION

		PRV 2	
	Groupement	Matricule	Agent
20	GROUPEMENT PREVISION ET	002270	CTED DENOIT
20	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	802270	STER BENOIT
21	GROUPEMENT PREVENTION	802046	TIFAGNE MICKAEL
22	GROUPEMENT PREVENTION	400037	ZABIEGO FRANCK

		PRV 1	在 激火态。
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT PREVISION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	994567	GUICHENEY GREGORY



ARRETE n° AG-2022-009

portant la liste d'aptitude opérationnelle des officiers des systèmes d'information et de communication de la Seine-Maritime. mise à jour du mois de février 2022.

VU	le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1424-52 ;
VU	la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
VU	l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (OBNSIC) ;
VU	l'arrêté n°13-62 du 16 septembre 2013 relatif à l'ordre de base zonal des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (OBZSIC) de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
VU	l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;
νυ	l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU	l'arrêté préfectoral du 1er février 2012 portant désignation du commandant des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile du département de la Seine-Maritime ;
VU	l'arrêté préfectoral du 27 février 2019 portant approbation de l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC) de la sécurité civile, annexé au dispositif ORSEC départemental ;
VU	l'arrêté préfectoral n°21-068 du 21 juillet 2021 fixant la liste des officiers des systèmes d'information et de communication de la Seine-Maritime au titre de l'année 2021 ;
VU	l'arrêté préfectoral n°21-101 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime à Monsieur le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

	2730	1	ſ
	434	17.2	5
5 5311(20)			

Article 4

Article 1 La liste d'aptitude opérationnelle des officiers des systèmes d'information et de communication de la Seine-Maritime est annexée au présent arrêté.

Article 2 Des modifications pourront y être apportées en cours d'année pour intégrer, ou retirer, des personnels qualifiés.

Article 3 L'arrêté préfectoral n°21-068 du 21 juillet 2021 est abrogé.

Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, les Chefs de groupement, les Chefs de centre et le Conseiller technique départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, Et par délégation, le Directeur départemental,

Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC

COMMANDANT DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION Groupement Matricule Agent / / / / /

	OFFICIERS DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION		
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	200308	CHEVALIER THIERRY
2	DIRECTION	200247	HUET CHRISTOPHE
3	DIRECTION	992446	LEFEVRE ANNE
4	DIRECTION	200348	MAHE ERWAN
5	DIRECTION	760144	PELLOIN WILLIAM

	OF	FICIERS SUPERVISE	URS CTA-CODIS
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	802647	ANDRIEU QUENTIN
2	DIRECTION	200308	CHEVALIER THIERRY
3	DIRECTION	384189	CROS ALEXANDRE
4	DIRECTION	200311	DESCHAMPS THIERRY
5	DIRECTION	994573	GENOU TEO
6	DIRECTION	200247	HUET CHRISTOPHE
7	DIRECTION	200269	LANGLOIS BRUNO
8	DIRECTION	801427	LEQUEN JULIEN
9	DIRECTION	991054	PAILLETTE JULIEN
10	DIRECTION	400030	VIOGNE CHRISTOPHE

	CHEFS DE SALLE ET ADJOINTS CHEFS DE SALLE OPERATIONNELLE			
	Groupement	Matricule	Agent	
1	DIRECTION	800692	ANGOT GUILLAUME	
2	DIRECTION	802232	AVRIL VINCENT	
3	DIRECTION	100077	BAILLY MATHIEU	
4	DIRECTION	802236	BAUER MICKAEL	
5	DIRECTION	200339	BOURDAIN STEPHANE	
6	DIRECTION	994999	CARRIERE GAEL	
7	DIRECTION	991020	CATALDO CEDRIC	
8	DIRECTION	760422	CATE JULIEN	
9	DIRECTION	801719	CAVELIER BENOIT	
10	DIRECTION	991419	CHAMPION FLORAN	
11	DIRECTION	990585	COQUET BAPTISTE	

	CHEFS DE SALLE ET ADJOINTS CHEFS DE SALLE OPERATIONNELLE			
	Groupement	Matricule	Agent	
12	DIRECTION	801705	DELAPORTE JEROME	
13	DIRECTION	994512	DENOUX BORIS	
14	DIRECTION	994910	FERNANDES DA SILVA FRANCISCO	
15	DIRECTION	802507	FOURNIER FLORIAN	
16	DIRECTION	200325	HAUDELIN OLIVIER	
17	DIRECTION	164040	HELLIER MAXIME	
18	DIRECTION	800246	LEBON VINCENT	
19	DIRECTION	990798	LE GOFF MATHIEU	
20	DIRECTION	990801	MALMAISON DAMIEN	
21	DIRECTION	217050	MENARD JEREMY	
22	DIRECTION	802119	MOUCHARD JEREMY	
23	DIRECTION	991074	PETIT CHARLES	
24	DIRECTION	802245	ROUSSIGNOL FREDDY	
25	DIRECTION	760211	THOMAS ENRICK	
26	DIRECTION	994320	YSSAMBOURG LUDOVIC	

OPERATEURS DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE OPERATEURS DE COORDINATION OPERATIONNELLE

	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT OUEST	992361	ALLORY BENJAMIN
2	DIRECTION	991474	ANSOUT ALEXIS
3	DIRECTION	995240	ANTOINE KÉVIN
4	DIRECTION	991851	ARGALSKI TAXIL EMMANUEL
5	DIRECTION	760352	BACHELET EMILIE
6	DIRECTION	994998	BAUDAIS DENIS
7	GROUPEMENT EST	991039	BEAUR YANNICK
8	DIRECTION	995530	BERG CYRILLE
9	DIRECTION	995239	BERNARD VIVIEN
10	DIRECTION	995242	BONINGUE MICHAËL
11	GROUPEMENT OUEST	993771	BUISSON JEAN-MARC
12	GROUPEMENT OUEST	760175	CHAMPIN SAMUEL
13	DIRECTION	995524	CHANRION BRUNO
14	DIRECTION	995496	CHATELLIER ALEXANDRE
15	DIRECTION	994911	CHUPIN AURELIEN
16	DIRECTION	995175	CRENEL QUENTIN
17	DIRECTION	992102	CRESSENT FLORIAN

	OPERATEURS DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE OPERATEURS DE COORDINATION OPERATIONNELLE			
	Groupement	Matricule	Agent	
18	DIRECTION	991561	DIALLO BOUBAKER	
19	DIRECTION	300084	ELOY FABRICE	
20	GROUPEMENT EST	801700	FOLLIN CHRISTOPHE	
21	DIRECTION	994038	GRALL SYLVAIN	
22	DIRECTION	995497	GRESPIER PETER	
23	DIRECTION	993047	GROSMANE JAMES FLORIAN	
24	DIRECTION	800017	LACORNE XAVIER	
25	DIRECTION	802089	LAPOTRE SEBASTIEN	
26	GROUPEMENT OUEST	801880	LAVENU GAEL	
27	GROUPEMENT OUEST	991068	LAVIEVILLE WILFRIED	
28	DIRECTION	995499	LECOMTE LUDOVIC	
29	DIRECTION	991836	LECOURBE MAXIME	
30	DIRECTION	995173	LEJEUNE ALBAN	
31	DIRECTION	994855	LE GOFFIC ADRIEN	
32	DIRECTION	994322	LONFILS LAURENT	
33	DIRECTION	995531	LOUIS-ROSE JEREMY	
34	DIRECTION	994571	MENDY NATAMA	
35	DIRECTION	802528	MICHAUD CHARLY	
36	DIRECTION	991767	MINEAU STEVEN	
37	DIRECTION	800089	MONET CRIQUIOCHE CELINE	
38	DIRECTION	994568	MONJARET LAURENT	
39	DIRECTION	994325	MORISSET SYLVAIN	
40	DIRECTION	995001	OURSEL THOMAS	
41	DIRECTION	800034	PELLERIN HUGUES	
42	DIRECTION	995532	PICHARD-HOUDOU EMILIEN	
43	DIRECTION	994517	POLOSSE CYRIL	
44	DIRECTION	994569	PRETTI JEROME	
45	DIRECTION	994627	ROBART FABRICE	
46	DIRECTION	800047	ROBAT CHRISTOPHE	
47	DIRECTION	995241	ROMAIN JÉRÉMY	
48	DIRECTION	990508	SCHLAX BENJAMIN	
49	DIRECTION	800039	SOUDRY JOCHIMSEN JEROME	
50	DIRECTION	800077	UNANUE CHRISTIAN	
51	DIRECTION	995498	VERDIER JEAN-CHRISTOPHE	
52	DIRECTION	990468	VINCENT KEVIN	
53	DIRECTION	994570	YSSAMBOURG CLEMENT	

OPERATEURS DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE OPERATEURS DE COORDINATION OPERATIONNELLE					
55	GROUPEMENT OUEST	990661	BACHELAY FRANCK		
56	GROUPEMENT SUD	994689	BENOIST EDDY		
57	GROUPEMENT OUEST	447005	BOUDEHENT SYLVAIN		
58	GROUPEMENT OUEST	991168	CERTAIN BASTIEN		

	OPERATEURS DE COORDINATION OPERATIONNELLE EN POSTE DE COMMANDEMENT TACTIQUE				
	Groupement	Matricule	Agent		
1	GROUPEMENT OUEST	990661	BACHELAY FRANCK		
2	GROUPEMENT SUD	994689	BENOIST EDDY		
3	GROUPEMENT OUEST	447005	BOUDEHENT SYLVAIN		
4	GROUPEMENT OUEST	991168	CERTAIN BASTIEN		
5	GROUPEMENT OUEST	992016	COUROYER JEAN BAPTISTE		
6	GROUPEMENT OUEST	994512	DENOUX BORIS		
7	GROUPEMENT SUD	993745	DESMOUCEAUX MATHIS		
8	GROUPEMENT OUEST	800234	DEVERGNES EMMANUEL		
9	GROUPEMENT SUD	994609	DUTREMEE ARNAUD		
10	GROUPEMENT EST	991801	GONEL JULIE		
11	GROUPEMENT OUEST	994111	GRARD GAUTIER		
12	GROUPEMENT SUD	993228	HERPERS RICHARD		
13	GROUPEMENT EST	760483	HORUS MATHIEU		
14	GROUPEMENT SUD	384273	JORAND BRICE		
15	GROUPEMENT SUD	429035	LAFAYE RICHARD		
16	GROUPEMENT OUEST	802785	PETRY PATRICK		
17	GROUPEMENT OUEST	991047	SAINT-MARTIN BAPTISTE		
18	GROUPEMENT OUEST	992335	TETEREL VINCENT		
19	GROUPEMENT EST	52	VOISIN ERIC		



ARRETE n° AG-2022-010

portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « risques chimiques et biologiques », mise à jour du mois de février 2022.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1424-52 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et

volontaires;

VU l'arrêté du du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux « risques

chimiques et biologiques »;

VU l'arrêté préfectoral n°21-065 du 21 juillet 2021 fixant la liste des sapeurs-pompiers déclarés

aptes à participer aux opérations relatives aux risques chimiques et biologiques au titre de

l'année 2021;

VU l'arrêté préfectoral n°21-101 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature de

Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime à Monsieur le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-

Maritime;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à

participer aux opérations relatives aux risques chimiques et biologiques

Article 2 L'aptitude opérationnelle peut être retirée compte tenu notamment d'une inaptitude

médicale.

Article 3 L'arrêté préfectoral n°21-065 du 21 juillet 2021 est abrogé.

Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, les Chefs de groupement, les Chefs de centre et le Conseiller technique départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

> Pour le Préfet, Et par délégation, le Directeur départemental,

Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL				
	Groupement	Matricule	Agent	
1	DIRECTION	384189	CROS ALEXANDRE	

	CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT				
	Groupement	Matricule	Agent		
1	DIRECTION	200348	MAHE ERWAN		

ADJOINT MENACE NRBC				
	Groupement	Matricule	Agent	
1	DIRECTION	800678	JAHIER STEPHANE	

	OFFICIER SSSM FORME A L'INTERVENTION EN MILIEU CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE				
	Groupement	Matricule	Agent		
1	GROUPEMENT EST	992256	BREE FLORIAN		
2	DIRECTION	993462	CLERC EMILIE		

	CONSEILLER TECHNIQUE - RCH 4			
	Groupement	Matricule	Agent	
1	GROUPEMENT SUD	990588	PERDRIX SAMUEL	
2	DIRECTION	760134	PHILIP RONAN	
3	DIRECTION	990651	TIRELLE ERIC	

CHEF DE CMIC - RCH 3				
	Groupement	Matricule	Agent	
1	DIRECTION	802647	ANDRIEU QUENTIN	
2	GROUPEMENT OUEST	142000	CHAUVEL THOMY	
3	DIRECTION	993941	CHISLARD CHRIS	
4	DIRECTION	990968	COLIBERT HERVE	
5	GROUPEMENT OUEST	760586	DAVY THIERRY	
6	DIRECTION	200311	DESCHAMPS THIERRY	
7	DIRECTION	801993	DIDOT ERIC	
8	GROUPEMENT ouest	993688	DUQUESNE STEPHANIE	
9	GROUPEMENT OUEST	711042	GONDE DIDIER	
10	GROUPEMENT SUD	800724	HAUGUEL RODOLPHE	
11	GROUPEMENT OUEST	481011	HELLO VINCENT	
12	DIRECTION	200247	HUET CHRISTOPHE	
13	GROUPEMENT OUEST	384215	HURE JULIEN	

CHEF DE CMIC - RCH 3				
	Groupement	Matricule	Agent	
14	DIRECTION	993881	LAMBERT MARTIN	
15	GROUPEMENT SUD	200336	LEBORGNE CEDRIC	
16	GROUPEMENT SUD	384190	LEROUX ANTHONY	
17	GROUPEMENT OUEST	300305	OMONT FRANCK	
18	GROUPEMENT EST	100067	PASSANI JEAN NOEL	
19	GROUPEMENT SUD	991015	PAYSANT MATHIEU	
20	DIRECTION	760144	PELLOIN WILLIAM	
21	GROUPEMENT SUD	992847	REYNE DAVID	
22	GROUPEMENT SUD	801530	RICHARD SEBASTIEN	
23	GROUPEMENT EST	801872	SCHERZER FRANCOIS	
24	GROUPEMENT SUD	802270	STER BENOIT	

EQUIPE D'INTERVENTION - RCH 2			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT SUD	100074	ANDRE MATHIEU
2	GROUPEMENT SUD	800692	ANGOT GUILLAUME
3	GROUPEMENT SUD	991060	AUZOU VINCENT
4	DIRECTION	802232	AVRIL VINCENT
5	GROUPEMENT EST	760352	BACHELET EMILIE
6	DIRECTION	100077	BAILLY MATHIEU
7	GROUPEMENT SUD	200314	BATAILLE MICHEL
8	GROUPEMENT EST	802371	BAZOGE DAVID
9	GROUPEMENT SUD	990783	BESACE XAVIER
10	GROUPEMENT EST	801720	BISSON THIERRY
11	GROUPEMENT OUEST	802459	BOISHUS CYRIL
12	GROUPEMENT SUD	200240	BONTE WILLIAM
13	GROUPEMENT SUD	990395	BOULANGER NICOLAS
14	GROUEPEMENT OUEST	994639	BODEY ALBAN
15	GROUPEMENT SUD	994853	BOURDIN THOMAS
16	GROUPEMENT SUD	100069	BUTELET JULIEN
17	GROUPEMENT OUEST	760174	CADINOT AURELIEN

BOUPEMENT OUEST 995126 CATHERINE SYLVAIN GROUPEMENT OUEST 758012 COLLEMANT FRANCOIS 21 GROUPEMENT OUEST 995126 CATHERINE SYLVAIN 22 GROUPEMENT OUEST 758012 COLLEMANT FRANCOIS 21 GROUPEMENT EST 991405 COLLIN MATTHIEU 22 GROUPEMENT OUEST 384353 CORONA FLORENT 23 GROUPEMENT EST 994219 DEKYNDT MARTIN 24 GROUPEMENT EST 990752 DELAHAYE STEPHANE 25 GROUPEMENT OUEST 300264 DELAMARE CEDRIC 26 GROUPEMENT OUEST 300264 DELAMARE CEDRIC 26 GROUPEMENT OUEST 801445 DELAMARE DAMIEN 27 GROUPEMENT SUD 991414 DELARUE FRANCOIS 28 GROUPEMENT SUD 99186 DENIS OLIVIER 29 GROUPEMENT SUD 992365 DOUILLET FABIEN 30 DIRECTION 800498 DRAULT OLIVIER 31 DIRECTION 800216 DRAULT SABRINA 32 GROUPEMENT SUD 802336 DURAND MICKAEL 34 GROUPEMENT SUD 802336 DURAND MICKAEL 34 GROUPEMENT SUD 200295 DUVAL BENOIT 55 GROUPEMENT SUD 990401 FORFAIT MICKAEL 38 GROUPEMENT SUD 990401 FORFAIT MICKAEL 39 GROUPEMENT SUD 990401 FORFAIT MICKAEL 39 GROUPEMENT SUD 990401 FORFAIT MICKAEL 39 GROUPEMENT SUD 990401 GIROT MEDHI 40 GROUPEMENT SUD 990400 GUEZOU MICKAEL 40 GROUPEMENT SUD 9904035 HAUGUEL PIERRE 40 GROUPEMENT SUD 9904635 HAUGUEL PI	EQUIPE D'INTERVENTION - RCH 2			
19 GROUPEMENT OUEST 995126 CATHERINE SYLVAIN 20 GROUPEMENT OUEST 758012 COLLEMANT FRANCOIS 21 GROUPEMENT EST 991405 COLLIN MATTHIEU 22 GROUPEMENT OUEST 384353 CORONA FLORENT 23 GROUPEMENT EST 994219 DEKYNDT MARTIN 24 GROUPEMENT EST 990752 DELAHAYE STEPHANE 25 GROUPEMENT OUEST 300264 DELAMARE CEDRIC 26 GROUPEMENT OUEST 801445 DELAMARE DAMIEN 27 GROUPEMENT SUD 991414 DELARUE FRANCOIS 28 GROUPEMENT SUD 991414 DELARUE FRANCOIS 29 GROUPEMENT SUD 992365 DOUILLET FABIEN 30 DIRECTION 800498 DRAULT OLIVIER 31 DIRECTION 800216 DRAULT SABRINA 32 GROUPEMENT SUD 802336 DURAND MICKAEL 33 GROUPEMENT SUD 802336 DURAND MICKAEL 34 GROUPEMENT SUD 200295 DUVAL BENOIT 35 GROUPEMENT OUEST 993137 FAUCHARD MAXIME 36 GROUPEMENT OUEST 760179 FONTAINE YOANN 37 GROUPEMENT OUEST 990401 FORFAIT MICKAEL 38 GROUPEMENT SUD 990401 GIROT MEDHI 40 GROUPEMENT SUD 990610 GIROT MEDHI 40 GROUPEMENT SUD 990610 GIROT MEDHI 41 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 43 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 44 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 45 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 46 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 47 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 48 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 49 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 40 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 41 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 42 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 43 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 44 GROUPEMENT SUD 994335 HAUGUEL PIERRE		Groupement	Matricule	Agent
20 GROUPEMENT OUEST 758012 COLLEMANT FRANCOIS 21 GROUPEMENT EST 991405 COLLIN MATTHIEU 22 GROUPEMENT OUEST 384353 CORONA FLORENT 23 GROUPEMENT EST 994219 DEKYNDT MARTIN 24 GROUPEMENT EST 990752 DELAHAYE STEPHANE 25 GROUPEMENT OUEST 300264 DELAMARE CEDRIC 26 GROUPEMENT OUEST 801445 DELAMARE DAMIEN 27 GROUPEMENT SUD 991414 DELARUE FRANCOIS 28 GROUPEMENT OUEST 991086 DENIS OLIVIER 29 GROUPEMENT SUD 992365 DOUILLET FABIEN 30 DIRECTION 800498 DRAULT OLIVIER 31 DIRECTION 800216 DRAULT SABRINA 32 GROUPEMENT SUD 802336 DURAND MICKAEL 33 GROUPEMENT SUD 802336 DURAND MICKAEL 34 GROUPEMENT SUD 200295 DUVAL BENOIT 35 GROUPEMENT OUEST 993137 FAUCHARD MAXIME 36 GROUPEMENT OUEST 760179 FONTAINE YOANN 37 GROUPEMENT SUD 990401 FORFAIT MICKAEL 38 GROUPEMENT SUD 990401 GIROT MEDHI 40 GROUPEMENT SUD 990610 GIROT MEDHI 40 GROUPEMENT SUD 801710 GLARAN EMMANUEL 41 GROUPEMENT SUD 994539 GROULEAU VINCENT 43 GROUPEMENT SUD 994539 GROULEAU VINCENT 44 GROUPEMENT SUD 994335 HAUGUEL PIERRE 44 GROUPEMENT SUD 994335 HAUGUEL PIERRE	18	DIRECTION	300286	CADINOT STEPHANE
GROUPEMENT EST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT EST GROUPEMENT EST GROUPEMENT EST GROUPEMENT EST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT SUD GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT SUD GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT SUD GROUPEMENT SUD GROUPEMENT SUD GROUPEMENT SUD GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT SUD GR	19	GROUPEMENT OUEST	995126	CATHERINE SYLVAIN
GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT EST GROUPEMENT EST GROUPEMENT EST GROUPEMENT EST FORDUPEMENT EST GROUPEMENT OUEST SIGNOUPEMENT OUEST GROUPEMENT SUD GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT SUD GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT SUD G	20	GROUPEMENT OUEST	758012	COLLEMANT FRANCOIS
GROUPEMENT EST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT SUD GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT SUD GRO	21	GROUPEMENT EST	991405	COLLIN MATTHIEU
GROUPEMENT EST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT SUD GROUPEMENT BOIL GROUPEMENT BOIL GROUPEMENT EST GROUPEMENT SUD GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT SUD GROUPEMENT SUD GROUPEMENT SUD GROUPEMENT SUD GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT SUD GROUPEME	22	GROUPEMENT OUEST	384353	CORONA FLORENT
25 GROUPEMENT OUEST 300264 DELAMARE CEDRIC 26 GROUPEMENT OUEST 801445 DELAMARE DAMIEN 27 GROUPEMENT SUD 991414 DELARUE FRANCOIS 28 GROUPEMENT OUEST 991086 DENIS OLIVIER 29 GROUPEMENT SUD 992365 DOUILLET FABIEN 30 DIRECTION 800498 DRAULT OLIVIER 31 DIRECTION 800216 DRAULT SABRINA 32 GROUPEMENT EST 800513 DUBOIS AURELIEN 33 GROUPEMENT SUD 802336 DURAND MICKAEL 34 GROUPEMENT SUD 200295 DUVAL BENOIT 35 GROUPEMENT OUEST 993137 FAUCHARD MAXIME 36 GROUPEMENT OUEST 760179 FONTAINE YOANN 37 GROUPEMENT SUD 990401 FORFAIT MICKAEL 38 GROUPEMENT SUD 990401 FORFAIT MICKAEL 39 GROUPEMENT SUD 990610 GIROT MEDHI 40 GROUPEMENT SUD 990610 GIROT MEDHI 40 GROUPEMENT SUD 801710 GLARAN EMMANUEL 41 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 43 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 44 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 45 GROUPEMENT SUD 802343 GUERARD BENJAMIN 45 GROUPEMENT OUEST 300290 GUEZOU MICKAEL	23	GROUPEMENT EST	994219	DEKYNDT MARTIN
GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT SUD 991414 DELARUE FRANCOIS ROUPEMENT OUEST 991086 DENIS OLIVIER P91086 DENIS OLIVIER DIRECTION 800498 DRAULT OLIVIER DIRECTION 800498 DRAULT OLIVIER DIRECTION 800216 DRAULT SABRINA GROUPEMENT SUD 802336 DURAND MICKAEL GROUPEMENT SUD 802336 DURAND MICKAEL GROUPEMENT SUD CROUPEMENT SUD CROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT SUD 990401 FORFAIT MICKAEL ROUPEMENT SUD 990401 GROUPEMENT SUD 990401 GROUPEMENT SUD 990610 GROUPEMENT SUD 990610 GROUPEMENT SUD 40 GROUPEMENT SUD 990610 GROUPEMENT SUD 990610 GROUPEMENT SUD 40 GROUPEMENT SUD 990401 GROUPEMENT SUD 990610 GROUPEMENT SUD 900610 GROUPEMENT S	24	GROUPEMENT EST	990752	DELAHAYE STEPHANE
GROUPEMENT SUD 991414 DELARUE FRANCOIS ROUPEMENT OUEST 991086 DENIS OLIVIER DOUILLET FABIEN DIRECTION 800498 DRAULT OLIVIER DIRECTION 800216 DRAULT SABRINA GROUPEMENT SUD 802336 DUBOIS AURELIEN ROUPEMENT SUD 802336 DURAND MICKAEL AGROUPEMENT SUD ROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT SUD ROUPEMENT SUD ROUPEMENT SUD ROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT SUD PONTAINE YOANN GROUPEMENT SUD PONTAINE YOA	25	GROUPEMENT OUEST	300264	DELAMARE CEDRIC
GROUPEMENT OUEST 991086 DENIS OLIVIER P929 GROUPEMENT SUD 992365 DOUILLET FABIEN DIRECTION 800498 DRAULT OLIVIER DIRECTION 800216 DRAULT SABRINA DIRECTION 800513 DUBOIS AURELIEN B00513 DURAND MICKAEL GROUPEMENT SUD 802336 DURAND MICKAEL AGROUPEMENT SUD DUVAL BENOIT FAUCHARD MAXIME GROUPEMENT OUEST FONTAINE YOANN GROUPEMENT SUD P90401 FORFAIT MICKAEL ROUPEMENT SUD P90401 GROUPEMENT SUD P90610 GROUPEMENT SUD GROUPEMENT SUD P90610 GROUPEMENT SUD FORFAIT MICKAEL FORFAIT MICKAEL GROUPEMENT SUD FORFAIT MICKAEL	26	GROUPEMENT OUEST	801445	DELAMARE DAMIEN
29GROUPEMENT SUD992365DOUILLET FABIEN30DIRECTION800498DRAULT OLIVIER31DIRECTION800216DRAULT SABRINA32GROUPEMENT EST800513DUBOIS AURELIEN33GROUPEMENT SUD802336DURAND MICKAEL34GROUPEMENT SUD200295DUVAL BENOIT35GROUPEMENT OUEST993137FAUCHARD MAXIME36GROUPEMENT OUEST760179FONTAINE YOANN37GROUPEMENT SUD990401FORFAIT MICKAEL38GROUPEMENT SUD990610GIROT MEDHI40GROUPEMENT SUD801710GLARAN EMMANUEL41GROUPEMENT SUD200262GOUJON WILLIAM42GROUPEMENT SUD994539GROLLEAU VINCENT43GROUPEMENT SUD994539GROLLEAU VINCENT43GROUPEMENT SUD802343GUEGUEN OLIVIER44GROUPEMENT SUD802343GUERARD BENJAMIN45GROUPEMENT OUEST300290GUEZOU MICKAEL46GROUPEMENT EST994335HAUGUEL PIERRE	27	GROUPEMENT SUD	991414	DELARUE FRANCOIS
DIRECTION 800498 DRAULT OLIVIER DIRECTION 800216 DRAULT SABRINA DIRECTION 800216 DRAULT SABRINA DUBOIS AURELIEN DUBOIS AURELIEN DURAND MICKAEL AURENT SUD 802336 DURAND MICKAEL AURENT SUD 200295 DUVAL BENOIT AURENT SUD 993137 FAUCHARD MAXIME AURENT OUEST 993137 FAUCHARD MAXIME AURENT OUEST 760179 FONTAINE YOANN AURENT SUD 990401 FORFAIT MICKAEL AURENT SUD 990401 FORFAIT MICKAEL AURENT SUD 990610 GIROT MEDHI AURENT SUD 990610 GIROT MEDHI AURENT SUD 801710 GLARAN EMMANUEL AURENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT AURENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT AURENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT AURENT SUD 802343 GUERARD BENJAMIN AURENT SUD 994335 HAUGUEL PIERRE	28	GROUPEMENT OUEST	991086	DENIS OLIVIER
31DIRECTION800216DRAULT SABRINA32GROUPEMENT EST800513DUBOIS AURELIEN33GROUPEMENT SUD802336DURAND MICKAEL34GROUPEMENT SUD200295DUVAL BENOIT35GROUPEMENT OUEST993137FAUCHARD MAXIME36GROUPEMENT OUEST760179FONTAINE YOANN37GROUPEMENT SUD990401FORFAIT MICKAEL38GROUPEMENT EST802053GILLET PIERRE39GROUPEMENT SUD990610GIROT MEDHI40GROUPEMENT SUD801710GLARAN EMMANUEL41GROUPEMENT SUD200262GOUJON WILLIAM42GROUPEMENT SUD994539GROLLEAU VINCENT43GROUPEMENT SUD802343GUEGUEN OLIVIER44GROUPEMENT SUD802343GUERARD BENJAMIN45GROUPEMENT OUEST300290GUEZOU MICKAEL46GROUPEMENT EST994335HAUGUEL PIERRE	29	GROUPEMENT SUD	992365	DOUILLET FABIEN
32 GROUPEMENT EST 800513 DUBOIS AURELIEN 33 GROUPEMENT SUD 802336 DURAND MICKAEL 34 GROUPEMENT SUD 200295 DUVAL BENOIT 35 GROUPEMENT OUEST 993137 FAUCHARD MAXIME 36 GROUPEMENT OUEST 760179 FONTAINE YOANN 37 GROUPEMENT SUD 990401 FORFAIT MICKAEL 38 GROUPEMENT EST 802053 GILLET PIERRE 39 GROUPEMENT SUD 990610 GIROT MEDHI 40 GROUPEMENT SUD 801710 GLARAN EMMANUEL 41 GROUPEMENT SUD 200262 GOUJON WILLIAM 42 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 43 GROUPEMENT EST 992436 GUEGUEN OLIVIER 44 GROUPEMENT SUD 802343 GUERARD BENJAMIN 45 GROUPEMENT OUEST 300290 GUEZOU MICKAEL 46 GROUPEMENT EST 994335 HAUGUEL PIERRE	30	DIRECTION	800498	DRAULT OLIVIER
33 GROUPEMENT SUD 802336 DURAND MICKAEL 34 GROUPEMENT SUD 200295 DUVAL BENOIT 35 GROUPEMENT OUEST 993137 FAUCHARD MAXIME 36 GROUPEMENT OUEST 760179 FONTAINE YOANN 37 GROUPEMENT SUD 990401 FORFAIT MICKAEL 38 GROUPEMENT EST 802053 GILLET PIERRE 39 GROUPEMENT SUD 990610 GIROT MEDHI 40 GROUPEMENT SUD 801710 GLARAN EMMANUEL 41 GROUPEMENT SUD 200262 GOUJON WILLIAM 42 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 43 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 44 GROUPEMENT SUD 802343 GUERARD BENJAMIN 45 GROUPEMENT OUEST 300290 GUEZOU MICKAEL 46 GROUPEMENT EST 994335 HAUGUEL PIERRE	31	DIRECTION	800216	DRAULT SABRINA
34 GROUPEMENT SUD 200295 DUVAL BENOIT 35 GROUPEMENT OUEST 993137 FAUCHARD MAXIME 36 GROUPEMENT OUEST 760179 FONTAINE YOANN 37 GROUPEMENT SUD 990401 FORFAIT MICKAEL 38 GROUPEMENT EST 802053 GILLET PIERRE 39 GROUPEMENT SUD 990610 GIROT MEDHI 40 GROUPEMENT SUD 801710 GLARAN EMMANUEL 41 GROUPEMENT SUD 200262 GOUJON WILLIAM 42 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 43 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 44 GROUPEMENT SUD 802343 GUERARD BENJAMIN 45 GROUPEMENT OUEST 300290 GUEZOU MICKAEL 46 GROUPEMENT EST 994335 HAUGUEL PIERRE	32	GROUPEMENT EST	800513	DUBOIS AURELIEN
GROUPEMENT OUEST GROUPEMENT OUEST 760179 FONTAINE YOANN FORFAIT MICKAEL GROUPEMENT SUD 990401 FORFAIT MICKAEL GROUPEMENT EST 802053 GILLET PIERRE GROUPEMENT SUD 990610 GIROT MEDHI GROUPEMENT SUD 801710 GLARAN EMMANUEL GROUPEMENT SUD 200262 GOUJON WILLIAM GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT GROUPEMENT SUD 994539 GROUPEMENT SUD 994539 GROUPEMENT SUD GROUPEMENT SUD 994539 GROUPEMENT SUD 994539 GROUPEMENT SUD 994539 GROUPEMENT SUD GROUPEMENT SUD 994539 GROUPEMENT OLIVIER GROUPEMENT SUD 802343 GUERARD BENJAMIN GROUPEMENT OUEST 994335 HAUGUEL PIERRE	33	GROUPEMENT SUD	802336	DURAND MICKAEL
GROUPEMENT OUEST 760179 FONTAINE YOANN 760179 FORFAIT MICKAEL 802053 GILLET PIERRE 990610 GROUPEMENT SUD 990610 GROUPEMENT SUD 801710 GLARAN EMMANUEL 41 GROUPEMENT SUD 200262 GOUJON WILLIAM 42 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 43 GROUPEMENT EST 992436 GROUPEMENT SUD 802343 GUERARD BENJAMIN 45 GROUPEMENT OUEST 300290 GUEZOU MICKAEL 46 GROUPEMENT EST 994335 HAUGUEL PIERRE	34	GROUPEMENT SUD	200295	DUVAL BENOIT
37GROUPEMENT SUD990401FORFAIT MICKAEL38GROUPEMENT EST802053GILLET PIERRE39GROUPEMENT SUD990610GIROT MEDHI40GROUPEMENT SUD801710GLARAN EMMANUEL41GROUPEMENT SUD200262GOUJON WILLIAM42GROUPEMENT SUD994539GROLLEAU VINCENT43GROUPEMENT EST992436GUEGUEN OLIVIER44GROUPEMENT SUD802343GUERARD BENJAMIN45GROUPEMENT OUEST300290GUEZOU MICKAEL46GROUPEMENT EST994335HAUGUEL PIERRE	35	GROUPEMENT OUEST	993137	FAUCHARD MAXIME
38 GROUPEMENT EST 802053 GILLET PIERRE 39 GROUPEMENT SUD 990610 GIROT MEDHI 40 GROUPEMENT SUD 801710 GLARAN EMMANUEL 41 GROUPEMENT SUD 200262 GOUJON WILLIAM 42 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 43 GROUPEMENT EST 992436 GUEGUEN OLIVIER 44 GROUPEMENT SUD 802343 GUERARD BENJAMIN 45 GROUPEMENT OUEST 300290 GUEZOU MICKAEL 46 GROUPEMENT EST 994335 HAUGUEL PIERRE	36	GROUPEMENT OUEST	760179	FONTAINE YOANN
39 GROUPEMENT SUD 990610 GIROT MEDHI 40 GROUPEMENT SUD 801710 GLARAN EMMANUEL 41 GROUPEMENT SUD 200262 GOUJON WILLIAM 42 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 43 GROUPEMENT EST 992436 GUEGUEN OLIVIER 44 GROUPEMENT SUD 802343 GUERARD BENJAMIN 45 GROUPEMENT OUEST 300290 GUEZOU MICKAEL 46 GROUPEMENT EST 994335 HAUGUEL PIERRE	37	GROUPEMENT SUD	990401	FORFAIT MICKAEL
40 GROUPEMENT SUD 801710 GLARAN EMMANUEL 41 GROUPEMENT SUD 200262 GOUJON WILLIAM 42 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 43 GROUPEMENT EST 992436 GUEGUEN OLIVIER 44 GROUPEMENT SUD 802343 GUERARD BENJAMIN 45 GROUPEMENT OUEST 300290 GUEZOU MICKAEL 46 GROUPEMENT EST 994335 HAUGUEL PIERRE	38	GROUPEMENT EST	802053	GILLET PIERRE
41 GROUPEMENT SUD 200262 GOUJON WILLIAM 42 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 43 GROUPEMENT EST 992436 GUEGUEN OLIVIER 44 GROUPEMENT SUD 802343 GUERARD BENJAMIN 45 GROUPEMENT OUEST 300290 GUEZOU MICKAEL 46 GROUPEMENT EST 994335 HAUGUEL PIERRE	39	GROUPEMENT SUD	990610	GIROT MEDHI
42 GROUPEMENT SUD 994539 GROLLEAU VINCENT 43 GROUPEMENT EST 992436 GUEGUEN OLIVIER 44 GROUPEMENT SUD 802343 GUERARD BENJAMIN 45 GROUPEMENT OUEST 300290 GUEZOU MICKAEL 46 GROUPEMENT EST 994335 HAUGUEL PIERRE	40	GROUPEMENT SUD	801710	GLARAN EMMANUEL
43 GROUPEMENT EST 992436 GUEGUEN OLIVIER 44 GROUPEMENT SUD 802343 GUERARD BENJAMIN 45 GROUPEMENT OUEST 300290 GUEZOU MICKAEL 46 GROUPEMENT EST 994335 HAUGUEL PIERRE	41	GROUPEMENT SUD	200262	GOUJON WILLIAM
44 GROUPEMENT SUD 802343 GUERARD BENJAMIN 45 GROUPEMENT OUEST 300290 GUEZOU MICKAEL 46 GROUPEMENT EST 994335 HAUGUEL PIERRE	42	GROUPEMENT SUD	994539	GROLLEAU VINCENT
45 GROUPEMENT OUEST 300290 GUEZOU MICKAEL 46 GROUPEMENT EST 994335 HAUGUEL PIERRE	43	GROUPEMENT EST	992436	GUEGUEN OLIVIER
46 GROUPEMENT EST 994335 HAUGUEL PIERRE	44	GROUPEMENT SUD	802343	GUERARD BENJAMIN
1987 Projection for a projection of the control of	45	GROUPEMENT OUEST	300290	GUEZOU MICKAEL
47 GROUPEMENT SUD 994635 JACQUOT ADRIEN	46	GROUPEMENT EST	994335	HAUGUEL PIERRE
	47	GROUPEMENT SUD	994635	JACQUOT ADRIEN
48 GROUPEMENT EST 802796 JAMET TONY	48	GROUPEMENT EST	802796	JAMET TONY
49 GROUPEMENT EST 990364 LAMOURET MAXIME	49	GROUPEMENT EST	990364	LAMOURET MAXIME
50 GROUPEMENT SUD 991807 LAUNAY MAXIME	50	GROUPEMENT SUD	991807	LAUNAY MAXIME
51 GROUPEMENT SUD 944572 LAUNOIS VALENTIN	51	GROUPEMENT SUD	944572	LAUNOIS VALENTIN
52 GROUPEMENT SUD 992299 LECOINTRE DYLAN	52	GROUPEMENT SUD	992299	LECOINTRE DYLAN

	EQUI	PE D'INTERVENTIO	ON - RCH 2
	Groupement	Matricule	Agent
53	GROUPEMENT SUD	990798	LE GOFF MATHIEU
54	GROUPEMENT SUD	800246	LEBON VINCENT
55	GROUPEMENT EST	400015	LEGRAS JACQUES
56	DIRECTION	802055	LESMESLE FABRICE
57	GROUPEMENT EST	801485	LENOIR JEAN BAPTISTE
58	GROUPEMENT SUD	100088	LESEIGNEUR FABRICE
59	GROUPEMENT EST	800449	LEVALLOIS CHRISTOPHE
60	GROUPEMENT SUD	200327	LOISEL JEROME
61	GROUPEMENT OUEST	994056	LUQUE SEBASTIEN
62	GROUPEMENT SUD	760579	MABIRE MICKAEL
63	GROUPEMENT SUD	993855	MAINGUET THOMAS
64	GROUPEMENT OUEST	994867	MALENFANT HUGO
65	GROUPEMENT OUEST	991001	MARIE JEAN CHARLES
66	GROUPEMENT EST	990409	MARTIN VANESSA
67	GROUPEMENT OUEST	994644	MAUPETIT QUENTIN
68	GROUPEMENT SUD	200345	MENDY EMMANUEL
69	GROUPEMENT SUD	760183	METAIS BENOIT
70	GROUPEMENT SUD	801444	MIAUX NICOLAS
71	GROUPEMENT EST	101000	MICHEL CHRISTOPHE
72	GROUPEMENT EST	760186	MONCHICOURT PECQUEUX MARIE
73	GROUPEMENT SUD	991080	MONTEIRO JOSE
74	GROUPEMENT EST	992785	MORDKA SEBASTIEN
75	GROUPEMENT SUD	991436	PASQUER DELPHINE
76	DIRECTION	802119	MOUCHARD JEREMY
77	GROUPEMENT OUEST	300275	PETREMANN MATHIAS
78	GROUPEMENT SUD	802332	PHILIPPON THOMAS
79	GROUPEMENT EST	802292	PIETRZAK ANTHONNY
30	GROUPEMENT SUD	800225	POISSON MICHAEL
31	GROUPEMENT EST	994517	POLOSSE CYRIL
32	GROUPEMENT SUD	995170	RIBOT ROZENN
33	GROUPEMENT SUD	200260	RICQUIER MICKAEL
34	GROUPEMENT EST	400034	ROCHETTE EMMANUEL
35	GROUPEMENT OUEST	754024	ROUSSEL MARC
36	GROUPEMENT SUD	200266	ROUSSEL SEBASTIEN
37	GROUPEMENT EST	801891	ROUTIER SEBASTIEN
88	GROUPEMENT SUD	991042	SAGEOT STEPHANE
39	GROUPEMENT SUD	801892	SANTIN ALBERIC
90	GROUPEMENT SUD	800293	SCELLES ETIENNE

EQUIPE D'INTERVENTION - RCH 2			
	Groupement	Matricule	Agent
91	GROUPEMENT EST	800135	SELLIER NICOLAS
92	GROUPEMENT EST	992808	SIMON CLEMENTINE
93	GROUPEMENT OUEST	992790	SIMON GUILLAUME
94	GROUPEMENT SUD	993329	SYLVESTRE JEAN BAPTISTE
95	GROUPEMENT SUD	101014	TANNAI RICHARD
96	GROUPEMENT OUEST	300243	TESSIER FRANCK
97	GROUPEMENT SUD	462038	TRANEL EMMANUEL
98	DIRECTION	802546	TROADEC GEOFFREY
99	GROUPEMENT OUEST	802268	URVOY GUENOLE
100	GROUPEMENT SUD	991019	VALLEE JULIEN
101	GROUPEMENT SUD	148072	VINCENT RENAUD
102	GROUPEMENT EST	400030	VIOGNE CHRISTOPHE
103	GROUPEMENT OUEST	801440	WAREMBOURG CHRISTOPHE
104	GROUPEMENT EST	200238	WAWRZYNIAK MARC

EQUIPE DE RECONNAISSANCE - RCH 1			
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT OUEST	992361	ALLORY BENJAMIN
2	DIRECTION	991851	ARGALSKI TAXIL EMMANUEL
3	GROUPEMENT SUD	991742	BODIN MATHIEU
4	GROUPEMENT EST	992256	BREE FLORIAN
5	GROUPEMENT SUD	994033	BRIMAUD JEREMY
6	GROUPEMENT SUD	800276	CLAPISSON PHILIPPE
7	GROUPEMENT SUD	995192	CORNU GUILLAUME
8	GROUPEMENT SUD	991717	DESARMAGNAC ANTOINE
9	GROUPEMENT OUEST	802337	DUBUISSON ANTHONY
10	GROUPEMENT OUEST	801526	DURIEUX BENOIT
11	DIRECTION	993113	FEUILLOLAY CHRISTOPHE
12	GROUPEMENT SUD	991106	FIERS NICOLAS
13	GROUPEMENT SUD	801878	FINTRINI JEAN CHARLES
14	DIRECTION	994573	GENOU TEO
15	GROUPEMENT SUD	802242	GIFFARD JULIEN
16	GROUPEMENT SUD	990462	HAUCHECORNE LUDOVIC
17	GROUPEMENT SUD	100033	HAUGUEL FREDERIC
18	DIRECTION	800678	JAHIER STEPHANE
19	GROUPEMENT SUD	993772	JOLY FRANCK
20	GROUPEMENT SUD	995190	JEANNESSON DAMIEN

EQUIPE DE RECONNAISSANCE - RCH 1			
7010	Groupement	Matricule	Agent
21	GROUPEMENT SUD	640026	JOUENNE STEPHANE
22	GROUPEMENT SUD	993049	LAMENISOT RONAN
23	DIRECTION	200269	LANGLOIS BRUNO
24	GROUPEMENT SUD	119	LAVENANT VICTORIEN
25	GROUPEMENT SUD	760578	LE MONNIER JEAN FRANCOIS
26	GROUPEMENT SUD	990753	LECUYER GILLES
27	GROUPEMENT OUEST	993013	LEROUX THOMAS
28	GROUPEMENT SUD	994719	LESEC MAXIME
29	GROUPEMENT SUD	801483	LEVACHER ARNAUD
30	GROUPEMENT EST	801806	LEVASSEUR ARNAUD
31	GROUPEMENT SUD	100027	MARTIN JEAN JACQUES
32	GROUPEMENT SUD	994905	MILLOT YANN
33	GROUPEMENT SUD	800619	NABAIS ANTHONY
34	DIRECTION	991054	PAILLETTE JULIEN
35	GROUPEMENT SUD	991437	PERDRIER YOANN
36	GROUPEMENT OUEST	993970	PONDEMER MICKAEL
37	GROUPEMENT SUD	800624	POUCHET FABRICE
38	GROUPEMENT SUD	561032	PREMONT JULIEN
39	GROUPEMENT OUEST	802045	ROUSSIGNOL MICKAEL
40	GROUPEMENT SUD	994636	SAJOT MATHIEU
41	GROUPEMENT SUD	992207	SALEM FABIEN
42	GROUEPEMENT OUEST	994714	SANDRI MARVIN
43	GROUPEMENT EST	992808	SIMON CLEMENTINE
44	GROUPEMENT SUD	992434	SOULHOL SEBASTIEN
45	GROUPEMENT SUD	990764	THOS ELODIE
46	GROUPEMENT SUD	992882	VILLIERS BAPTISTE



ARRETE n° AG-2022-011

portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « risques radiologiques », mise à jour du mois de février 2022.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1424-52 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et

volontaires;

VU la mise à jour au 26 juin 2020 du guide national de référence relatif aux « risques

radiologiques »;

VU l'arrêté préfectoral n°21-066 du 21 juillet 2021 fixant la liste des sapeurs-pompiers

déclarés aptes à participer aux opérations relatives aux risques radiologiques au titre de

l'année 2021;

VU l'arrêté préfectoral n°21-101 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature de

Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime à Monsieur le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-

Maritime;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à

participer aux opérations relatives aux risques radiologiques.

Article 2 L'aptitude opérationnelle peut être retirée compte tenu notamment d'une inaptitude

médicale.

Article 3 L'arrêté préfectoral n°21-066 du 21 juillet 2021 est abrogé.

Article 4

W37 0

Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, les Chefs de groupement, les Chefs de centre et le Conseiller technique départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, Et par délégation, le Directeur départemental,

Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC

	CONSEIL	LER TECHNIQUE DEPAR	RTEMENTAL
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	384189	CROS ALEXANDRE

	CONSEILLER TE	CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT		
	Groupement	Matricule	Agent	
1	GROUPEMENT OUEST	993688	DUQUESNE STEPHANIE	

	ADJOINT MENACE NRBC		
	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	800678	JAHIER STEPHANE

	OFFICIER SSSM FORME A L'INTERVENTION EN MILIEU RADIOLOGIQUE		
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT EST	992256	BREE FLORIAN
2	GROUPEMENT EST	802001	DUJARDIN ARNAUD

	CONS	SEILLER TECHNIQUE - I	RAD 4
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT OUEST	711042	GONDE DIDIER
2	DIRECTION	200348	MAHE ERWAN
3	DIRECTION	760134	PHILIP RONAN

	CHEF DE CMIR - RAD 3			
	Groupement	Matricule	Agent	
1	GROUPEMENT OUEST	802647	ANDRIEU QUENTIN	
2	GROUPEMENT OUEST	142000	CHAUVEL THOMY	
3	DIRECTION	990968	COLIBERT HERVE	
4	GROUPEMENT OUEST	758012	COLLEMANT FRANCOIS	
5	GROUPEMENT OUEST	760586	DAVY THIERRY	
6	DIRECTION	200311	DESCHAMPS THIERRY	
7	DIRECTION	801993	DIDOT ERIC	
8	DIRECTION	400009	GOMEZ PATRICE	
9	GROUPEMENT SUD	800724	HAUGUEL RODOLPHE	

	CHEF DE CMIR - RAD 3		
	Groupement	Matricule	Agent
10	DIRECTION	200247	HUET CHRISTOPHE
11	GROUPEMENT OUEST	384215	HURE JULIEN
12	GROUPEMENT SUD	200336	LEBORGNE CEDRIC
13	GROUPEMENT SUD	384190	LEROUX ANTHONY
14	DIRECTION	991137	MARTIN CHRISTOPHE
15	GROUPEMENT EST	100067	PASSANI JEAN NOEL
16	GROUPEMENT SUD	991015	PAYSANT MATHIEU
17	DIRECTION	760144	PELLOIN WILLIAM
18	GROUPEMENT SUD	990588	PERDRIX SAMUEL
19	DIRECTION	200366	RENAULT PHILIPPE
20	GROUPEMENT SUD	992847	REYNE DAVID
21	GROUPEMENT SUD	801530	RICHARD SEBASTIEN
22	DIRECTION	300303	RISPAL PIERRE
23	GROUPEMENT EST	801872	SCHERZER FRANCOIS
24	GROUPEMENT SUD	802270	STER BENOIT
25	DIRECTION	990651	TIRELLE ERIC

	EQUIPE D'INTERVENTION - RAD 2		
	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT SUD	800692	ANGOT GUILLAUME
2	GROUPEMENT SUD	991060	AUZOU VINCENT
3	DIRECTION	802232	AVRIL VINCENT
4	DIRECTION	760352	BACHELET EMILIE
5	DIRECTION	100077	BAILLY MATHIEU
6	GROUPEMENT SUD	200314	BATAILLE MICHEL
7	GROUPEMENT OUEST	802085	BEGOT JEAN FRANCOIS
8	GROUPEMENT SUD	990783	BESACE XAVIER
9	GROUPEMENT EST	801720	BISSON THIERRY
10	GROUPEMENT OUEST	802459	BOISHUS CYRIL
11	GROUPEMENT SUD	200240	BONTE WILLIAM
12	GROUPEMENT SUD	994033	BRIMAUD JEREMY
13	GROUPEMENT SUD	100069	BUTELET JULIEN
14	GROUPEMENT OUEST	995126	CATHERINE SYLVAIN
15	GROUPEMENT EST	991405	COLLIN MATTHIEU
16	GROUPEMENT OUEST	384353	CORONA FLORENT
17	GROUPEMENT EST	994219	DEKYNDT MARTIN
18	GROUPEMENT EST	990752	DELAHAYE STEPHANE
19	GROUPEMENT OUEST	801445	DELAMARE DAMIEN

	EQU	IPE D'INTERVENTI	ION - RAD 2
	Groupement	Matricule	Agent
20	DIRECTION	800498	DRAULT OLIVIER
21	DIRECTION	800216	DRAULT SABRINA
22	GROUPEMENT EST	800513	DUBOIS AURELIEN
23	GROUPEMENT OUEST	802337	DUBUISSON ANTHONY
24	GROUPEMENT OUEST	991002	ETANCELIN PIERRE
25	GROUPEMENT SUD	990401	FORFAIT MICKAEL
26	GROUPEMENT EST	802053	GILLET PIERRE
27	GROUPEMENT SUD	990610	GIROT MEDHI
28	GROUPEMENT SUD	200262	GOUJON WILLIAM
29	GROUPEMENT EST	200264	GRUMETZ LAURENT
30	GROUPEMENT EST	992436	GUEGUEN OLIVIER
31	GROUPEMENT SUD	802343	GUERARD BENJAMIN
32	GROUPEMENT OUEST	300290	GUEZOU MICKAEL
33	GROUPEMENT SUD	100033	HAUGUEL FREDERIC
34	GROUPEMENT EST	994335	HAUGUEL PIERRE
35	DIRECTION	164040	HELLIER MAXIME
36	GROUPEMENT EST	200324	HUE JOHNY
37	GROUPEMENT OUEST	800284	HUMBLOT VAN RAES PHILIPPE
38	GROUPEMENT EST	802796	JAMET TONY
39	GROUPEMENT OUEST	300238	LAMBERT FRANCK
40	GROUPEMENT SUD	994572	LAUNOIS VALENTIN
41	GROUPEMENT SUD	119	LAVENANT VICTORIEN
42	DIRECTION	990798	LE GOFF MATHIEU
43	DIRECTION	800246	LEBON VINCENT
44	GROUPEMENT EST	400015	LEGRAS JACQUES
45	DIRECTION	802055	LESMESLE FABRICE
46	GROUPEMENT EST	801485	LENOIR JEAN BAPTISTE
47	GROUPEMENT OUEST	993013	LEROUX THOMAS
48	GROUPEMENT EST	800449	LEVALLOIS CHRISTOPHE
49	GROUPEMENT SUD	200327	LOISEL JEROME
50	GROUPEMENT OUEST	994056	LUQUE SEBASTIEN
51	GROUPEMENT OUEST	991001	MARIE JEAN CHARLES
52	GROUPEMENT EST	990409	MARTIN VANESSA
53	DIRECTION	200345	MENDY EMMANUEL
54	GROUPEMENT SUD	760183	METAIS BENOIT
55	GROUPEMENT EST	101000	MICHEL CHRISTOPHE
56	GROUPEMENT EST	760186	MONCHICOURT PECQUEUX MARIE
57	GROUPEMENT SUD	991080	MONTEIRO JOSE

EQUIPE D'INTERVENTION - RAD 2			
	Groupement	Matricule	Agent
58	GROUPEMENT EST	992785	MORDKA SEBASTIEN
59	DIRECTION	802119	MOUCHARD JEREMY
60	GROUPEMENT SUD	991436	PASQUER DELPHINE
61	GROUPEMENT OUEST	300275	PETREMANN MATHIAS
62	GROUPEMENT SUD	802332	PHILIPPON THOMAS
63	GROUPEMENT EST	802292	PIETRZAK ANTHONNY
64	GROUPEMENT SUD	800225	POISSON MICHAEL
65	GROUPEMENT SUD	991775	POURCHOT NICOLAS
66	GROUPEMENT SUD	200260	RICQUIER MICKAEL
67	GROUPEMENT EST	400034	ROCHETTE EMMANUEL
68	GROUPEMENT SUD	200266	ROUSSEL SEBASTIEN
69	GROUPEMENT OUEST	754024	ROUSSEL MARC
70	GROUPEMENT SUD	991042	SAGEOT STEPHANE
71	GROUPEMENT EST	800135	SELLIER NICOLAS
72	GROUPEMENT EST	992808	SIMON CLEMENTINE
73	GROUPEMENT SUD	993329	SYLVESTRE JEAN BAPTISTE
74	GROUPEMENT SUD	101014	TANNAI RICHARD
75	GROUPEMENT SUD	802546	TROADEC GEOFFREY
76	GROUPEMENT OUEST	802268	URVOY GUENOLE
77	GROUPEMENT SUD	991019	VALLEE JULIEN
78	GROUPEMENT SUD	148072	VINCENT RENAUD
79	GROUPEMENT EST	400039	VIOGNE ARNAUD
80	GROUPEMENT EST	400030	VIOGNE CHRISTOPHE
81	GROUPEMENT OUEST	801440	WAREMBOURG CHRISTOPHE
82	GROUPEMENT EST	200238	WAWRZYNIAK MARC

	EQUIPE	EQUIPE DE RECONNAISSANCE - RAD 1		
	Groupement	Matricule	Agent	
1	GROUPEMENT OUEST	992361	ALLORY BENJAMIN	
2	GROUPEMENT SUD	994962	BACHEKOUR MATHEO	
3	GROUPEMENT OUEST	994639	BODEY ALBAN	
4	GROUPEMENT SUD	991710	BOURDIN THOMAS	
5	DIRECTION	995188	BRILLET ALEXIS	
6	GROUPEMENT OUEST	760174	CADINOT AURELIEN	
7	GROUPEMENT OUEST	300264	DELAMARE CEDRIC	
8	GROUPEMENT OUEST	801526	DURIEUX BENOIT	
9	DIRECTION	994573	GENOU TEO	
10	DIRECTION	994916	GRILLON STEPHANE	

	Groupement	DE RECONNAISSAN	
		Matricule	Agent
11	GROUPEMENT SUD	994635	JACQUOT ADRIEN
12	GROUPEMENT SUD	992299	LECOINTRE DYLAN
12	GROUPEMENT EST	801806	LEVASSEUR ARNAUD
13	GROUPEMENT EST	990364	LAMOURET MAXIME
13	GROUPEMENT SUD	994719	LESEC MAXIME
14	GROUPEMENT SUD	993855	MAINGUET THOMAS
14	GROUPEMENT SUD	100027	MARTIN JEAN JACQUES
15	GROUPEMENT OUEST	994644	MAUPETIT QUENTIN
15	GROUPEMENT OUEST	993970	PONDEMER MICKAEL
16	GROUPEMENT SUD	800624	POUCHET FABRICE
16	GROUPEMENT OUEST	802045	ROUSSIGNOL MICKAEL
17	GROUPEMENT EST	801891	ROUTIER SEBASTIEN
17	GROUPEMENT OUEST	994714	SANDRI MARVIN
18	GROUPEMENT SUD	801892	SANTIN ALBERIC
18	GROUPEMENT OUEST	990417	SIMON FRANCOIS
19	GROUPEMENT OUEST	300243	TESSIER FRANCK



ARRÊTÉ N° AG-2022-012

portant liste départementale des formateurs de la filière secours d'urgence aux personnes pour l'année 2022

Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Vu

- le code général des collectivités territoriales, partie législative et réglementaire,
- le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,
- le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours,
- l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
- le décret n° 92-1195 du 05 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme,
- le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 modifié, portant diverses mesures relatives au secourisme,
- l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1),
- l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2),
- l'arrêté du 17 août 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation »,
- l'arrêté du 17 août 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs »,
- l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »
- l'arrêté du 21 décembre 2020, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,
- le règlement interne de formation départemental du secours d'urgence aux personnes,
- le règlement interne de certification départemental du secours d'urgence aux personnes.

Sur proposition du Chef de groupement Formation et activités physiques par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Les formateurs dont les noms suivent sont habilités, en fonction de leurs domaines de compétences, à l'enseignement des formations :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1),
- équipier « prompt-secours »,
- équipier « secours d'urgence aux personnes »,
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1),
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2),
- formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès un engin une équipe domaine d'activité secours d'urgence aux personnes.

ARTICLE 2:

Le groupement Formation et activités physiques, l'école départementale d'incendie et de secours, les chefs de centre, solliciteront les formateurs inscrits sur cette liste pour l'encadrement et la validation des formations relatives aux secours d'urgence aux personnes.

FORMATEURS DE FORMATEURS DE SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES

Agent	Matricule	Grade	CIS
ADADMOU STEDUEN	002700	Company short	LE HAVRE SUD
ABARNOU STEPHEN	992799	Sergent-chef	SAINT VALERY EN CAUX
DEDTIN CANALIE	000003	A. II I I G	DIRECTION
BERTIN SAMUEL	800683	Adjudant-chef	FONTAINE LE BOURG
CLOUZEAU GRÉGORY	002461	A divident about	FÉCAMP
CLOUZEAU GREGORY	993461	Adjudant-chef —	VEULES LES ROSES
CONSEIL GAËTAN	992824	Infirmier	ROUEN SUD
DELALANDRE NICOLAS	750017	Adicalone	CANY BARVILLE
DELALANDRE NICOLAS	758017	Adjudant	YVETOT
GAUTIER GRÉGORY	994920	C	EDIR
GAUTIER GREGORY	994920	Sergent-chef	SAINT LAURENT EN CAUX
GUILLOT DAMIEN	800248	Adjudant-chef	GAMBETTA
JAHIER STÉPHANE	900670	Cadre supérieur de santé	DIRECTION
JAHIER STEPHANE	800678	Infirmier-chef	BARENTIN
LELILLIED MAATHIELI	802622	C	ROUEN SUD
LEUILLIER MATHIEU	802622	Sergent-chef	FOUCARMONT
NOBLET ÉRIC	800405	A-1:11	DIRECTION
NOBLET ERIC	800495	Adjudant-chef	CAUDEBEC EN CAUX
PIANO FRÉDÉRIC	802146	Lieutenant 2 ^{ème} classe	DIRECTION
PIGNOT JOZROLAND SÉBASTIEN	993851	Caporal	GAMBETTA
PILORGET FRANCK	992432	Infirmier-Chef	YVETOT
RAGO JEAN-LOUIS	800290	Adjudant-chef	GROUPEMENT SUD
DEVELLE CTAVE	200224	Lieutenant 1 ^{ère} classe	GROUPEMENT EST
REVELLE STYVE	200331	Lieutenant	LONDINIÈRES
THOMAS FAIRLOV	700244	Lieutenant 2 ^{ème} classe	LE HAVRE NORD
THOMAS ENRICK	760211	Adjudant-chef	CODIS

FORMATEURS DE SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES

Agent	Matricule	Grade	CIS	
ALFARO CAMILLE	384243	Sergent-chef	GRAND COURONNE	
ANICOLITALISMIC	004.474		CODIS	
ANSOUT ALEXIS	991474	Caporal-chef	YVETOT	
ARGALSKI TAXIL EMMANUEL	991851	Caporal-chef	CODIS	
AVOU MAICENT	202222		CODIS	
AVRIL VINCENT	802232	Adjudant-chef	SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	
BACHARD ALEXANDRE	994966	Caporal	FÉCAMP	
BANGOURA DAVID	800497	Adjudant-chef	ROUEN SUD	
BARAY EMMELINE	992373	Caporale-cheffe	MONTVILLE	
	201722		ROUEN SUD	
BARILLEAU MARION	994738	Caporale	ELBEUF	
BECQUET BAPTISTE	994598	Sapeur 1ère classe	SOTTEVILLE LES ROUEN	
BELLET LAËTITIA	994018	Sapeure 1ère classe	LONDINIÈRES	
BELLET PAULINE	991783	Caporale-cheffe	LONGUEVILLE SUR SCIE	
BENARD SÉBASTIEN	319002	Capitaine	GRAND COURONNE	
BEN HAMOU DIDIER	760142	Adjudant-chef	ROUEN SUD	
BERGOT LOÏC	993856	Sergent	ROUEN SUD	
BIRTÈGUE THIERRY	258018	Adjudant-chef	FAUVILLE EN CAUX	
2.2			CANY BARVILLE	
BLANCHARD JÉRÉMY	802148	Caporal-chef	SAINT VALERY EN CAUX	
BLIN SOPHIE	993042	Caporale-cheffe	LE HAVRE NORD	
BODEY ALBAN	994639	Caporal	CAUCRIAUVILLE	
BOISHUS CYRIL	802459	Adjudant	CAUCRIAUVILLE	
		Lieutenant hors classe	LE GRAND QUEVILLY	
BONTÉ WILLIAM	200240	Lieutenant	LE TRAIT	
BOUCHER JOSÉ	374005	Capitaine	INCHEVILLE	
BOUCHER SÉBASTIEN	991452	Caporal-chef	ROUEN SUD	
BOUGEANT NICOLAS	802792	Sergent	ROUEN SUD	
BOULLARD ARMAND	990408	Sergent-chef	FÉCAMP	
BOUREL MAXIME	384342	Sergent-chef	SAINT ROMAIN DE COLBOSC	
BOUTRAIS DELPHINE	760119	Infirmière Principale	CAILLY	
BRETON ALIX	990849	Caporale-cheffe	SAINT VAAST D'EQUIQUEVILL	
92 780		50	NEUFCHATEL EN BRAY	
BRETON JÉRÔME	802048	Adjudant-chef	GOURNAY EN BRAY	

Agent	Matricule	Grade	CIS
BRIMAUD JÉRÉMY	994033	Caporal	GAMBETTA
BRUMENT ÉLODIE	991102	Caporale-cheffe	FONTAINE LE BOURG
BUET ANTHONY	990555	Sergent	LES PRÉS SALÉS
OLDIN DIFFERENCE	000705		GAMBETTA
CABIN PIERRICK	990786	Caporal	TÔTES
CARDON NATHALIE	258004	Adjudante-cheffe	FAUVILLE EN CAUX
CARPENTIER JEAN-LUC	391008	Adjudant-chef	SOTTEVILLE LES ROUEN
CATALDO CÉDRIC	001020	C	CODIS
CATALDO CÉDRIC	991020	Sergent	MALAUNAY
CERTAIN BASTIEN	991168	Sergent-chef	MONTIVILLIERS
CHARLELLY DENHANGING	000000	Consend the f	GOURNAY EN BRAY
CHARLEUX BENJAMIN	990808	Caporal-chef	FORGES LES EAUX
CHEVALLED THEODY	200200	Lieutenant 1ère classe	CODIS
CHEVALIER THIERRY	200308	Lieutenant	DUCLAIR
CHODART DANN	216023	Sergent-chef	ROUEN SUD
CHOPART DANY		Sergent	BARENTIN
CHUPIN AURÉLIEN	994911	Sergent	CODIS
CLAEYS BENJAMIN	992288	Caporal-chef	MONTIVILLIERS
CLOUZEAU MATHILDE	993579	Caporale-cheffe	VEULES LES ROSES
COLANGE JONATHAN	991830	Sergent-chef	FONTAINE LE BOURG
COUSSIÉ GUILLAUME	-255051	Adjudant-chef	LES PRÉS SALÉS
CUISSINAT FRÉDÉRIC	994373	Capitaine	SAINT ROMAIN DE COLBOSC
DANGER MANUELLA	401032	Sergente-cheffe	LA MAILLERAYE SUR SEINE
DAS NEVES KÉVIN	803501	Courant	GAMBETTA
DAS NEVES KEVIN	802591	Sergent	LE GRAND QUEVILLY
DAVID CURISTIAN	271028	Sargant shof	ROUEN SUD
DAVID CHRISTIAN	2/1028	Sergent-chef	YVETOT
DAVY THIERRY	760586	Capitaine	LE HAVRE SUD
DEHAIS ROMAIN	993661	Caporal	CANY BARVILLE
DELACROIN ANTHONIV	001704	Lieutenant 2 ^{ème} classe	CANTELEU
DELACROIX ANTHONY	801704	Lieutenant	AUMALE
DE LACROIX DE LAVALETTE ANNE	801450	Infirmière-Cheffe	GAMBETTA
DELAMARE SONIA	992572	Sergente	SAINT LAURENT EN CAUX
DELLIAVVAANNISV	001005	6	FÉCAMP
DELHAY YANNICK	991065	Sergent	VALMONT
DENOUETTE VALENTIN	990791	Adjudant	SERVAVILLE

Agent	Matricule	Grade	CIS	
DESMARAIS CALLE FRÉDÉRIC	801605	Adjudant-chef	FRANQUEVILLE ST PIERRE	
DESMOULINS RAPHAËL	992511	Sergent	SOTTEVILLE LES ROUEN	
DEVEDONES EN MANUEL	000224	* d: d	YVETOT	
DEVERGNES EMMANUEL	800234	Adjudant-chef	DUCLAIR	
DIALLO BOUBAKER	991561	Caporal	CODIS	
DIRUY ARMAND	760574	Adjudant	LES PRÉS SALÉS	
DORAY SÉBASTIEN	462016	Lieutenant	NEUFCHATEL EN BRAY	
DOS REIS TIMOTHÉE	994656	Caporal-chef	SOTTEVILLE LES ROUEN	
DRUAUX JOHANN	994314	Caporal	FAUVILLE EN CAUX	
DUBUISSON ANTHONY	802337	Lieutenant 1 ^{ère} classe	LE HAVRE SUD	
DUFOUR LAURENT	711012	Lieutenant	LES PRÉS SALÉS	
DUMOLICUEL MICHAËL	802204	Infirmier-chef	GROUPEMENT OUEST	
DUMOUCHEL MICHAËL	802304	Infirmier	ANGERVILLE L'ORCHER	
DUVAL DENOIT	200205	Lieutenant 2 ^{ème} classe	ELBEUF	
DUVAL BENOIT	200295	Lieutenant	LA NEUVILLE CHANT D'OISEI	
DUVAL BÉRENGÈRE	993747	Caporale	FRANQUEVILLE ST PIERRE	
DUVAL HÉLÈNE	802049	A J:J	GAMBETTA	
DOVAL HELENE		Adjudante	DÉVILLE LES ROUEN	
DUVAL JESSE	991061	Adjudant	MONTIVILLIERS	
ELOY BLAISE	993061	Adjudant-chef	YVETOT	
FORTIN FRÉDÉRIC	800505	Adit almata alma	ROUEN SUD	
FORTIN FREDERIC	800595	Adjudant-chef	SOTTEVILLE LES ROUEN	
FOUACHE FIONA	384133	Caporale-cheffe	SAINT ROMAIN DE COLBOSO	
FRADET NICOLAS	990379	Adjudant	LE HAVRE NORD	
GATINEAU GAËTAN	991748	Adjudant	LILLEBONNE	
GÉRARD LIONEL	994821	Sergent-chef	BLANGY SUR BRESLE	
GILLES FRANCK	125	Capitaine	LUNERAY	
GILLES PHILIPPE	107	Lieutenant	LUNERAY	
GLOAGUEN JONATHAN	760407	Adjudant	BOLBEC	
GOMBS GAËL	994868	Capitaine	ELBEUF	
CDALL CVINAIN	004030	Causaut	CODIS	
GRALL SYLVAIN	994038	Sergent	BACQUEVILLE EN CAUX	
GRAVELLE AURÉLIE	760257	Sergente-cheffe	MONTVILLE	
GRÉDÉ JÉRÔME	760258	Caporal-chef	LES PRÉS SALÉS	
GROLLEAU VINCENT	994539	Lieutenant 1ère classe	ROUEN SUD	
GRUMETZ LAURENT	200264	Lieutenant 1ère classe	GOURNAY EN BRAY	

Agent	Matricule	Grade	CIS	
GUEGUEN OLIVIER	992436	Caporal-chef	DIEPPE	
GUIRLET THIBAUT	384269	Adjudant	GOURNAY EN BRAY	
HELINI BOMAINI	254024	Cadre de santé 1ère classe	DIRECTION	
HELIN ROMAIN	254024	Infirmier-chef	ETRETAT	
HENRY LAËTITIA	990741	Infirmière	BARENTIN	
HERVALET THIERRY	760261	Adjudant	ANGERVILLE L'ORCHER	
HERVE MATHIEU	991421	Sergent	DIEPPE	
HOCQUARD STÉPHANIE	992592	Caporale-cheffe	FRANQUEVILLE ST PIERRE	
JOLIBOIS NICOLAS	994204	Conoral shot	DIEPPE	
JOLIBOIS NICOLAS	994204	Caporal-chef —	CODIS	
JOUTEL FRANÇOIS	800311	Sergent-chef	ROUEN SUD	
LAINE DAMIEN	992629	Lieutenant	CAUDEBEC EN CAUX	
LAMENISOT RONAN	993049	Company to a f	GAMBETTA	
LAMENISOT KONAN	993049	Caporal-chef —	FORGES LES EAUX	
LAMOURET MAXIME	990364	Sorgant shof	DIEPPE	
LAMOURET MAXIME	990364	Sergent-chef	NEUFCHATEL EN BRAY	
LEBLOND FLORIAN	991483	Caporal-chef	CANTELEU	
LEBON VINCENT	800246	Adjudant-chef —	CODIS	
LEBON VINCENT	800246	Adjudant-chei	AUFFAY	
LE BOULCH NICOLAS	991434	Caporal	HÉRICOURT EN CAUX	
LECLERC ANTOINE	992781	Caporal-chef	GAMBETTA	
LECOINTRE JEAN-MICHEL	263008	Adjudant-chef	LA FEUILLIE	
LECOMTE DAMIEN	711123	Sergent-chef	LE HAVRE NORD	
LECOURBE MAXIME	991836	Caporal-chef	CODIS	
LECOUTRE JULIEN	990762	Sergent-chef	ROUEN SUD	
LECUYER GILLES	990753	Adjudant-chef	GAMBETTA	
LEGRAS JACQUES	400015	Lieutenant 2 ^{ème} classe	DIEPPE	
LEMARCHAND PASCAL	760275	Sergent	BARENTIN	
LE MERRER LAËTITIA	992181	Caporale-cheffe	CAUCRIAUVILLE	
LEMONNIER GUILLAUME	801883	Adjudant	CANTELEU	
LEQUEN CLAIRE	802221	Caporale-cheffe	SOTTEVILLE LES ROUEN	
LEROUX THOMAS	993013	Caporal	CAUCRIAUVILLE	
LEROUY SÉBASTIEN	219034	Sergent-chef	DOUDEVILLE	
LEROY VIRGINIE	993782	Caporale	ELBEUF	
LESUEUR FLORENT	992084	Sergent	LE TRAIT	
LESUEUR LAURENT	800288	Adjudant-chef	CANTELEU	

Agent	Matricule	Grade	CIS		
LHOMME GRÉGORY	222027	Corgont shot	ROUEN SUD		
LHOMME GREGORY	222027	Sergent-chef	DUCLAIR		
LOGER NANCY	991989	Sapeure	LE HAVRE SUD		
LOMBARD MATTHIEU	993942	Caporal-chef	LE HAVRE SUD		
	200011		ROUEN SUD		
LUCOT LAURENT	200344	Adjudant-chef	FORGES LES EAUX		
		2 2 2 2	CODIS		
MALMAISON DAMIEN	990801	Sergent-chef	PAVILLY		
			CANTELEU		
MAOUI SAMIR	802403	Caporal-chef	LE GRAND QUEVILLY		
MARCOT SÉBASTIEN	802664	Adjudant-chef	ROUEN SUD		
MARION PIERRE LOU	995430	Sapeur 2 ^{ème} classe	BOSC LE HARD		
MARRE DIDIER	200271	Adjudant-chef	GROUPEMENT SUD		
MARTINE CÉDRIC	760439	Sergent-chef	DIEPPE		
	20000	Lieutenant 2ème classe	ROUEN SUD		
MARTIN JEAN-JACQUES	100027	Lieutenant	MONTVILLE		
MEHENTAL DJELOUL	495015	Adjudant-chef	BARENTIN		
MEILLIERE HERVÉ	995073	Sapeur 2 ^{ème} classe	LA FEUILLIE		
		L. C.	GROUPEMENT SUD		
MENDY EMMANUEL	200345	Lieutenant hors classe	LE GRAND QUEVILLY		
MENOU AURÉLIEN	990531	Lieutenant	LES GRANDES VENTES		
			DIEPPE		
MICHEL CHRISTOPHE	101000	Adjudant-chef	BARENTIN		
MICHEL CHRISTOPHE PHILIPPE	276013	Adjudant-chef	FORGES LES EAUX		
MLODZINSKI KÉVIN	992374	Sergent	MONTVILLE		
MONCHY PASCAL	991739	Capitaine	ARQUES LA BATAILLE		
MONOT GUILLAUME	993604	Sergent	ARQUES LA BATAILLE		
MONTAIN GAËL	802029	Sergent-chef	FÉCAMP		
		×	GAMBETTA		
MONTEIRO JOSÉ	991080	Sergent-chef	CAILLY		
		Company of the Compan	BARENTIN		
NIEL SÉBASTIEN	800312	Adjudant-chef	MONTVILLE		
NOYON TANGUY	802267	Sergent-chef	NEUFCHATEL EN BRAY		
OLIVIER ALEXIS	992554	Caporal	BOLBEC		
	222225		LE HAVRE SUD		
OMONT FRANCK	300305	Commandant	LE HAVRE SUD		

Agent	Matricule	Grade	CIS	
PATAT QUENTIN	993915	Sapeur 1 ^{ère} classe	ROUEN SUD	
DECOLIED DAVID	201726	And the state of the state of	LE HAVRE NORD	
PECQUERI DAVID	801726	Adjudant-chef	LE GRAND QUEVILLY	
PELERIN CHRISTOPHE	994825	Adjudant-chef	GROUPEMENT OUEST	
PELLERIN HUGUES	800034	Lieutenant	TOTES	
PETIT THOMAS	991507	Sergent	MONTVILLE	
PHILIPPE DAVID	991139	Adjudant-chef	GRANDCOURT	
PICHARD-HOUDOU ÉMILIEN	995532	Caporal	CODIS	
DIETREAU ANTHIONING	000000	•	DIEPPE	
PIETRZAK ANTHONNY	802292	Sergent	LUNERAY	
PIGEON FABRICE	760125	Lieutenant	SOTTEVILLE LES ROUEN	
PINON PHILIPPE	801463	Infirmier Principal	SERVAVILLE	
			DIEPPE	
POLOSSE CYRIL	994517	Caporal	CODIS	
MANAGED INSTANCE EAST AND AND RETURN AS GREATERS AND A	1 William (1990)	02 a at.	CAUCRIAUVILLE	
PONDEMER MICKAËL	993970	Sergent	CODIS	
			GAMBETTA	
POUCHET FABRICE	800624	Adjudant	MONTVILLE	
POULET ANTOINE	992470	Sergent	FÉCAMP	
			BARENTIN	
POUSSET SÉBASTIEN	801525	Adjudant-chef	SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE	
QUEMIN PIERRE	991036	Sergent-chef	ENVERMEU	
QUESNEL OLIVIER	482015	Lieutenant	LES PRÉS SALÉS	
QUESNEY DAVID	991417	Sergent	CANTELEU	
QUOD JIMMY	990415	Sergent-chef	ELBEUF	
RAFFAITIN EMMANUELLE	995515	Capitaine	DIRECTION	
RASSE DAVID	739014	Adjudant-chef	AUMALE	
RENARD ANGELA	801697	Lieutenante	YPORT	
RICHARD XAVIER	993778	Sergent	DÉVILLE LES ROUEN	
RIVIÈRE SARAH	994309	Caporale	LE HAVRE NORD	
- Charles and a construct that and a		- 127-108-129 - 925-127-129 - 1	NEUFCHATEL EN BRAY	
ROBART FABRICE	994627	Caporal	CODIS	
			ELBEUF	
ROBERT NICOLAS	495035	Sergent	DUCLAIR	
ROUSSELIN BENJAMIN	993279	Sergent-chef	GOURNAY EN BRAY	

Agent	Matricule	Grade	CIS	
DOUNTHOLAS	002545		GAMBETTA	
ROUX THOMAS	992616	Caporal	LA NEUVILLE CHANT D'OISEI	
SAHUT JULIEN	802672	Sergent	GROUPEMENT EST	
SALMON FABIEN	994741	Caporal	LE HAVRE SUD	
SANDRI MARVIN	994714	Caporal	CAUCRIAUVILLE	
SÉNÉCAL FABIEN	125020	Adjudant-chef	BOSC LE HARD	
SIMON GUILLAUME	992790	Sergent-chef	CAUCRIAUVILLE	
SYLVESTRE JEAN-BAPTISTE	993329	Sergent	GAMBETTA	
TUOS ÉLODIS	990764		ELBEUF	
THOS ÉLODIE		Sergente-cheffe	DIEPPE	
TURPIN PEGGY	995587	Sapeur 2 ^{ème} classe	CRIEL SUR MER	
VALLŽE NU JEN	004040		GAMBETTA	
VALLÉE JULIEN	991019	Sergent-chef	CAUDEBEC EN CAUX	
VALLÉE RUDY	990419	Caporal-chef	LILLEBONNE	
VARNIER GAËL	800314	Adjudant-chef	AUFFAY	
VENEROSO MATHIEU PAUL	993875	Caporal	GAMBETTA	
WILLIEDS DADTISTS	002002		ELBEUF	
VILLIERS BAPTISTE	992882	Caporal	LE GRAND QUEVILLY	
YSSAMBOURG LUDOVIC	994320	Sergent	CODIS	

ARTICLE 3:

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° AG-2021-006 du 1er février 2021.

ARTICLE 4:

Le Chef de groupement Formation et activités physiques par intérim et le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220222-AG-2022-012-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022 Affichage : 28/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Yvetot, le 22 février 2022

Le Directeur départemental,

Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC



ARRÊTÉ N° AG-2022-013

modifiant l'arrêté n° AG-2021-285 du 08 décembre 2021 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

VU:

- le code général des collectivités territoriales;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels;
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique;
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française;
- le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels;
- le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap;
- le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels;
- l'arrêté ministériel du 06 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours;
- l'arrêté ministériel du 04 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours »;
- l'arrêté ministériel du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels;

- la délibération n° DBCA-2021-089 du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 02 décembre 2021 relative à l'organisation d'un concours pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels en partenariat avec certains Sdis de la Zone de défense et de sécurité Ouest;
- l'arrêté AG-2021-285 du 08 décembre 2021 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012;

Considérant les besoins actualisés en postes de sergent de la Zone de défense et de sécurité Ouest pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

Sur proposition du Directeur départemental des Services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 11 alinéa 1 de l'arrêté n° AG-2021-285 du 08 décembre 2021 est modifié comme suit :

« La liste d'aptitude résultant du concours défini à l'article premier comportera au maximum 230 noms ».

<u>ARTICLE 2</u>: Conformément à l'article R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de son affichage.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime. Il sera affiché dans les locaux du Service départemental d'incendie et de secours, du centre départemental de gestion et du centre national de la fonction publique territoriale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220225-AG-2022-013-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022 Affichage : 28/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

YVETOT, le 2 5 FEV. 2022

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIEF

N°DBCA-2022-013

- Membres théoriques :

- Membres en exercice :

5

- Membres présents :

- Votants :

de la Seine-Maritime **BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS **DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION ENTRE LE SDIS 76 ET LA VILLE DE FECAMP POUR L'ENTRETIEN **DES VEHICULES LEGERS**

Le 24 février 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1er Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2ème Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3ème Vice-président

ETAIT ABSENT EXCUSE

• Monsieur Julien DEMAZURE, 5ème membre

Délibération affichée le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

et retirée de l'affichage le :

Projet d'établissement							
Les Politiques Les Axes Stratégiques Les Segments de Travail							
Passaureas at mayans	Moderniser et valoriser le	Entretenir le patrimoine					
Ressources et moyens	patrimoine du Sdis	Sécurité opérationnelle et					
Modernisation et sécurisation	Garantir la sécurité	technique					

* *

Vu:

- le code de la commande publique,
- la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 6 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

* *

Depuis 2015, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis76) a décidé d'externaliser l'entretien de son parc de véhicules légers (VL), afin de renforcer les compétences internes sur la maintenance incendie.

Ces prestations externalisées d'entretien des véhicules légers, concernent :

- les vidanges,
- le remplacement des plaquettes et des disques de frein,
- le remplacement de la courroie de distribution
- ..

Afin d'assurer cette maintenance, tout en répondant aux exigences opérationnelles (disponibilité des véhicules) dictées par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr), le Sdis 76 est doté d'un marché multi attributaires (15 prestataires) couvrant pratiquement l'ensemble du département.

Certains secteurs ne sont pas couverts dans le cadre de ce marché. C'est le cas des Centres d'incendie et de secours du secteur de Fécamp, à savoir, Fécamp, Yport, Valmont, Goderville, Criquetot l'Esneval, Etretat et Angerville l'Orcher.

La ville de Fécamp dispose d'un atelier de réparation automobile.

En 2018, une première convention, d'une durée d'un an reconductible 3 fois, a été conclue entre le Sdis 76 et la Ville de Fécamp. Cette convention fixant les conditions dans lesquelles les services de la ville fournissent une prestation d'entretien des véhicules légers (type de prestations, temps d'interventions, tarifs,...), étant arrivée à échéance, il vous est proposé de la renouveler.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention, jointe en annexe, conclue pour une durée d'un an renouvelable 3 fois ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 25/02/2022 Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220224-DBCA-2022-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022 Affichage : 25/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DBCA-2022-014

- Membres théoriques :

- Membres en exercice :

5

- Membres présents :

- Votants :



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS **DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

VENTE DE MATERIELS – MISES A PRIX

Le 24 février 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1er Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2ème Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3ème Vice-président

ETAIT ABSENT EXCUSE

• Monsieur Julien DEMAZURE, 5ème membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement							
Les Politiques	Les Axes Stro	Les Axes Stratégiques			Les Segments de Travail		
Ressources et moyens	Moderniser	et	valoriser	le	Optimiser la gestion financière		
	patrimoine				du patrimoine		

. .

Vu:

- la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000, portant règlementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, supprimant le monopole des commissaires-priseurs,
- le code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,
- la délibération du Bureau du conseil d'administration n° 2014-BCA-47 du 11 septembre 2014, approuvant le principe de ventes aux enchères des biens dépréciés ou inutilisés du Sdis 76,
- la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégations du Conseil d'administration au Bureau du conseil d'administration.

* *

Il est envisagé de sortir du patrimoine du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, pour mise en vente, les matériels énoncés ci-dessous :

MATERIELS MOBILES D'INCENDIE ET DE SECOURS

N° Inventaire comptable	Année	Article budgétaire	Marque-modèle	Immat.	Kms	Prix acquisition	Mise à prix initiale *
96075	1996	21561	VPCESG EURO TRAKER	5326 RJ 76	57 881	133 900,51 €	4 000,00 €
20118	2000	2150	ZODIAC BSL PRO II	R0920341	/	9 866,15 €	300,00€
2006000000297	2006	21561	RENAULT CLIO 3	5985 YQ 76	262 113	13 183,07€	500,00€
2008000000296	2008	21561	RENAULT CLIO 3	917 ADS 76	209 728	10 048,32€	500,00€
2010000000071	2010	21561	RENAULT MASTER 2	AT-547-MM	177 225	66 178,10 €	3 000,00 €
2011000000183	2011	21561	RENAULT MEGANE ESTATE	CA-051-RZ	254 811	19 029,69 €	500,00€
2012000000072	2012	21561	RENAULT MASTER 3	CH-319-CR	227 976	69 374,77 €	1 500,00 €

MATERIEL DIVERS

N° Inventaire comptable	Année	Article budgétaire	Matériel	Fournisseur	Prix d'achat unitaire	Mise à prix unitaire initiale *
2014000000035	2014	2183	3 tablettes Microsoft Surface Pro 3 + stations d'accueil	UGAP	1 195,68€	50€
2015000000023	2015	2183	1 tablette Microsoft Surface Pro 3 (sans clavier) + station d'accueil	UGAP	999,90€	50€
2015000000023	2015	2183	1 tablette Microsoft Surface Pro 3 + station d'accueil	UGAP	1 564,56 €	50€
2015000000023	2015	2183	L tablette Microsoft Surface Pro 4 + UG		1 424,98 €	50€
2015000000023	2015	2183	2 tablettes Microsoft Surface Pro 3 + stations d'accueil	UGAP	1 194,99 €	50€
2015000000056	2015	2183	1 ordinateur de bureau	UGAP	448,14€	50€
2016000000057	2016	2183	1 tablette Microsoft Surface 4 (sans clavier) + station d'accueil	UGAP	1 045,00€	50€
2016000000088	2016	2183	1 tablette Microsoft Surface 4 (sans clavier) + station d'accueil	UGAP	1 406,46 €	50€
2016000000088	2016	2183	1 tablette Microsoft Surface Pro 3 + station d'accueil	UGAP	1 406,46 €	50€
2017000000044	2017	2183	1 tablette Microsoft Surface 4 (sans clavier) + station d'accueil	UGAP	1 445,15 €	50€

^{*} En cas d'enchère ou négociation infructueuse, la cession pourra être réalisée à un montant inférieur à la mise à prix initiale.

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220224-DBCA-2022-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022 Affichage : 25/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 25/02/2022 Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

N°DBCA-2022-015

- Membres théoriques :

- Membres en exercice : 5

- Membres présents :

4

- Votants :

4



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

Le 24 février 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2ème Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

ETAIT ABSENT EXCUSE

• Monsieur Julien DEMAZURE, 5ème membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement					
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail			
Ressources et moyens	Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis	Adapter le patrimoine			

* *

Vu:

- l'article L 1424-17 et suivants du CGCT,
- la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

* *

Par convention de mise à disposition en date du 31 décembre 1999, la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), ont, en application des dispositions de la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, convenu du transfert des sapeurs-pompiers inscrit au registre du corps communal et de la mise à disposition, à titre gratuit, au Sdis 76 de l'ensemble immobilier, situé au 20 de la rue André Gantois, sur le territoire communal, parcelle cadastrale référencée AM 245 d'une surface de 2 360m².

La Ville prévoit aujourd'hui la construction d'un nouveau centre technique municipal à proximité de ce terrain, sur la parcelle cadastrale référencée AM 0322.

Aussi, afin de permettre la giration des véhicules et engins communaux, le déplacement de la clôture située entre les parcelles AM 0245 et AM 0322 est nécessaire et représentera une emprise de 52 m² sur la parcelle AM 0245 affectée au Centre d'incendie et de secours.

Le Sdis 76 a confirmé son accord par courrier en date du 07 janvier 2022 pour que la commune effectue le déplacement, à sa charge, de la clôture qui devra respecter une hauteur de 2 mètres.

Au regard des éléments présentés, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert du 31 décembre 1999, autorisant le déplacement de la clôture et modifiant la surface de la parcelle AM 0245 mise à disposition, à titre gratuit au profit du Sdis 76.

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220224-DBCA-2022-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022 Affichage : 25/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 25/02/2022 Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER





Mise à disposition à titre gratuit sans limitation de durée au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Parcelle AM 0245

Service juridique et des marchés publics

Avenant n° I : Déplacement de la clôture

Entre les soussignés :

La Commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF représentée par son Maire en exercice, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, prise en application de l'article L 2!22-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ET:

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, domicilié 6 rue du Verger, CS 40078, 76192 YVETOT Cedex, représenté par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur André GAUTIER,

PRÉAMBULE

A compter du le janvier 2000, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf a mis à disposition, gratuitement, du Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'ensemble immobilier situé au n°20 de la rue André Gantois, sur le territoire communal, parcelle cadastrale référencée AM 0245, affecté au service d'incendie et de secours.

La construction d'un nouveau centre technique municipal est prévue, à proximité de ce terrain, sur la parcelle cadastrale référencée AM 0322. Afin de permettre la giration des véhicules et engins communaux une fois les bâtiments construits, le déplacement de la clôture située entre les parcelles citées ci-dessus est nécessaire. Cela représente une emprise de 52 m² sur la parcelle AM 0245.

Dans une lettre en date du 07 janvier 2022, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a accepté le déplacement de ladite clôture, précisant que celle-ci devrait faire 2 mètres de hauteur.

ILA ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Article I : Dans le cadre de la construction du nouveau centre technique municipal, est acceptée par les deux parties, le déplacement de la clôture située entre les parcelles cadastrales référencées AM 0322 et AM 0245.

Ce déplacement représente une emprise de 52 m² sur la parcelle AM 0245, mise à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours. La clôture devra faire 2 mètres de hauteur.

Article 2 : Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Article 3 : Le présent avenant est établi en deux originaux, dont un pour le propriétaire, et un pour l'intervenante.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
Le

André GAUTIER Président du Conseil d'Administration

Karine BENDJEBARA-BLAIS Maire

Signé le 15/01/2022 par Bendiebara Blais Karine, Madame Le Main

SDIS - Avenant n° l — Déplacement de la clôture
Service juridique et des marchés publics l CP



12/01/2022



Mise à disposition à titre gratuit sans limitation de durée au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Parcelle AM 0245

Avenant n° l : Déplacement de la clôture

Entre les soussignés :

La Commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF représentée par son Maire en exercíce, Madame Karine BEND[EBARA-BLAIS, habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, prise en application de l'article L 2122-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ET:

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, domicilié 6 rue du Verger, CS 40078, 76192 YVETOT Cedex, représenté par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur André GAUTIER,

PRÉAMBULE

A compter du le janvier 2000, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf a mis à disposition, gratuitement, du Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'ensemble immobilier situé au π°20 de la rue André Gantois, sur le territoire communal, parcelle cadastrale référencée AM 0245, affecté au service d'incendie et de secours.

La construction d'un nouveau centre technique municipal est prévue, à proximité de ce terrain, sur la parcelle cadastrale référencée AM 0322. Afin de permettre la giration des véhicules et engins communaux une fois les bâtiments construits, le déplacement de la clôture située entre les parcelles citées ci-dessus est nécessaire. Cela représente une emprise de 52 m² sur la parcelle AM 0245.

Dans une lettre en date du 07 janvier 2022, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a accepté le déplacement de ladite clôture, précisant que celle-ci devrait faire 2 mètres de hauteur.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Article I: Dans le cadre de la construction du nouveau centre technique municipal, est acceptée par les deux parties, le déplacement de la clôture située entre les parcelles cadastrales référencées AM 0322 et AM 0245.

> Ce déplacement représente une emprise de 52 m² sur la parcelle AM 0245, mise à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours. La clôture devra faire 2 mètres de hauteur.

Article 2: Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Article 3: Le présent avenant est établi en deux originaux, dont un pour le propriétaire, et un pour l'intervenante.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

André GAUTIER Président du Conseil d'Administration Karine BENDJEBARA-BLAIS Maire

Signé le 15/01/2022 par Bendiebara-Blais Karine, Madame Le Main



N°DBCA-2022-016

- Membres théoriques :

- Membres en exercice :

5

- Membres présents :

- Votants :



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS **DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DON D'UN VEHICULE REFORME DE TYPE VTU A L'AMICALE DU SDIS 76

Le 24 février 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2ème Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3ème Vice-président

ETAIT ABSENT EXCUSE

Monsieur Julien DEMAZURE, 5ème membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement				
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail		
Sociétale	Intégrer la qualité de vie en	S'engager dans une démarche		
	service et le développement	de santé, de sécurité au travail		
	durable dans le fonctionnement	et de qualité de vie en service		
	du Sdis	dynamique		

*

- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,
- la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

**

Le Président de l'Amicale du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a sollicité auprès du service la cession d'un véhicule réformé de type VTU afin de remplacer son véhicule mis à disposition des adhérents de l'Amicale du Sdis, devenu vétuste et dont les pièces défectueuses ne sont plus disponibles à l'achat.

Le Sdis 76 dispose d'un VTU destiné à la réforme qu'il peut céder à l'Amicale du Sdis 76, à titre gracieux.

Au regard des éléments présentés, il vous est proposé de donner une suite favorable à cette demande et d'approuver le don du véhicule suivant :

N° inventaire comptable	Année	Marque Modèle	Immatriculation	Kms	Prix d'acquisition	Valeur nette comptable
981444	1998	Peugeot Boxer	98 SJ 76	64543	27 242,84€	0€

Les frais de transfert, ainsi que l'ensemble des futurs frais de gestion de ce véhicule, sont laissés à l'entière charge de l'amicale du Sdis 76.

La valeur du don est d'environ de 2000 €.

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220224-DBCA-2022-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022 Affichage : 25/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président du Conseil d'administration, Signé électroniquement, le 25/02/2022 Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER



N°DBCA-2022-017

- Membres théoriques :

5

- Membres en exercice :

5

- Membres présents :

4

- Votants :

4



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE PARTENARIAT FORMATION GROUPEMENT HOSPITALIER CAUX MARITIME – CENTRE HOSPITALIER DIEPPE

Le 24 février 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2ème Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

ETAIT ABSENT EXCUSE

• Monsieur Julien DEMAZURE, 5ème membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement					
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail			
Sociétale	Assurer un service public de	Garantir la qualité des			
	qualité sur le territoire	interventions de secours			

* *

Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la sécurité intérieure,
- l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

* *

Le Centre Hospitalier de Dieppe appartenant au groupement hospitalier CAUX-MARITIME et le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime au profit des centres d'incendie et de secours de Dieppe et des Prés salés ont souhaité partagé des connaissances et compétences opérationnelles afin d'améliorer les pratiques en intervention courante et à caractère exceptionnel.

Des actions de formations et simulations d'interventions à destination des équipes médicales et paramédicales et simulations d'interventions coordonnées destinées aux équipes du SMUR et des sapeurs-pompiers vont être organisées.

La fréquence des formations est soumise aux besoins en compétences identifiés dans les équipes respectives et au contexte opérationnel.

* *

Pour conclure, il est proposé de bien vouloir :

- autoriser le président à signer la convention de partenariat formation jointe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220224-DBCA-2022-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022 Affichage : 25/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 25/02/2022 Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER



CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION

ENTRE Le Centre Hospitalier de Dieppe et ses établissements en direction commune

CS20219 - Avenue Pasteur - 76202 DIEPPE CEDEX

Représenté par : Madame BILLARD Valérie, Directrice Générale

Numéro de Siret: 267 601 615 000 11

Numéro de déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation : 23760446076

Ci-après dénommé Le Centre Hospitalier de Dieppe ou CHD

<u>ET</u> Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime

6 rue du verger - CS 40078 - 76192 YVETOT CEDEX

Représenté par : Monsieur André Gautier, Président du Conseil d'administration,

Ci-après dénommé « SDIS 76 »

Ci-après conjointement dénommés « les parties »,

Conclue en application de la 6^{ème} partie, livre III du code du travail portant sur la formation professionnelle continue.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités d'un partenariat de formations réciproques entre, d'une part, les professionnels des équipes des urgences et SMUR des centres Hospitaliers de DIEPPE et de EU et, d'autre part, les sapeurs-pompiers du SDIS 76.

Ces actions de formation ont pour objet de partager des connaissances et des compétences opérationnelles afin d'améliorer les pratiques en intervention courante et à caractère exceptionnel.

Ces actions de formations et/ou de simulations d'interventions coordonnées ciblent les équipes médicales et paramédicales des services des urgences et SMUR du CH Dieppe et Eu et les sapeurs-pompiers des centres d'incendie et de secours de Dieppe et des Prés salés.

Le format de l'action de formation est adapté à l'objectif opérationnel, par des apports de connaissances théoriques, et/ou par des exercices de simulation en santé lors des schémas d'interventions coordonnées ci-après proposées par les sapeurs-pompiers :

- désincarcération,
- intervention en cas d'afflux massif de victimes,
- intervention en milieu périlleux,
- > risques NRBC,
- sauvetage en mer,
- > intervention de secourisme en général
- > autres thèmes en fonction des besoins exprimés réciproquement par chacune des parties.

La fréquence des formations est soumise à plusieurs facteurs :

- les besoins en compétences identifiés par les équipes respectives,
- le contexte opérationnel,
- les disponibilités réciproques.



En fonction de l'action de formation, les locaux ou espaces de formation sont mis à disposition par le centre hospitalier de Dieppe ou par le SDIS 76. L'accès est réservé aux professionnels préalablement identifiés par l'encadrement. A cet effet, la liste de ces professionnels sera transmise au partenaire accueillant.

ARTICLE 2: EFFECTIF FORMÉ

Les actions de formations sont assurées au bénéfice des professionnels des services des urgences et SMUR des centres hospitaliers de Dieppe et de Eu et des sapeurs-pompiers des centres d'incendie et de secours de Dieppe et des Prés Salés.

ARTICLE 3: DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les formations dispensées pour les professionnels cités à l'article précédent, s'inscrivant dans un cadre de service public et d'intérêt général, sont faites réciproquement à titre gracieux.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES ACTIONS DE FORMATION ENTRE LES PARTIES

Les plannings devront être établis au minimum un mois à l'avance, avec la possibilité d'annuler la formation prévue en fonction du contexte, en prévenant dès que possible les responsables des structures de part et d'autre.

ARTICLE 5: ATTESTATION DE PARTICIPATION

Chaque partie s'engage à contrôler l'assiduité à l'action de formation des participants de sa structure, et s'engage à signaler les absences éventuelles. Une attestation de participation sera délivrée aux professionnels du GHT Caux Maritime, par le CH de Dieppe.

ARTICLE 6: DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par chacune des parties prenantes pour une durée de un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements. Au-delà, la convention pourra être renouvelée expressément dans les mêmes conditions. Chacune des parties prenantes peut unilatéralement mettre fin à la présente convention, par courrier recommandé avec accusé réception, un mois avant la date anniversaire. Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit à son terme. Au-delà de deux renouvellements, la reconduction donne lieu à renouvellement exprès dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7: OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le CH Dieppe et le SDIS 76 sont responsables, chacun en ce qui le concerne, du bon déroulement de l'utilisation des biens utilisés. Les utilisateurs veillent au bon état des biens mis à disposition, ainsi qu'au respect des règles d'hygiène et de sécurité et des règlements intérieurs en vigueur dans les établissements accueillants. Les biens existants ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. En cas de dégradations imputables, le GHT Caux Maritime ou le SDIS 76 supporteront le coût de la remise en état des biens mis à leur disposition.



ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Les activités se feront sous l'entière responsabilité de chaque partie prenante. Les parties dégagent toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée par un des cocontractants.

Les actions de formation se réalisant sur le temps de travail, tout accident survenant au cours de cette formation s'inscrit dans le cadre des règles de droit commun sur les accidents du travail. Chacune des parties prenantes s'assure de la couverture par les assurances en cas de dommages aux biens ou aux personnes survenant au décours d'une session de formation

ARTICLE 9: COMMUNICATION - DROITS A L'IMAGE

Toute communication (photos, vidéos, presse...) liée aux activités sur les différents sites devra être soumise à l'accord préalable de chaque service communication des parties prenantes et à l'accord préalable des participants. Les deux parties devront être en accord pour la réalisation et pour la diffusion.

ARTICLE 10: AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 11: RÈGLEMENT DES LITIGES ET ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine de la juridiction compétente.

Fait à Dieppe, le

Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

La Directrice générale,

Madame Valérie BILLARD

N°DBCA-2022-018

- Membres théoriques :

- Membres en exercice : 5

- Membres présents :

4

- Votants :

4



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONCOURS INTERNE POUR L'ACCES AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le 24 février 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2ème Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

ETAIT ABSENT EXCUSE

• Monsieur Julien DEMAZURE, 5ème membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement			
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail	
Sociétale	Assurer un service public de	Garantir la qualité des	
	qualité sur le territoire	interventions de secours	

*

Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 90-850 modifié du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret n° 2012-521 modifié du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,
- la délibération du conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,
- la délibération du Bureau du Conseil d'administration n° DBCA-2021-089 du 02 décembre 2021 portant sur l'organisation d'un concours pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022.

* *

Le présent rapport vise à arrêter le règlement général du concours relatif au déroulement des épreuves écrites d'admissibilité et orale d'admission du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012, à signer les conventions avec les Services départementaux d'incendie et de secours (ci-après nommés Sdis) de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest qui souhaitent devenir partenaires dans le cadre du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le Sdis de la Seine-Maritime (Sdis 76) au titre de l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié.

1. Modalités de conventionnement

Considérant :

- que les Sdis de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest ont été contactés pour conventionner avec le Sdis 76 afin de participer aux frais d'organisation du concours engagés par le Sdis 76,
- que les Sdis du Calvados, des Côtes d'Armor, de l'Eure, d'Ille et Vilaine, de l'Indre, d'Indre et Loire, du Loir et Cher, du Maine et Loire, de la Manche, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe et de la Vendée ont répondu favorablement à la sollicitation du Sdis 76 en vue d'un éventuel conventionnement,
- que les conventions sont établies pour la durée de la validité de la liste d'aptitude établie par le Sdis 76,
- que le Sdis 76 assure la gestion de sa liste d'aptitude et la gestion financière de l'ensemble du dispositif et prend en charge l'ensemble des frais qui résultent de ses obligations,
- que la participation financière des Sdis qui conventionneront sera constituée d'une part forfaitaire établie à 699,00 € par poste déclaré par lesdits Sdis, et seront sollicités pour mettre des moyens humains à disposition de l'autorité organisatrice pour l'organisation de l'épreuve orale d'admission,

- que les dépenses estimées à 238 750,00 € seront inscrites sur les chapitres n° 011 du budget du Sdis 76 « charges à caractère général » et n° 012 du budget du Sdis 76 « charges de personnels et frais assimilés », et les recettes seront inscrites sur le chapitre n° 74 du budget du Sdis 76 « contributions et participations » et sur le chapitre n° 75 du budget du Sdis 76 « autres produits de gestion courante ».

2. Règlement des épreuves

Conformément au décret n° 2020-1474 modifié, le concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels comprend des épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Par arrêté du 08 décembre 2021, le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime a ouvert un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

Cet arrêté précise que les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront dans le département de la Seine-Maritime le lundi 28 mars 2022 et que l'épreuve orale d'admission se déroulera dans le département de la Seine-Maritime à partir du jeudi 05 mai 2022.

Après étude de faisabilité, il a été décidé que les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront au carré des docks au Havre et que l'épreuve orale d'admission se déroulera dans les locaux du centre d'entraînement et de développement des compétences – site de Saint Valery en Caux.

Afin de garantir le bon déroulement des épreuves et le respect des principes d'organisation des épreuves (anonymat, impartialité et égalité de traitement des candidats...) un règlement général du concours relatif au déroulement des épreuves écrites et orale doit être élaboré.

Pour conclure, il est proposé de bien vouloir :

- autoriser le président à signer les conventions avec les Sdis du Calvados, des Côtes d'Armor, de l'Eure, d'Ille et Vilaine, de l'Indre, d'Indre et Loire, du Loir et Cher, du Maine et Loire, de la Manche, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe et de la Vendée dont le modèle est joint en annexe 1 ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.
- autoriser le président à arrêter le règlement général du concours dont un projet est joint en annexe 2 et à le modifier au regard d'éventuelles nouvelles mesures gouvernementales prises dans le cadre de la crise sanitaire.

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220224-DBCA-2022-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022 Affichage : 25/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 25/02/2022 Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

CONVENTION RELATIVE AU CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ORGANISÉ PAR LE SDIS DE LA SEINE-MARITIME AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Entre:
LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME dont le siège est 6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT CEDEX
« le Sdis 76 »
Représenté par monsieur André GAUTIER, agissant en qualité de Président.
d'une part,
Et:
LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DEPARTEMENT dont le siège est ADRESSE SDIS
« le Sdis »
Représenté par monsieur/madame Prénom NOM, agissant en qualité de Président(e).
d'autre part.

Article 1er : Objet de la convention

Le Sdis 76 organise en partenariat avec 13 Sdis de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels conformément au décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié au titre de l'année 2022.

Le Sdis .. s'engage à participer aux frais d'organisation du concours engagés par le Sdis 76.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cette participation ainsi que les obligations réciproques des parties.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention est établie pour la durée de validité de la liste d'aptitude établie par le Sdis 76.

Article 3 : Obligations du Sdis 76

Le Sdis 76 prend en charge l'organisation du concours dont il assure la gestion financière.

Un arrêté d'ouverture du concours précise notamment le nombre total de postes maximum nécessaires pour satisfaire aux besoins prévisionnels cumulés des vacances d'emploi pour les années 2022 à 2024.

Le Sdis 76 assure la gestion administrative du concours ainsi que l'organisation générale des épreuves d'admissibilité et d'admission. Il assure la gestion de la liste d'aptitude durant sa période de validité et la gestion financière de l'ensemble du dispositif. Il informe régulièrement les Sdis conventionnés de l'état de la liste d'aptitude.

Article 4: Participation aux frais des candidats

Le Sdis 76 perçoit pour son propre compte les participations aux frais d'instruction des dossiers d'inscriptions acquittées par les candidats, y compris de ceux qui renoncent à participer aux épreuves d'admissibilité et d'admission ou dont le dossier ne remplirait pas les conditions de recevabilité.

Article 5 : Mise à disposition de personnels

Le Sdis 76 est autonome pour l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité ainsi que ses corrections pour 1000 candidats admis à concourir.

Pour l'organisation de l'épreuve orale d'admission, le Sdis .. met à la disposition du Sdis 76, des agents (officiers de sapeurs-pompiers professionnels ou PATS de catégorie A ou B) en tant qu'examinateurs de l'épreuve orale d'admission. Cette participation est calculée en fonction des besoins humains estimés, répartis sur l'ensemble des Sdis conventionnés en tenant compte du nombre de postes déclarés à pourvoir.

Au-delà de 1000 candidats admis à concourir, les besoins en personnels pour les épreuves écrites d'admissibilité, ses corrections et l'épreuve orale d'admission seront réévalués et un avenant à cette convention sera proposé à chaque Sdis conventionné.

Le Sdis .. se charge du transport, de l'hébergement et des diners des agents qu'il met à disposition.

Article 6 : Participation financière

Le Sdis .. indemnise forfaitairement le Sdis de la Seine-Maritime des frais correspondant à l'organisation du concours.

Le coût forfaitaire est établi en multipliant le nombre déclaré de postes à pouvoir par le coût forfaitaire unitaire fixé de manière prévisionnelle à .. \in , soit un total de .. \in (NB POSTES x .. \in).

Le montant définitif de la participation financière du Sdis .. sera fixé après la publication de la liste des candidats admis à concourir et sera demandée au cours du 2^{ème} semestre 2022.

Article 7: Recrutement sur liste d'aptitude

Le Sdis .. informe le Sdis 76 de tout recrutement d'une personne inscrite sur la liste d'aptitude.

Aucun remboursement ne sera demandé au Sdis .. pour les recrutements sur la liste d'aptitude jusqu'à concurrence du nombre de postes à pourvoir déclarés.

Au-delà du nombre de postes à pourvoir déclarés, chaque recrutement sur la liste d'aptitude donnera lieu à remboursement à hauteur du tarif/candidat qui sera arrêté pour les Sdis non conventionnés.

Article 8 : Épuisement de la liste d'aptitude

Dans l'éventualité où le Sdis .. ne pourrait recruter, en raison de l'épuisement de la liste d'aptitude, autant de candidats que le nombre de postes qu'il a déclaré à pourvoir et pour lesquels il a indemnisé forfaitairement le Sdis 76 au titre de sa participation aux frais d'organisation du concours, un mécanisme de remboursement pourra être mis en œuvre à la demande du Sdis .. dans les conditions suivantes.

Cette demande devra être exprimée avant le 31 décembre 2024, période pour laquelle le besoin de recrutement a été identifié.

Le Sdis 76 remboursera au Sdis .. la somme correspondant au nombre de recrutements non réalisables, sur la base du coût prévu à l'article 6.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être demandé si le Sdis .. a recruté, dans le même temps, un sergent par une autre voie que celle du recrutement sur liste d'aptitude suite au concours organisé par le Sdis 76.

Article 9 : Confidentialité

Les parties assurent la confidentialité des informations nominatives auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la convention.

Le Sdis 76 utilise ces informations exclusivement dans le cadre de l'organisation de ce concours.

Article 10 : Responsabilités et assurances

Le Sdis 76 déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance.

Article 11: Renonciation à la convention

Le Sdis 76 se réserve le droit de renoncer à l'organisation du concours prévu par cette convention si, lors de la clôture des inscriptions, le nombre de candidats est supérieur aux capacités maximales d'accueil.

Article 12 : Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Pout tout litige né de l'interprétation ou de l'application de cette convention, les deux parties essaieront prioritairement de trouver un arrangement amiable avant l'engagement d'un éventuel recours. Un délai de 1 mois maximum est accordé aux tentatives de conciliation.

En cas de difficulté manifeste non résolue par les parties suite à la mise en œuvre de la procédure précitée, les parties pourront porter le litige devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Yvetot, en 2 exemplaires originaux, le

Le(la) Président(e), du Service départemental d'incendie et de secours DEPARTEMENT, Le Président, du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Prénom NOM

André GAUTIER

CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ ET ORALE D'ADMISSION DU CONCOURS ORGANISÉ PAR LE SDIS 76

- Le candidat est réputé connaître les règles fixées par les décrets n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations, n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.
- Le présent règlement et les consignes lues au début de chaque épreuve aux candidats ont pour objet de garantir le bon déroulement de toutes les épreuves du concours organisé ainsi que l'égalité de traitement des candidats.

Tout manquement au présent règlement et tout incident pourront être considérés comme une fraude.

 L'envoi de tous documents relatifs au concours se fera par voie dématérialisée. Toutes les correspondances seront déposées sur l'espace du candidat et ne seront en aucun cas envoyées par courrier postal.

Maintien, report et annulation du concours

• En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, et des impacts liés à cette crise, il peut être envisagé le maintien, le report ou l'annulation du concours.

Annulation des épreuves

- Le président du jury et le responsable de salle sont chargés du bon déroulement des épreuves. Le jury est souverain et reste seul compétent pour prononcer l'annulation d'une épreuve au vu du procès-verbal de déroulement d'épreuve dressé.
- En cas d'annulation du concours, les frais personnels du candidat engagés à raison du concours ne seront pas remboursés ni les frais d'inscription au concours.

Dossier et convocation

- Les seuls aménagements d'épreuves sont ceux prévus à l'article 35 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- Le candidat admis à concourir de manière conditionnelle doit produire au président de jury, avant le début de la première épreuve, la ou les pièces manquantes de son dossier.

- Le défaut de production de la ou des pièces réclamées avant la distribution des sujets sera consigné dans un procès-verbal signé par le président du jury et contresigné par le responsable de salle et le candidat concerné.
- Ce dernier sera informé par le président du jury du risque potentiel d'élimination décidée ultérieurement par le jury.

I – RÈGLES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES ÉPREUVES

Vérification de l'identité

- 1. Le candidat doit obligatoirement être en possession de sa convocation <u>en version papier</u> et d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité). Ces deux pièces sont contrôlées.
- 2. La non présentation de la pièce d'identité entraine l'exclusion du candidat par le président de jury.
- 3. En cas de perte ou de vol de la pièce d'identité survenant avant ou entre les épreuves, le candidat doit présenter au responsable d'épreuve une attestation de déclaration de perte délivrée par la mairie ou une attestation de dépôt de plainte délivrée par la gendarmerie ou la police nationale. Dans ce cas, le candidat devra fournir dès que possible à l'autorité organisatrice du concours la preuve de son identité.

Tenue et comportement

- 4. Le candidat doit se présenter aux jours, heures et lieux figurant sur la convocation déposée sur son espace candidat.
- 5. Le candidat absent à l'une des épreuves obligatoires sera automatiquement déclaré non admis au concours. Il ne sera pas convoqué pour les épreuves suivantes.
- 6. Le candidat accepte sans réserve les instructions données par le responsable de salle et les surveillants.
- 7. Le candidat doit porter une tenue civile correcte et décente pour l'ensemble des épreuves.
- 8. Par souci de neutralité, le candidat devra s'abstenir de porter tout signe ostentatoire d'appartenance philosophique, religieuse, politique, syndicale ou à un Service d'incendie et de secours.
- 9. Le candidat doit respecter les installations et le matériel mis à disposition.
- 10. En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 modifié, il est interdit de fumer dans les lieux publics. Il est interdit de fumer dans les salles où se déroulent les épreuves y compris dans les toilettes. La cigarette électronique est également interdite.
- 11. Le candidat doit faire preuve d'un comportement posé et sérieux et ne pas perturber le bon déroulement des épreuves.

- 12. Toute tenue ou tout comportement de nature à perturber le déroulement des épreuves ou à compromettre l'égalité de traitement des candidats sera consigné dans un procès-verbal signé par le président du jury et contresigné par le responsable de salle et le candidat concerné.
- 13. Ce dernier sera informé par le président du jury du risque potentiel d'élimination décidée ultérieurement par le jury.
- 14. L'utilisation dans les salles d'épreuves d'appareils électroniques et informatiques, photographiques ou audiovisuels de toute nature est strictement interdite.
- 15. L'ensemble de ces appareils doit être totalement et impérativement éteint et inaccessible pendant les épreuves. Ces matériels ne doivent en aucun cas être visibles ou audibles.
- 16. Le port d'une montre connectée est interdit.

Présence du public

17. La présence de tout public accompagnant les candidats est interdite sur les sites, dans les établissements et locaux où se déroulent les épreuves.

Consignes sanitaires

Considérant les recommandations formulées par les autorités de l'État pour lutter contre la propagation de la COVID-19, les candidats aux épreuves du concours sont invités à respecter scrupuleusement les consignes ci-dessous. En fonction de l'évolution sanitaire et des directives gouvernementales, ces consignes pourront faire l'objet d'un réajustement.

- 18. Le port du masque porté correctement est obligatoire dès l'arrivée sur chaque site d'épreuves, dans les files d'attente à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, pendant toute la durée des épreuves, et jusqu'à sa sortie. Les masques chirurgicaux, ainsi que les FFP2 ou FFP3 sont autorisés. Les masques en tissu sont interdits. Aucun masque ne sera mis à disposition du candidat par l'organisateur.
- 19. La désinfection des mains par du personnel dédié sera obligatoire avant toute entrée dans les différents sites du concours, avant et après le passage aux toilettes.
- 20. Pour la durée des épreuves, le candidat doit se munir d'un masque par épreuve, sous peine d'exclusion.
- 21. Le masque sera écarté partiellement du visage en ôtant l'un des élastiques pour la vérification de l'identité du candidat ou pour boire et manger des encas et devra être aussitôt replacé.
- 22. Un protocole de désinfection est appliqué au niveau des salles d'examen, des sanitaires et des poignées de portes avant la tenue des épreuves.
- 23. La disposition des tables et chaises est établie dans le strict respect des règles de distanciation en vigueur au jour des épreuves.
- 24. Il est interdit de déjeuner sur les sites, dans les établissements et locaux où se déroulent les épreuves.
- 25. Seule la prise de boissons non alcoolisées et d'encas est autorisée pendant le déroulement de chaque épreuve.

- 26. Tous les déchets et les masques devront être mis dans les points de collecte des déchets mis à disposition par l'organisateur.
- 27. Le candidat doit respecter les gestes barrières en tous lieux et en toutes circonstances ainsi que la signalétique mise en place par l'organisateur.
- 28. L'ensemble des surveillants respectera l'ensemble des consignes sanitaires édictées.
- 29. Des lingettes désinfectantes seront remises au candidat souhaitant se rendre aux toilettes pendant les épreuves.

II – RÈGLES RELATIVES AU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITE

Accès à la salle de concours

- 30. Le candidat est convoqué une heure avant le démarrage de la 1^{ère} épreuve écrite, afin de pouvoir s'installer en toute tranquillité à la table qui lui est attribuée, sauf indication contraire posée par le président du jury.
- 31. Le candidat arrivant après l'ouverture des plis contenant les sujets ne sera pas accepté dans la salle de concours et ne sera pas admis à composer.

Déplacements

- 32. Aucun déplacement n'est autorisé entre les deux épreuves écrites d'admissibilité.
- 33. Seul le déplacement pendant les épreuves pour un besoin naturel sera toléré.

Déroulement des épreuves

- 34. Une seule copie d'examen par épreuve sera distribuée à chaque candidat.
- 35. Après autorisation à prendre connaissance du sujet par l'autorité organisatrice, le candidat est invité à vérifier le document dans sa forme et son contenu et à signaler toute anomalie.
- 36. Il est strictement interdit aux candidats de communiquer entre eux et d'échanger ou d'utiliser des documents et du matériel durant les épreuves, sous quelque forme que ce soit.
- 37. Le candidat compose sur les copies fournies par l'organisateur. Le candidat compose nécessairement en langue française.
- 38. La distribution des copies ou de feuilles supplémentaires est assurée par les surveillants, dès que le candidat le demande en levant la main.
- 39. Les feuilles de brouillon ne doivent en aucun cas être rendues avec la/les copies. Dans le cas contraire, leur utilisation conduira à l'élimination du candidat concerné par le jury.
- 40. Le candidat doit avoir à sa disposition sur la table de concours uniquement le matériel dont la liste lui a été communiquée dans sa convocation (matériel d'écriture : stylo bille non effaçable ou feutre de couleur noire ou bleue (à l'exception de la couleur turquoise), règle, crayon papier, gomme, correcteur, surligneur), ainsi qu'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité et sa convocation en version papier.

- 41. Le candidat ne doit introduire dans la salle de concours aucun papier, aucun cahier ou livre, aucune note qui n'aurait été permis.
- 42. Le candidat peut donc avoir sur la table uniquement les supports distribués par l'organisateur.
- 43. L'usage de la calculatrice est interdit.
- 44. Tout candidat surpris en train de fouiller dans ses affaires personnelles pendant la composition devra justifier de son acte auprès des surveillants. Si des documents intéressant le concours sont découverts, le surveillant en informera le président du jury présent ou le responsable de salle.
- 45. Toute fraude ou tentative de fraude sera consignée dans un procès-verbal signé par le président du jury et contresigné par le responsable de salle, le surveillant et le candidat concernés.
- 46. Le candidat pourra être autorisé à poursuivre sa composition mais sera informé par le président du jury du risque potentiel d'attribution de la note zéro à l'épreuve concernée et/ou d'élimination décidée ultérieurement par le jury.
- 47. L'autorité organisatrice se réserve en outre la faculté d'engager à l'encontre du candidat des poursuites pénales, conformément à la loi du 23 décembre 1901 modifiée, et le cas échéant de signaler l'incident à l'autorité territoriale employeur de l'agent, en vue d'éventuelles poursuites disciplinaires.

Toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un candidat est passible de la répression prévue par la loi du 23 décembre 1901 modifiée qui dispose (extraits) :

Article 1 : toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit.

Article 2 : quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Respect de la règle de l'anonymat et signes distinctifs

- 48. Il est demandé au candidat d'écrire et de souligner si nécessaire au stylo bille ou feutre, de couleur noire ou bleue (à l'exception de la couleur turquoise) uniquement. Une autre couleur pourrait être considérée comme un signe distinctif par le jury, auquel cas la note de zéro serait attribuée ; de même l'emploi de surligneur n'est pas autorisé sur les copies pour les mêmes raisons.
- 49. Le candidat doit compléter chacune de ses copies, en indiquant uniquement dans le cadre situé en haut à droite son nom, prénom, son numéro de table, et en signant.

- 50. En dehors de ces renseignements, les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter notamment aucun nom, prénom, date de naissance, signature, paraphe ou nom de collectivité, mêmes fictifs, et aucune initiale, numéro de convocation, numéro de dossier, aucune indication étrangère au traitement du sujet ou tout autre signe distinctif.
- 51. Toute copie en rupture d'anonymat ou comportant des signes distinctifs pourra entraîner l'élimination du candidat concerné par le jury.

À l'issue de chaque épreuve écrite d'admissibilité

- 52. Tout candidat ayant terminé la 1ère épreuve avant le délai imparti (30 minutes de présence minimum) doit faire appel à un surveillant. Ce dernier est chargé de ramasser la copie et de faire émarger le candidat sur la liste de présence à l'épreuve valant remise de copie, même si sa copie est rendue « blanche ». Toute sortie extérieure sera définitive et le candidat ne pourra pas participer à la 2ème épreuve.
- 53. Tout candidat ayant terminé la 2ème épreuve avant le délai imparti (15 minutes de présence minimum) doit faire appel à un surveillant Ce dernier est chargé de ramasser la copie et de faire émarger le candidat sur la liste de présence à l'épreuve valant remise de copie, même si sa copie est rendue « blanche ». Toute sortie extérieure sera définitive.
- 54. Aucun déplacement ne sera plus autorisé 15 minutes avant la fin de chaque épreuve.
- 55. Au terme du temps règlementaire, les candidats sont avertis de la fin de l'épreuve. Au signal donné par le responsable de salle, les candidats doivent impérativement cesser d'écrire et poser leur stylo. Sera considérée comme fraude toute tentative de dépassement du temps imparti pour concourir.
- 56. À l'expiration du délai imparti, le candidat devra rester assis et poser sa copie sur le coin de la table.
- 57. Un surveillant passe à chaque table pour coller soigneusement le coin supérieur droit des copies, vérifier le nombre de feuilles et leur numérotation, les ramasser et faire émarger le candidat. Cet émargement obligatoire en fin d'épreuve atteste de la remise de la copie par le candidat, même si cette copie est rendue « blanche ». Un candidat n'ayant pas émargé sera réputé ne pas avoir rendu sa copie.
- 58. <u>Tous les candidats restent à leur place jusqu'à la fin du comptage des copies par les surveillants</u>. La sortie définitive après la 2^{ème} épreuve n'a lieu qu'après autorisation donnée par le responsable de salle. Aucun candidat ne sera autorisé à revenir dans la salle d'examen.
- 59. Le candidat doit s'assurer qu'il a bien rendu sa copie avant de sortir. Les copies ne seront pas acceptées après la sortie ou l'émargement du candidat.
- 60. Un candidat ayant signé la feuille d'émargement ne pourra en aucun cas repartir avec sa copie.
- 61. Le candidat prendra toutes dispositions pour ne pas avoir à quitter sa place pendant la durée de chaque épreuve; Le cas échéant, il conviendra de faire appel à un surveillant qui accompagnera le candidat.
- 62. À l'issue de la première épreuve, le masque devra être changé et le masque usagé jeté dans un sac poubelle fourni par l'organisateur.

63. A l'issue de la deuxième épreuve, les tables doivent entièrement être vidées de tout encombrement.

III – RÈGLES RELATIVES AU DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

- 64. Le candidat arrivant après son heure de convocation n'est pas autorisé à participer à l'épreuve, sauf décision contraire posée par le jury.
- 65. Le candidat doit veiller à ne pas perturber le déroulement des épreuves lorsqu'il est dans les locaux notamment par des discussions avec les autres candidats ou membres de l'organisation.
- 66. Le candidat doit se présenter devant le jury sans aucun document, note ou autre rapport hormis sa convocation <u>en version papier</u> et sa pièce d'identité.

IV - DIFFUSION DES RÉSULTATS AUX CANDIDATS

- 67. À l'issue des épreuves du concours, le jury détermine, par ordre alphabétique, les listes des candidats admissibles et admis.
- 68. Ces listes seront communiquées par voie d'affichage dans les locaux de la direction du Sdis 76 et sur le site internet « www.sdis76.fr »
- 69. Les candidats sont avisés individuellement, par courrier déposé dans leur espace candidat, de leurs résultats. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

N°DCA-2022-001

- Membres théoriques : 20

- Membres en exercice :

- Membres présents : 18

- Pouvoirs :

- Votants : 18

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS





DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Le 24 février 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 février 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Dominique TESSIER. MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mme Patricia RENOU.

MM. Pierre AUBRY, Laurent JACQUES.

II. Membres avec voix consultative:

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit:

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Christine MOREL -représentée.

MM. Julien DEMAZURE, Florent SAINT-MARTIN, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement			
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail	
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter	Permettre l'épanouissement	
	la RH	professionnel	

Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- le code du travail,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.
- la délibération du Conseil d'administration 2021-CA-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

* *

Concomitamment à la survenance de l'épisode de crise sanitaire en février 2020, l'organisation du travail au sein du Sdis76 s'est vue modifiée de manière significative. C'est ainsi qu'a émergé la pratique du télétravail.

Ainsi, au cours du premier confinement (mars à mai 2020) et à l'issue, le Sdis 76 s'est employé à préserver la sécurité et la santé de ses personnels par l'instauration d'une forme de travail à distance massif et immédiat, encourageant les personnels à limiter leurs activités professionnelles en présentiel.

Si ces mesures ont eu le mérite de répondre à l'objectif de préservation des personnels initialement visé, elles ont également révélé une disparité de pratiques au sein de la structure.

Il est donc apparu nécessaire au Service d'institutionnaliser le télétravail de manière collaborative entre les différentes parties intéressées au dispositif (encadrants, agents, partenaires sociaux). Les objectifs recherchés lors de cette concertation visaient à instaurer une relation « gagnant/gagnant » :

- En améliorant la qualité de vie des personnels par :
 - Une articulation de la vie professionnelle et personnelle plus fluide ;
 - Une réduction des temps et coûts de transport ;
 - Une diminution des risques d'accidents de trajet;
- En modernisant les méthodes de travail et de management en :
 - Utilisant les outils numériques et les TIC;
 - o Apportant un cadre de travail plus propice à la concentration ;
 - o Responsabilisant davantage et instaurant des relations de confiance.
- En rendant le Sdis 76 plus attractif par l'élargissement des zones de recherche de candidats.

Un groupe de travail a ainsi été constitué avec des personnels de toutes filières et tous niveaux de responsabilité; l'ensemble des partenaires sociaux a par ailleurs été invité à participer à cette réflexion. De mai à septembre 2021, 12 personnels et 2 membres des organisations syndicales ont ainsi participé à 5 réunions de travail.

Les sujets techniques ou juridiques ont parallèlement été explorés par des experts identifiés.

Les partenaires sociaux ont lors de la première présentation de ce rapport émis des remarques, objections et désaccords sur son contenu. Un travail de concertation mené depuis début décembre par le chargé du dialogue social a permis d'en faire évoluer l'écriture. Le document annexé tient compte de la concertation mise en œuvre.

Le document annexé à ce rapport est proposé pour intégration au règlement intérieur par la création d'un chapitre 7 dans le titre III. Il vise à encadrer la pratique du télétravail au sein du Sdis 76.

* *

L'avis du comité technique a été recueilli le 24 février 2022 :

Le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité. Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à la majorité.

*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220224-DCA-2022-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022 Affichage : 25/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 25/02/2022 Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER



Modification du règlement intérieur Intégration du télétravail

Création d'un chapitre 7 dans le titre III

Sous-chapitre 1 – Cadre réglementaire et définition

Article 3710-1

Le télétravail se définit comme une forme d'organisation et de réalisation du travail dans laquelle l'agent est amené à exercer son activité professionnelle sur le lieu de télétravail avec les technologies de l'information et de la communication (TIC).

Le télétravail est ouvert aux agents titulaires ou contractuels hors période d'essai, personnels techniques, administratifs et spécialisés et sapeurs-pompiers professionnels hors garde. La fonction de chefferie de centre doit néanmoins être assurée en présentiel.

Toutefois, pour les agents stagiaires nommés suite à une promotion interne impliquant un changement de cadre d'emploi, le supérieur hiérarchique peut accorder le télétravail.

Les grands principes sont :

- Le volontariat
- La réversibilité (le télétravail peut être interrompu et annulé à tout moment sous réserve de respecter certaines conditions)

Article 3710-2

Le recours au télétravail se fonde sur une demande volontaire de l'agent et l'accord de sa hiérarchie.

Certaines circonstances exceptionnelles peuvent nécessiter une organisation différente du travail et remettre en cause ce principe. Aussi, dans ce cas, le recours au télétravail pourra être élargi à l'ensemble des personnels sur décision de l'autorité d'emploi. Le comité technique doit être informé le cas échéant.

Sous-chapitre 2 – Dispositions générales de mise en œuvre

Article 3720-1

Le télétravail s'effectue :

- à la résidence habituelle de l'agent,
- sur un site distant de l'affectation principale de l'agent,
- dans un seul autre lieu privé déclaré, situé dans un périmètre compatible avec la fonction de l'agent. Selon la spécificité du poste occupé, le supérieur hiérarchique valide la situation géographique de ce lieu de télétravail.

Dans tous les cas, et à titre exceptionnel, l'agent peut être rappelé pour nécessité de service. Dans ce cas, la journée de télétravail peut être reportée.

Sur le lieu de télétravail privé, l'agent ne peut recevoir de public en lien avec ses missions.

Pendant le(s) jour(s) où le télétravailleur exerce son activité dans les locaux de son service de rattachement, il conserve le bureau et l'ensemble des moyens de travail qui lui sont affectés. Toutefois, lorsqu'il télétravaille, l'agent s'engage à mettre à disposition et rendre accessible le bureau.

Le télétravailleur peut être rappelé à tout moment sur son site d'affectation en cas de nécessité de service.

En cas de changement de domicile ou de lieu de télétravail, l'agent transmet les pièces justificatives mentionnées à l'article 3740-3.

Article 3720-2

La continuité et la nécessité de service priment sur l'autorisation de télétravail.

Le nombre de jours télétravaillés par semaine ne peut être supérieur à 2, à répartir selon l'une des trois modalités suivantes :

- télétravail en jour(s) régulier(s) : les jours sont figés dans la semaine et sont planifiés dans l'outil de gestion du temps de travail,
- télétravail en jours flottants : les jours de télétravail ne sont pas définis. Ils sont sollicités via l'outil de gestion du temps de travail,
- télétravail mixte : un jour est figé dans la semaine et associé à un volume de jours flottants annuel.

Les jours de télétravail peuvent être utilisés en demi-journées.

Pour les agents à temps partiel, le volume de jours de télétravail est proratisé en fonction de leur quotité de travail.

Cependant, des conditions dérogatoires individuelles peuvent être appliquées pour les agents à temps partiel thérapeutique.

Si la journée ou la demi-journée de télétravail n'a pu être réalisée, elle n'est pas reportable, sauf si l'agent a été rappelé par le service.

Article 3720-3

Les télétravailleurs sont soumis aux mêmes règles de gestion du temps de travail que les agents en présentiel, définis aux articles 5312-1 / 5312-2 et 7140-1 / 7120-2 du règlement intérieur (modifié par délibération n°DCA-2020-011) applicables respectivement aux sapeurs-pompiers professionnels hors rang et aux agents ne relevant pas de la filière des sapeurs-pompiers.

Article 3720-4: Titres restaurant

Les journées de télétravail donnent lieu à l'attribution de titres restaurant, dans les mêmes conditions que pour les agents en présentiel. Le télétravailleur bénéficie d'un titre restaurant par jour travaillé.

Sous-chapitre 3 – Aménagement du poste et moyens techniques

Article 3730-1: Technologies de l'information et de la communication (TIC)

Le Sdis 76 fournit un ordinateur portable aux télétravailleurs.

L'agent s'engage à respecter la charte informatique.

L'assistance informatique 1127 (02.35.56.11.27) reste ouverte aux télétravailleurs.

Les difficultés liées au réseau, découlant strictement du fournisseur d'accès choisi par l'agent, ne peuvent pas être prises en charge par l'assistance informatique.

Le télétravailleur utilise les outils mis à disposition par la collectivité pour communiquer avec l'ensemble des services.

Sur demande du supérieur hiérarchique, il peut être mis à disposition de l'agent un téléphone portable pour communiquer avec l'extérieur dans le cadre de ses missions.

Article 3730-2 : Protection et gestion des données personnelles et professionnelles

Le télétravail s'appuie prioritairement sur un traitement numérique des données dématérialisées, qu'il s'agisse de données internes à la collectivité ou produites par des tiers.

En cas de nécessité de traiter une partie des données en version papier, l'agent est d'autant plus vigilant à assurer la conservation, la protection, la confidentialité et l'intégrité des documents papier professionnels. L'agent s'engage formellement, par une déclaration sur l'honneur, à garantir la protection de ces données papier lors de sa demande de télétravail et à signaler, sans délai, à son supérieur hiérarchique et au délégué à la protection des données toute perte, vol, ou violation de données pouvant entraîner une rupture de la confidentialité.

Ce traitement s'applique en particulier au traitement des données à caractère personnel, confidentiel ou sensible.

Sous-chapitre 4 - Critères d'éligibilité

Article 3740-1

Le télétravail est soumis aux critères d'éligibilité cumulatifs suivants :

- l'éligibilité du poste (cartographie des postes éligibles),
- l'éligibilité technique,
- l'éligibilité personnelle de l'agent.

Article 3740-2 : Activités éligibles au télétravail

La cartographie des postes éligibles et non-éligibles au télétravail est établie et communiquée au comité technique pour information.

L'éligibilité est portée sur la fiche de poste.

Article 3740-3 : Eligibilité technique

Conformité des installations aux spécifications techniques

Lors de la demande de télétravail, l'agent fournira une attestation sur l'honneur indiquant :

- l'apparente conformité de l'installation électrique de sa résidence ou de l'autre lieu privé déclaré,
- la connexion internet (minimum ADSL 2 Mbps) lui permettant de faire de la navigation web, de participer à des réunions en visio-conférence et de se connecter à l'extranet du Sdis 76.

Sécurité de l'agent et protection de la santé

L'environnement personnel doit être propice à la concentration et à la communication. Ainsi, l'agent s'engage à garantir son entière disponibilité pour l'exécution de ses missions durant les plages horaires de travail définies à l'article 7120-2 du règlement intérieur.

Pour le travail à domicile, l'ergonomie et l'environnement du poste de travail restent de la responsabilité de l'agent.

L'agent s'engage à disposer au sein de son domicile d'un espace de travail lui permettant d'exercer ses missions en respectant les règles simples de santé et sécurité au travail : ergonomie de son poste de travail, espace aéré et suffisamment éclairé, chauffé, sécurité de l'installation électrique, pause pendant le déjeuner. L'agent pourra se rapprocher du service sécurité et qualité de vie en service pour obtenir des conseils sur l'ergonomie d'un poste de travail devant écran. Un guide en hygiène et ergonomie en télétravail est mis à disposition des télétravailleurs.

Les risques liés aux postes en télétravail sont pris en compte dans le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels).

Assurances

Le télétravailleur doit déclarer à son assureur son activité de télétravail à domicile et ses conditions d'exercice

Une attestation d'assurance responsabilité civile faisant apparaître la notion de télétravail et une attestation d'assurance contrat multirisques habitation précisant qu'il couvre l'exercice du télétravail à domicile doivent être fournies.

Le télétravailleur est couvert, au même titre que l'ensemble des agents, par le contrat responsabilité civile du SDIS 76 pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 3740-4 : Eligibilité personnelle

Appréciation professionnelle

Le supérieur hiérarchique de l'agent évalue sa capacité à télétravailler, notamment :

- son aptitude à réaliser ses missions en autonomie,
- sa capacité à s'organiser,
- sa capacité à gérer son temps de travail,
- sa capacité à rendre compte à son supérieur hiérarchique.

Sous-chapitre 5 – Procédure et autorisation

Article 3750-1: Demande

La demande peut être exprimée à tout moment via un questionnaire d'auto-positionnement. Dans un délai de 15 jours, le supérieur hiérarchique expose à l'agent, au cours d'un entretien, la conclusion apportée à sa demande au regard des critères susmentionnés.

Cet entretien fait l'objet d'un compte-rendu versé au dossier personnel de l'agent dans lequel le supérieur hiérarchique motive le refus.

La réponse écrite est délivrée dans un délai d'un mois qui suit la réception de la demande.

Article 3750-2 : Période d'adaptation

Pour toute demande initiale, une période d'adaptation de 3 mois est prévue durant laquelle chaque partie peut mettre fin unilatéralement. La décision de mettre fin au télétravail est motivée par écrit en respectant un délai de préavis de 1 mois.

Article 3750-3: Durée

L'autorisation est délivrée à compter de la réponse favorable écrite de l'administration et sans limitation de durée. Celle-ci cesse lorsque le télétravailleur change d'affectation. Dès lors, le télétravailleur effectue nécessairement une nouvelle demande. Dans ce cas, la demande de renouvellement obéit aux mêmes règles que la demande initiale.

Article 3750-4 : Réversibilité

Le positionnement en télétravail est réversible à l'initiative de l'intéressé ou du supérieur hiérarchique.

Un délai de prévenance de 2 mois est à respecter. En cas de nécessité impérieuse ou nécessité de service dûment motivée, ce délai peut être réduit à l'initiative de l'administration ou de l'agent. Lorsque l'autorité territoriale est à l'initiative, la décision doit être motivée et précédée d'un entretien.

Article 3750-5: Refus

En cas de refus, un comité de conciliation peut être saisi pour arbitrage. Il est composé :

- du chef de groupement des Ressources Humaines ou son représentant,
- du N+1 dont relève le supérieur hiérarchique de l'agent,
- du supérieur hiérarchique de l'agent,
- d'un représentant des organisations syndicales,
- de l'agent qui peut se faire accompagner de la personne de son choix,

La CAP peut être saisie par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail.

Sous-chapitre 6 - Condition d'hygiène et de sécurité

Article 3760-1 : Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail

Dans le cadre de ses missions globales de prévention, notamment les visites de service et d'enquête suite à un accident du travail, et dans le respect du règlement intérieur du CHSCT, une délégation du CHSCT peut réaliser des visites sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce le télétravail dans un lieu privé, l'accès à ce dernier par la délégation du CHSCT est subordonné à l'accord préalable écrit de l'agent.

Sous-chapitre 7 - Droits et obligations

Article 3770-1: Joignabilité – droit à la déconnexion

Durant son temps de télétravail, l'agent est en capacité d'échanger sur les données traitées, tout autant que s'il était sur son site de travail habituel.

Il est directement joignable que ce soit par téléphone, par messagerie ou par tout autre support dématérialisé pendant les horaires de son cycle de travail habituel.

L'agent en situation de télétravail bénéficie du droit à la déconnexion en dehors des horaires de travail et ne doit pas être contacté ou sollicité en dehors des bornes horaires de présence obligatoires définies au dernier alinéa de l'article 7120-2 du règlement intérieur.

Article 3770-2: Accident de service

Un accident survenu pendant l'exercice de l'activité professionnelle du télétravailleur sera instruit dans les mêmes conditions qu'un accident de service. Le lieu de travail est alors le lieu d'exercice du télétravail.

Concernant la procédure de déclaration, le champ d'application reste identique à celui des agents en présentiel.

Article 3770-3 : Arrêt de travail

En cas d'arrêt de travail dispensé par un médecin, le télétravailleur doit informer ou faire informer, avant sa prise de fonctions, son supérieur hiérarchique et transmettre le justificatif dans les 48 heures à la direction départementale. Le télétravailleur ne doit exercer aucune activité de service. La journée de télétravail n'est pas reportée.

Sous-chapitre 8 – Accompagnement et évaluation

Article 3780-1: Formation

Le télétravailleur et son encadrant suivent une formation avant l'accès au télétravail. Celle-ci porte notamment sur les thèmes suivants :

- sécurité et utilisation des systèmes d'information,
- droits et obligations du télétravailleur,
- sécurité et qualité de vie en service.

La formation peut être dispensée par le CNFPT, à défaut, un référentiel est arrêté par le Sdis 76 après avis du comité technique et du CHSCT.

Article 3780-2: Evaluation

Le télétravail sera évoqué lors de l'entretien professionnel annuel du télétravailleur.

<u>Sous-chapitre 9 – Dérogation pour les agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie</u>

Dans le cas où la demande est formulée par un agent dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse, le chef de service, l'autorité territoriale ou l'autorité investie du pouvoir de nomination met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur. En cas de prescription médicale, cette disposition s'applique de droit.

Sous-chapitre 10: Revoyure

A l'issue de la première année d'application le télétravail fera l'objet d'une évaluation, et d'un ajustement si nécessaire. Ce bilan sera présenté en rapport en comité technique.

N°DCA-2022-002

- Membres théoriques : 20

- Membres en exercice :

- Membres présents : 18

- Pouvoirs :

- Votants : 18

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Le 24 février 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 février 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Dominique TESSIER. MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mme Patricia RENOU.

MM. Pierre AUBRY, Laurent JACQUES.

II. Membres avec voix consultative:

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit:

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Christine MOREL -représentée.

MM. Julien DEMAZURE, Florent SAINT-MARTIN, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement			
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail	
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter		
	la RH		

*

Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

* *

Les réformes successives intervenues dans la fonction publique ont induit des évolutions d'ordre statutaire permettant notamment aux agents de diversifier leur parcours professionnel en faisant preuve de mobilité. Cet assouplissement du cadre existant conduit le Sdis76 à procéder régulièrement à des ajustements en termes de gestion de ses postes budgétaires.

I. Rénover la gestion des postes budgétaires des agents « mis à disposition » et « détachés pour stage »

La <u>mise à disposition</u> est la position du fonctionnaire « qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir (art 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)». Cette position administrative peut être d'une durée maximale de 6 ans (3 ans renouvelables 1 fois), période au cours de laquelle la structure d'accueil rembourse la rémunération et les cotisations de l'agent.

Dans cette situation, la collectivité doit conserver un poste budgétaire pour l'agent mis à disposition d'une autre structure. Les pratiques de l'établissement avaient pour usage de rattacher l'agent concerné à un poste budgétaire vacant ; ce qui pouvait être problématique en cas de nécessité de pourvoir ledit poste.

Aussi, pour pallier cette situation, il est proposé que toute mise à disposition engendre la création d'un poste budgétaire afférent, qui sera nominativement rattaché à l'agent concerné. Ainsi, le poste budgétaire sera créé à la date de mise à disposition de l'agent et supprimé à la fin de ladite mise à disposition. Cette mesure permettra :

- de répondre à l'obligation de conserver l'agent dans les effectifs de l'établissement ;
- de ne pas bloquer un poste budgétaire empêchant ainsi le recrutement ;
- d'afficher la neutralisation budgétaire des postes créés.

Si cette proposition recueille votre accord, il vous est proposé de procéder à la création de 3 postes budgétaires :

- un poste budgétaire de contrôleur général à temps plein
- un poste budgétaire de lieutenant-colonel à temps plein
- un poste budgétaire de commandant à temps plein

Il est également proposé d'en faire de même lorsqu'un agent est <u>détaché pour stage</u> dans une autre structure. Dans ce cadre, l'emploi dans la collectivité d'origine n'est juridiquement pas vacant pendant la période du stage. Par conséquent, l'agent détaché ne peut être remplacé que par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984. Ce n'est que si l'agent est titularisé dans son nouveau corps ou cadre d'emploi à l'issue de sa période de détachement qu'il pourra éventuellement être remplacé par un agent titulaire. Cela signifie qu'en cas de fin anticipée de détachement ou de refus de titularisation par l'administration d'accueil, l'agent est remis à disposition de son employeur d'origine et est obligatoirement réaffecté dans son emploi d'origine.

Or, l'application de cette mesure implique, pour la filière des officiers de sapeurs-pompiers notamment, de ne pas pouvoir procéder au remplacement d'un agent pendant plusieurs mois. Il vous est donc proposé que tout détachement pour stage en dehors du Sdis 76 engendre également la création d'un poste budgétaire afférent, qui sera nominativement rattaché à l'agent concerné. Ainsi, le poste budgétaire sera créé à la date de début du détachement pour stage de l'agent et supprimé à la fin dudit détachement.

Si cette proposition recueille votre accord, il vous est proposé de procéder à la création d' 1 poste budgétaire de lieutenant de 1ère classe à temps plein.

II. <u>Inscrire la révision des organigrammes dans le schéma de l'évolution du Sdis.</u>

Dans la cadre de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras », il est institué dans l'organisation structurelle des services d'incendie et de secours une composante « sous-direction ». Cette strate viendra elle-même piloter, accompagner et encadrer les groupements, et sera créée ainsi qu'il suit :

- Sous-direction Santé
- Sous-direction Anticipation et Action
- Sous-direction Stratégie et cohérence territoriale

Les postes de chefs de pôle deviennent, de fait, des postes de sous-directeurs du rang de chef de groupement.

1/ Pôle Programmation et soutien technique

Dans la perspective d'un départ en retraite d'un chef de pôle en mars 2022, il est proposé la suppression d'un poste budgétaire de lieutenant-colonel. En fonction de l'évolution de la structure du Sdis76, ce poste pourra toutefois être proposé ultérieurement à la création.

2/ Groupement de l'administration générale et des affaires juridiques

Par ailleurs, pour tenir compte de l'évolution de l'activité du groupement de l'administration générale et des affaires juridiques, il est proposé la suppression définitive d'un poste budgétaire de rédacteur occupant la fonction de référent(e) au sein du groupement concerné.

3/ Groupement Finances

Par anticipation sur une révision de l'organisation du Sdis76 visant à la mettre en conformité avec les textes récents, il est proposé la suppression d'un poste budgétaire d'attaché afférent aux fonctions de chef de pôle financier et la création d'un poste budgétaire d'attaché hors classe à administrateur hors classe qui sera dédié aux fonctions de chef de groupement Finances.

Il est également porté à votre connaissance que les postes suivants :

- référent(e)
- poste de gestionnaire
- chargé des emprunts

sont supprimés et en fonction de l'évolution de la structure du groupement « Finances », ils pourront toutefois être proposés ultérieurement à la création.

4/ Groupement des Affaires réservées

Dans la perspective d'un déploiement accru des actions du Sdis76 en direction des missions citoyennes, il est proposé de procéder à la création d'un service Engagement citoyen et réserve départementale de sécurité civile au sein du groupement des Affaires réservées.

Ce nouveau service sera idéalement placé sous la responsabilité d'un commandant (ou d'un capitaine), dont le poste est ici proposé à la création, et qui assurera également les fonctions d'adjoint au chef de groupement. Cet officier aura une autorité fonctionnelle sur le service développement du volontariat. Ce service intégrera la mission citoyenneté composée de l'expert et donnera lieu à la création d'un poste à temps plein de « chargé(e) de » relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

En parallèle, il est proposé de rattacher au chef de groupement le poste d'assistante relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs actuellement positionné au développement du volontariat.

Enfin, le service Communication pourra se voir étoffé par la création d'un poste de « chargé(e) de » relevant de la filière des sapeurs-pompiers professionnels (Sergent à lieutenant 2ème classe) ou des personnels administratifs, techniques et spécialisés (rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe). Cette création vise un double objectif :

- regrouper au sein du service Communication l'ensemble des missions associées aux évènements (logistique, protocole notamment) et accroître la présence du Sdis 76 "sur le terrain" et auprès des partenaires institutionnels
- consolider le rayonnement du Sdis 76 au plan local et développer sa visibilité au plan national au travers des relations publiques.

5/ Groupement immobilier

Le service maintenance immobilière est en cours de réflexion sur une organisation.

Sur le territoire Est, il est porté à votre connaissance que l'un des postes de surveillant de travaux est temporairement laissé vacant.

6/ Groupement Formation et activités physiques

Afin de remettre en adéquation les contours théoriques de l'organigramme tel que validé en décembre 2020 avec les missions réellement assurées par un agent du groupement Formation et activités physiques, il est proposé de :

- supprimer un poste de logisticien positionné au CEDEC de Saint-Valery-en-Caux
- créer un poste de gestionnaire territorialement positionné au groupement Sud.

7/ Pôle Action – Anticipation

Pour permettre la régularisation d'une situation induite par le retour à l'emploi d'un sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels en inaptitude à toutes fonctions opérationnelles, il est proposé de supprimer temporairement son poste de chef opérateur au CTA-CODIS pour créer un poste de sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels au groupement prévision et aménagement du territoire sur le secteur Est.

Dans le même temps, il est proposé dans le rapport intitulé « Réalisation par le sdis des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie » la création de deux postes de « chargé de » dont l'un pourrait être détenu in fine par ce sous-officier en inaptitude définitive. Un poste sera affecté sur le territoire Est et l'autre sur le territoire Ouest.

8 / Pôle santé et bien être

Afin de permettre le remplacement du médecin référent sur le territoire Est, il est proposé la création d'un poste de médecin de sapeur-pompier professionnel du grade de médecin de classe normale à médecin de classe exceptionnelle.

9/ Réaffectation de postes budgétaires

Suite à la fin de mises à disposition en février 2022 pour deux personnels, et à leur intégration dans une autre structure, il est proposé que 2 postes budgétaires qui avaient été affectés au groupement des Ressources humaines soient reversés au sein de l'effectif de garde d'un ou plusieurs centres d'incendie et de secours du département. Cette mesure permettra de renforcer les effectifs à la garde.

10/ Groupement Pilotage, évaluation, prospective et système d'information

Eu égard, d'une part à l'accroissement des usages et des besoins de données géographiques et d'autre part aux travaux de révision du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques initiés récemment, le besoin en compétence dans la gestion et la manipulation des données géographiques va prendre une place prépondérante dans l'activité du groupement Pilotage, évaluation, prospective et système d'information du Sdis 76.

Cela nécessite la mobilisation d'un poste à temps plein de géomaticien qu'il convient donc de créer et dont la plage de grades couvrira l'ensemble du cadre d'emploi des techniciens jusqu'au grade d'ingénieur. Ce poste supplémentaire viendra en binôme de l'unique poste de géomaticien déjà existant qu'il convient, par souci de cohérence, d'élargir au grade d'ingénieur.

Ce redimensionnement de la mission géomatique permettra d'optimiser le service habituellement rendu aux différentes unités tout en assurant l'analyse de gestion opérationnelle attendue par l'établissement.

III. <u>Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels</u>

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

 Contrôleur(se) des matériels roulants, adjoint technique principal 2^{ème} classe à agent de maîtrise principal au sein du groupement Technique et logistique;

- Assistant(e), cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du groupement des affaires réservées ;
- Adjoint(e) au chef(fe) de groupement, ingénieur à ingénieur principal au sein du groupement immobilier
- Acheteur(euse), cadre d'emplois des rédacteurs au sein du groupement Finances ;

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, le poste suivant pourra être tenu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3, 1° ou 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Assistant(e), adjoint administratif au sein du groupement Formation et activités physiques;

Dans le cadre du remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Assistant(e), cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du pôle Anticipation et action ;
- Cuisinier(ère), adjoint technique à agent de maîtrise au sein du groupement Finances ;

*

L'avis du comité technique a été recueilli le 24 février 2022 :

Le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité. Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 25/02/2022 Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220224-DCA-2022-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022 Affichage : 25/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Grades / cadres d'emplois	Emploi budgétaire au 01/01/2022	Emploi budgétaire au 01/03/2022	Titulaires	Contractuels	MAD*	Postes Pourvus Effectif total	Ecart pourvus/budgétaires
Contrôleur général	1	1	0		1	1	0
Colonel hors classe	1	1	1			1	0
Colonel	1	1	1			1	0
Lieutenant-colonel	14	12	9		1	10	-2
Commandant	22	25	19		2	21	-4
Capitaine	28	28	24			24	-4
Lieutenant hors classe	14	16	9			9	-7
Lieutenant de 1re classe	31	31	24		1	25	-6
Lieutenant de 2e classe	34	38	32			32	-6
Adjudant	261	259	244			244	-15
Sergent	141	147	140			140	-7
Caporal-chef	127	127	124			124	-3
Caporal	204	200	140	44		184	-16
Sapeur	21	21	20			20	-1
Filière SPP hors SSSM	900	907	787	44	5	836	-71
Médecin de classe exceptionnelle	2	3	2			2	-1
Médecin hors classe	1	1	0	1		1	0
Pharmacien hors classe	1	1	1			1	0
Pharmacien classe normale	0	0	0			0	0
Cadre supérieur de santé	1	1	1			1	0
Cadre de santé de 1ère classe	1	1	1			1	0
Cadre de santé de 2ème classe	1	1	1			1	0
Infirmier hors classe	3	3	3			3	0
Filière SPP SSSM	10	11	9	1	0	10	-1
Administrateur hors classe	0	1				0	-1
Attaché	8	7	5	1		6	-1
Rédacteur	41	39	30	7		37	-2
Adjoint administratif	97	96	89	2		91	-5
Filière Administrative	146	143	124	10		134	-9
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1	1			1	0
Filière Sociale	1	1	1	0	0	1	0
Ingénieur	13	14	7	6		13	-1
Technicien	25	25	20	5		25	0
Agent de maitrise	34	34	30	1		31	-3
Adjoint technique	39	39	33	6		39	0
Filière Technique	111	112	90	18	0	108	-4
Somme :	1168	1174	1011	73	5	1089	-85

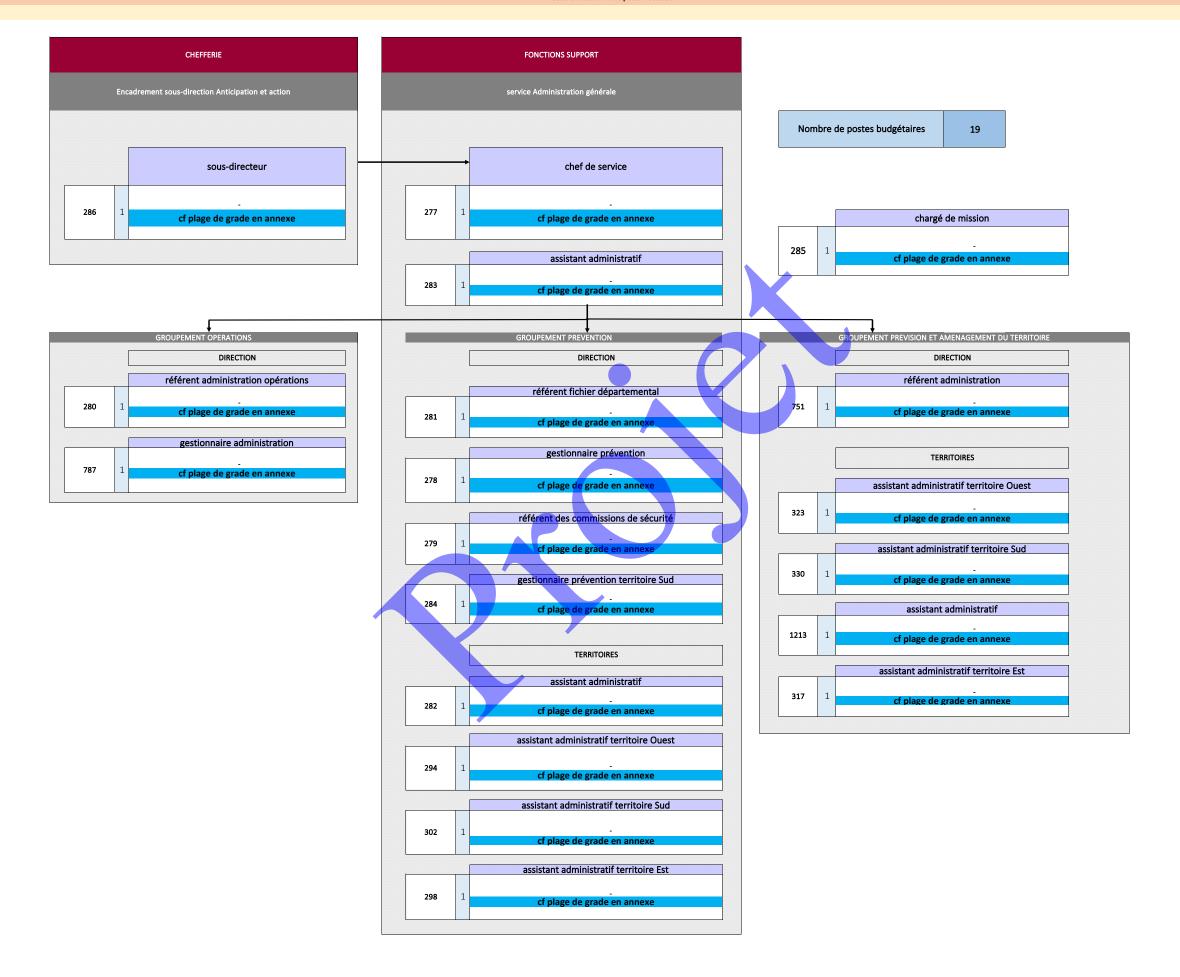
^{*} Les mises à disposition font l'objet d'un remboursement par la structure d'accueil

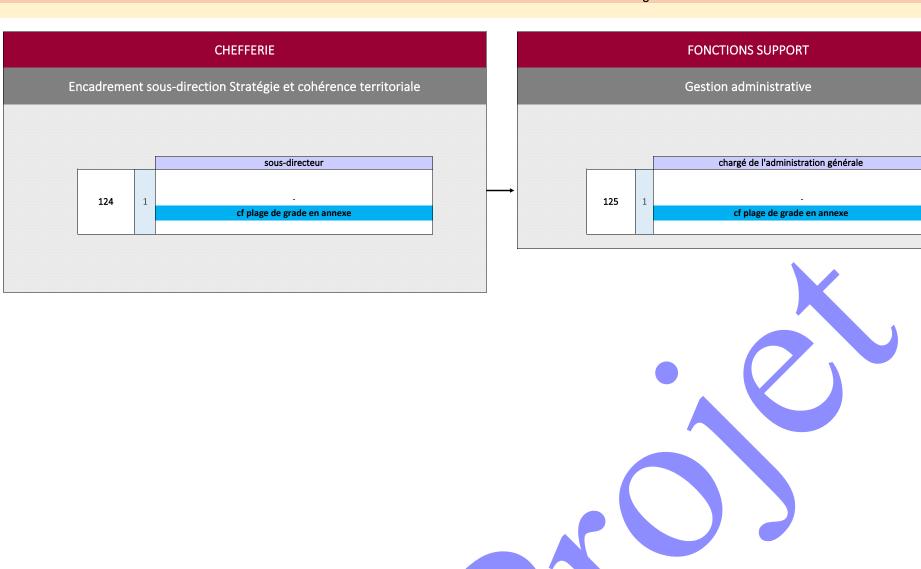
Autres contractuels	Nb
APPRENTI	6
Parcours emploi compétences	1
ART 3 - 1	4
ART 3 ALINEA 1	5
Somme :	16

Nombre de postes budgétaires 20 FONCTIONS SUPPORT 67 71 65 service Sécurité et qualité de vie en service chef de service chef de service chef de service Chef de service 75 77 79 Techniciens hygiène et sécurité adjoint au chef de service 78 75 81 79 Sapeur-pompier volontaire Service SSSM Sud Médecin référent chef de service 73 69 Service SSSM Ouest Médecin référent chef de service Service SSSM Est Médecin référent

chef de service

72

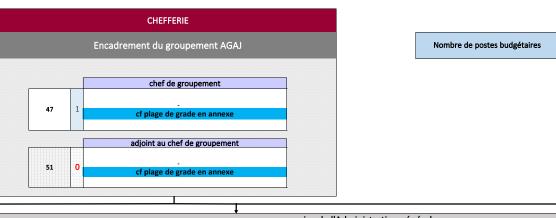




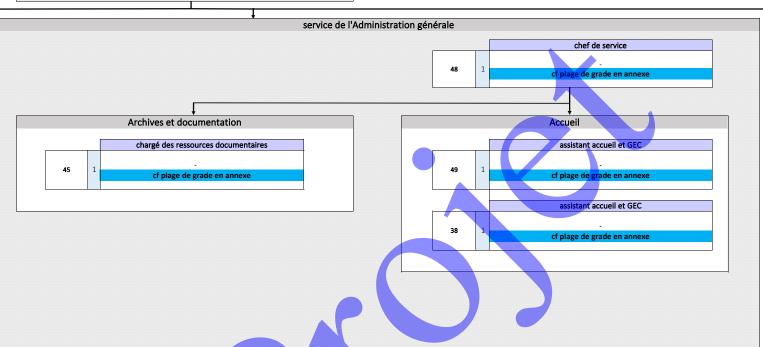
Nombre de postes budgétaires

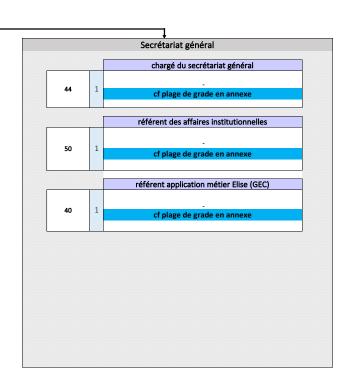
2

13



service Juridique chef de service 51 cf plage de grade en anne Archives et documentation 46 cf plage de grade en an chargé des ressources documentaires juriste cf plage de grade en annexe 41 référent gestion administrative des contentieux 42 chargé des contrats d'assurance cf plage de grade en annexe 43





gestionnaire finances

63

Direction générale groupement Formation et activités physiques

Chef de service

cf plage de grade en annexe

adjoint au chef de service

cf plage de grade en annexe

cadre de conception

cadre de conception

cf plage de grade en annexe

chargé de la cellule concours

cf plage de grade en annexe

gestionnaire formation

cf plage de grade en annex

166

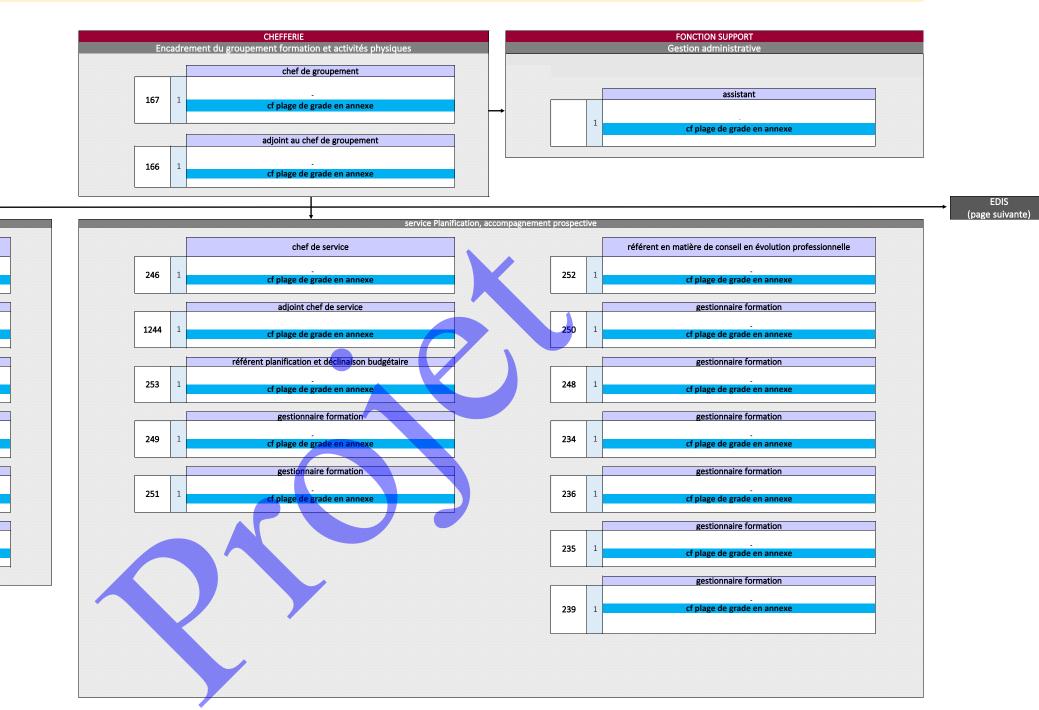
177

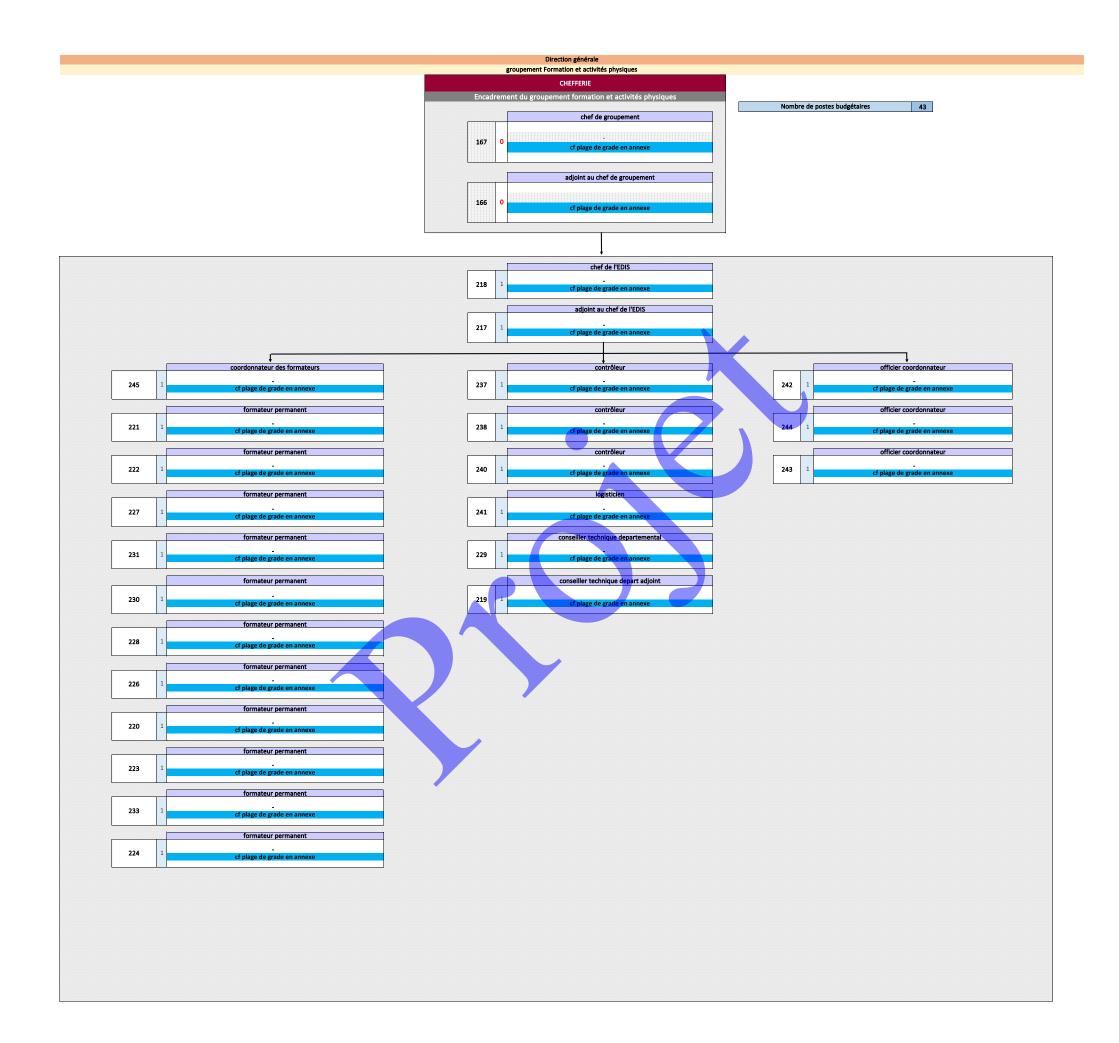
214

178

216

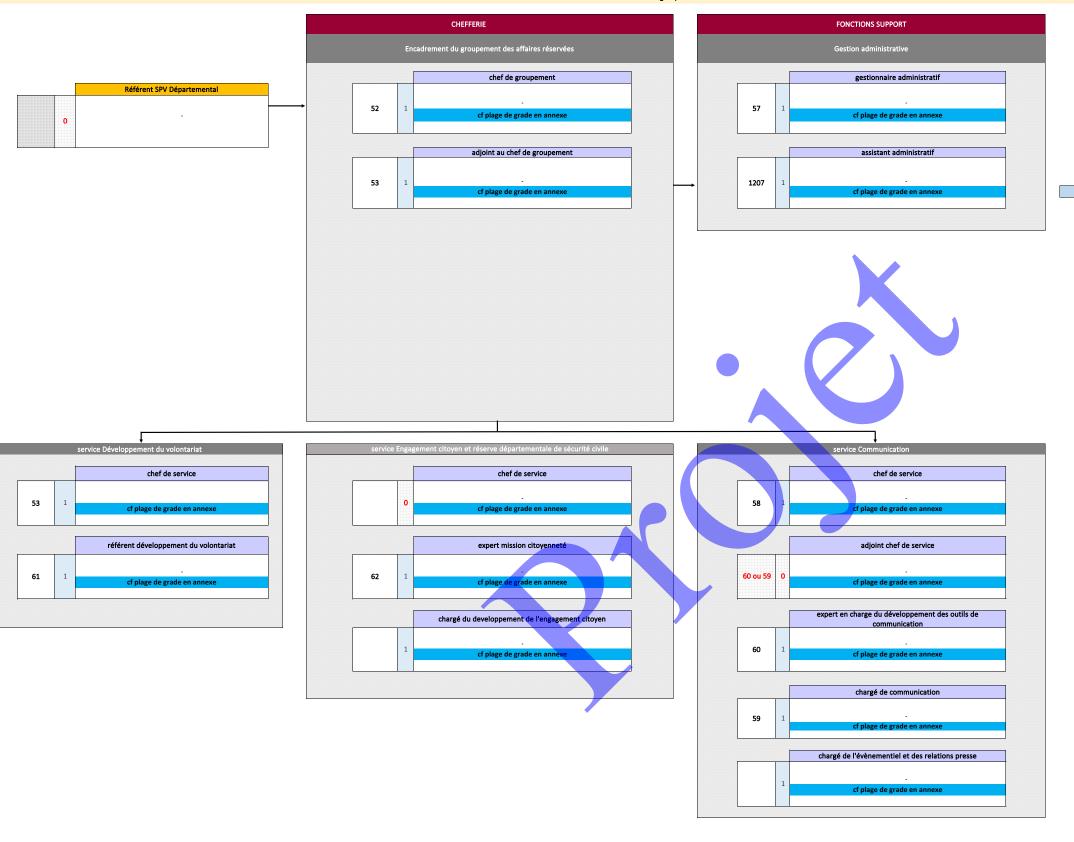
215



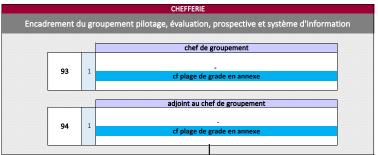


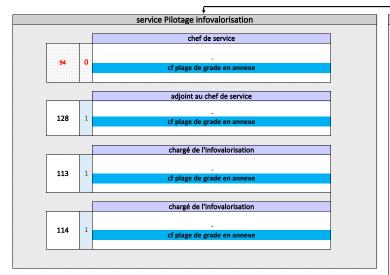
Direction générale groupement des Affaires réservées

Nombre de postes budgétaires 12

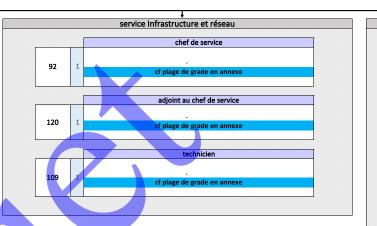


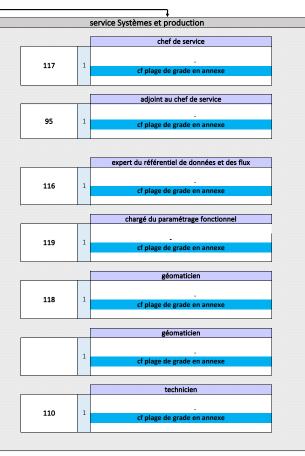
22





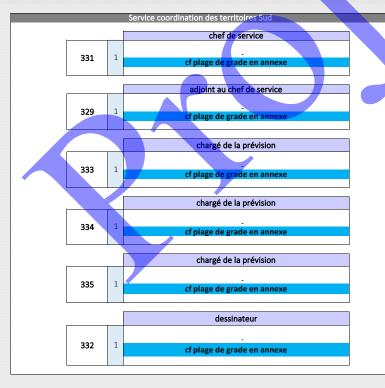






sous-direction anticipation et action groupement prévision et aménagement du territoire Nombre de postes budgétaires 27 CHEFFERIE Encadrement du groupement prévision et aménagement du territoire chef de groupement mis à disposition 308 1214 cf plage de grade en annex adjoint au chef de groupement mis à disposition 305 cf plage de grade en annexe 1215 cf plage de grade en annex chef de service chef de service 305 313 of plage de grade en annexe f plage de grade en annexe adjoint au chef de service adjoint au chef de service 315 311 of plage de grade en annexe officier en charge de l'analyse et de l'évaluation ds risques 316 cf plage de grade en annexe





		chef de service
318	1	cf plage de grade en annexe
		or proge to grade or dimense
		adjoint au chef de service
321	1	-
		cf plage de grade en annexe
		chargé de la prévision
		·
319	1	cf plage de grade en annexe
		chargé de la prévision
320	1	cf plage de grade en annexe
		ti piage de grade en annexe
		chargé de DECI
	1	<u>-</u>
	1	cf plage de grade en annexe
	1	

FONCTIONS ET PLAGES DE GRADES DES ORGANIGRAMMES FONCTIONNELS

FONCTION	FILIERE SPP	FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE TECHNIQUE
ACHETEUR		Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe	Technicien à technicien principal 1ère classe
ADJOINT AU CHEF DE CENTRE ≥ 50 SPP	Lieutenant hors classe à capitaine		
ADJOINT AU CHEF DE L'EDIS	Lieutenant hors classe à capitaine	Rédacteur principal 1ère classe à attaché	
ADJOINT AU CHEF DE GROUPEMENT	Capitaine à commandant	Attaché à attaché principal	Ingénieur à ingénieur principal
ADJOINT AU CHEF DE SERVICE	Lieutenant 1ère classe à capitaine	Rédacteur principal 2ème classe à attaché	Technicien principal 2ème classe à ingénieur
ADMINISTRATEUR BASE DE DONNEES		Rédacteur principal 2ème classe à attaché	Technicien principal 2ème classe à ingénieur
AGENT TRANSMISSION	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique à agent de maîtrise principal
ASSISTANT		Adjoint administratif à adjoint administratif principal	
ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL			
CADRE DE CONCEPTION	Sergent à lieutenant 1ère classe		Technicien à technicien principal 2ème classe
CHARGE DE	Sergent à lieutenant 2ème classe	Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe	Agent de maîtrise principal à technicien principal 1ère classe
CHAUFFEUR LIVREUR	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique à agent de maîtrise
CHEF D'ATELIER	Sergent à lieutenant 2ème classe		Agent de maîtrise à technicien
CHEF DE BUREAU	Lieutenant 2ème classe à lieutenant 1ère classe		
CHEF DE CENTRE ≥ 50 SPP	Capitaine à commandant		
CHEF DE CUISINE			Agent de maîtrise à technicien
CHEF DE L'EDIS	Capitaine à commandant		
CHEF DE GROUPEMENT	Commandant à lieutenant-colonel	Attaché principal à attaché hors classe*	Ingénieur principal à ingénieur hors classe
CHEF DE SERVICE	Lieutenant hors classe à capitaine	Rédacteur principal 1ère classe à attaché	Technicien principal 1ère classe à ingénieur
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL	Sergent à lieutenant 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe à rédacteur	Adjoint technique principal 1ère classe à technicien
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT	Sergent à lieutenant 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe à rédacteur	Adjoint technique principal 1ère classe à technicien
CONTROLEUR	Sergent à adjudant-chef	The state of the s	Adjoint technique principal 2ème classe à agent de maîtrise principal
COORDONATEUR DES FORMATEURS	Sergent à lieutenant 2ème classe		
CUISINIER			Adjoint technique à agent de maîtrise
DESSINATEUR	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique principal 2ème classe à technicien principal 1ère classe
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL	Colonel à contrôleur général		7
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT	Colonel à colonel hors classe		
ELECTROMECANICIEN	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique principal 2ème classe à agent de maîtrise
EXPERT		Rédacteur principal 2ème classe à attaché	Technicien principal 2ème classe à ingénieur
FORMATEUR PERMANENT	Sergent à adjudant-chef		The state of the s
GEOMATICIEN			Technicien à ingénieur
GERANT PUI	Pharmacien 2ème classe à pharmacien classe exceptionnelle		
GESTIONNAIRE	Sergent à adjudant-chef	Adjoint administratif à adjoint administratif principal 1ère classe	
JURISTE		Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe	
LOGISTICIEN	Sergent à adjudant-chef	The second secon	Adjoint technique à agent de maîtrise
MECANICIEN	Sergent à adjudant-chef		Adjoijnt technique à agent de maîtrise
MEDECIN REFERENT	Médecin classe normale à médecin classe exceptionnelle		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
MENUISIER	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique à agent de maîtrise
MONTEUR D'OPERATIONS / PROGRAMMISTE	3 .		Technicien principal 2ème classe à ingénieur
OFFICIER COORDONNATEUR	Lieutenant 1ère classe à capitaine		
OFFICIER SUPERVISEUR	Lieutenant 1ère classe à lieutenant hors classe		
OFFICIER EN CHARGE DE	Lieutenant 2ème classe à lieutenant hors classe		
OPERATEUR MATERIEL ROULANT	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique à agent de maîtrise
PREVENTIONNISTE	Sergent à lieutenant hors classe		7 1 0
REFERENT	Sergent à lieutenant 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe à rédacteur principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe à technicien principal 2ème classe
RESPONSABLE DE LA LOGISTIQUE DEPARTEMENTALE	Lieutenant 2ème classe à lieutenant hors classe		Technicien à technicien principal 1ère classe
SECHOIRISTE	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique principal 2ème classe à agent de maîtrise
SECOND DE CUISINE	Jon Bent a adjudant cher		Adjoint technique principal 2erre classe à agent de maîtrise principal Adjoint technique principal 1ère classe à agent de maîtrise principal
SERRURIER METALLIER	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique principal 1ere classe à agent de maîtrise principal Adjoint technique principal 2ème classe à agent de maîtrise
SURVEILLANT DE TRAVAUX	pergent a adjudunt oner		Adjoint technique principal zerre classe a agent de maitrise Adjoint technique à agent de maîtrise principal
TECHNICIEN	Lieutenant 2ème classe à lieutenant hors classe		Technicien à technicien principal 1ère classe
TECHNICIEN	Electional Zerrie classe a neuteriant nors classe		recomment a technicien principal tere classe

Fonction incompatible avec la filière

^{*} A l'exception du chef du groupement Finances pour lequel la plage de grades est ouverte d'attaché hors classe à administrateur hors classe

N°DCA-2022-003

20

- Membres en exercice : 20

- Membres présents : 18

- Pouvoirs :

- Votants:

- Membres théoriques :



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

RAPPORT DANS LE CADRE DU DEBAT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA PROTECTION **SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Le 24 février 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 février 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Dominique TESSIER. MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mme Patricia RENOU.

MM. Pierre AUBRY, Laurent JACQUES.

II. Membres avec voix consultative:

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Christine MOREL -représentée.

MM. Julien DEMAZURE, Florent SAINT-MARTIN, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement				
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail		
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter	Permettre l'épanouissement		
	la RH	personnel		

Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

* *

Prise en application de l'article 40 de la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître prochainement, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- **1**^{er} **janvier 2026** pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le <u>18 février 2022</u> puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'accord majoritaire portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- l'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

La protection sociale au sein du Sdis 76

Le Sdis 76 s'est inscrit dans une démarche volontariste concernant la protection sociale des personnels depuis le 1^{er} janvier 2013.

La complémentaire santé :

Le Sdis 76 avait souscrit une convention de participation, à adhésion facultative, pour la complémentaire santé pour l'ensemble du personnel avec EOVI Mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans renouvelée un an soit jusqu'au 31 décembre 2019. Les personnels bénéficiaient d'un contrat de groupe sans participation financière du service.

Face au constat d'un contrat largement déficitaire pour la mutuelle et au risque d'un nouveau contrat très défavorable aux personnels considérant ces résultats, le choix du service s'est orienté vers la seconde formule envisageable, la labellisation. Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2020, les personnels peuvent choisir leur contrat de complémentaire santé et s'ils ont souscrit à un contrat labellisé, ils bénéficient d'une participation du service à hauteur de 10 euros net par mois. Au 31 décembre 2021, 491 personnels percevaient cette participation. Le coût de la participation du service est de 66 020 euros pour l'année 2021.

La prévoyance :

Du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2019, un contrat de participation avait été conclu avec la mutuelle Intériale et le service participait à la cotisation des personnels à hauteur de l'intégralité de la cotisation de l'option de base permettant de couvrir le risque incapacité temporaire de travail à hauteur de 85 % du salaire brut.

Les résultats très favorables obtenus durant la durée du contrat, ont permis de relancer un marché pour un nouveau contrat de participation pour la prévoyance permettant de bénéficier de meilleures garanties de couverture des risques et l'augmentation de la participation du Sdis.

Le nouveau contrat conclu avec la MNT a pris effet au 1^{er} janvier 2020 et se termine au 31 décembre 2025 avec possibilité de le prolonger d'un an pour un motif d'intérêt général. Ce contrat comprend les garanties suivantes :

	Garanties	Prestations	Taux
Base	Incapacité de travail	95% TIN + NBI + RI nets	0,55 % Pris en charge par le service
	Invalidité	95% TIN + NBI + RI nets	0,32 %
Options individuelles	Perte de retraite	100 % de la perte de retraite nette	0,13 %
	Décès / PTIA	100% du traitement de référence annuel net	0,29 %

Les taux sont garantis pendant une durée de 4 ans par le prestataire quel que soit les résultats et la hausse éventuelle sera limitée à 5 % par an. Un premier bilan réalisé sur l'année 2020 a permis d'atteindre l'objectif d'adhésion de 80 % des personnels.

Actuellement, 939 agents ont souscrits au contrat et la participation du Sdis est comprise entre 9,16 euros et 55,90 euros mensuels par agent. Le coût pour le service sur l'année 2021 représente 182 382 euros.

La mise en place d'un calendrier de travail

Des négociations sont actuellement en cours entre le ministère de la Transformation et de la Fonction publique et les organisations syndicales sur les montants de référence.

Aussi, il est proposé de fixer dans le cadre des réunions mensuelles du dialogue social, un calendrier de travail et de discussions avec les différentes organisations syndicales lorsque l'ensemble des éléments sera connu.

* *

Les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance du débat et en ont débattu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220224-DCA-2022-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022 Affichage : 25/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration, Signé électroniquement, le 25/02/2022 Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

N°DCA-2022-004

- Membres théoriques : 20

- Membres en exercice : 20

- Membres présents : 18

- Pouvoirs :

- Votants : 18

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME, LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME POUR LA REHABILITAION, RECONSTRUCTION OU CONSTRUCTION DES CIS DU TERRITOIRE

Le 24 février 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 février 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Dominique TESSIER. MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mme Patricia RENOU.

MM. Pierre AUBRY, Laurent JACQUES.

II. Membres avec voix consultative:

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Christine MOREL -représentée.

MM. Julien DEMAZURE, Florent SAINT-MARTIN, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement					
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail			
Ressources et moyens	Moderniser et valoriser le	Adapter le patrimoine			
	patrimoine du Sdis	Optimiser la gestion financière du patrimoine			

* *

Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération 2017-CA-32 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 15 décembre 2017 portant sur la Nouvelle Politique Immobilière (NPI),
- le Comité de pilotage du 04 mai 2021 traitant notamment du schéma immobilier des Centres d'incendie et de secours du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

* *

L'existence et l'évolution des risques courants et particuliers sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie nécessite de disposer de Centres d'incendie et de secours (Cis) opérationnels et bien maillés.

Aussi, au regard des enjeux d'optimisation de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, un schéma d'évolution du maillage des Cis sur le territoire de la Métropole a été envisagé en concertation avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime lors du comité de pilotage du 04 mai 2021. Celui-ci a permis d'identifier les opérations prioritaires de reconstruction ou de construction suivantes :

- la reconstruction du Cis de Saint-Martin-de-Boscherville, actuellement inadapté au regard de son activité opérationnelle en perpétuelle augmentation, pour un démarrage des travaux en 2023;
- la reconstruction du Cis de **Duclair** qui a fait l'objet en « urgence » d'un permis de construire précaire en 2018, car situé en zone d'aléas faibles du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), pour un démarrage des travaux en 2023 ;
- la reconstruction du Cis de **Sotteville-lès-Rouen** sur un autre site de la commune, son emplacement actuel n'étant plus adapté ;
- la reconstruction ou extension du Cis de **Grand-Quevilly**, actuellement sous dimensionné;
- la construction d'un Cis dans la **zone Nord de l'agglomération rouennaise** afin d'améliorer la réponse opérationnelle.

Ce nouveau schéma permettra:

• d'améliorer la couverture des risques sur la Métropole Rouen Normandie en conformité avec les objectifs du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr),

- d'optimiser les investissements du Sdis 76 par des projets immobiliers efficients,
- d'être en adéquation avec les projets d'aménagement de la Métropole Rouen Normandie en anticipant son développement urbain.

Enfin, compte-tenu de la capacité de financement du Sdis76, ces opérations nécessitent la participation du bloc communal au plan de financement.

Le projet de convention de partenariat, joint en annexe, prévoit notamment le versement d'une subvention de la Métropole Rouen Normandie et du Département de Seine-Maritime à hauteur, chacun pour ce qui le concerne, de 20 % des dépenses prévisionnelles hors taxes des travaux.

Chaque opération fera l'objet par la suite d'une convention de financement. La ou les commune(s) concernée(s) par l'implantation du CIS pourront participer à son financement.

* *

Aussi, il vous est demandé:

- d'autoriser le Président à signer le projet de convention de partenariat entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie et le Département de la Seine-Maritime pour la réhabilitation, reconstruction ou construction des Cis du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220224-DCA-2022-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022 Affichage : 25/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 25/02/2022 Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DE LA SEINE-MARITIME, LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME POUR LA REHABILITATION, RECONSTRUCTION ou CONSTRUCTION DES CIS DU TERRITOIRE

E	Ν	T	R	Ε	:	

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME dont le siège est situé 6, rue du Verger - CS 40 078 – 76 192 YVETOT CEDEX,

Représenté par Monsieur André GAUTIER, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration du Sdis et conformément à l'arrêté n°AG-2021-050 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Ci-après	dénommé	« Sdis	76 ×	١,
----------	---------	--------	------	----

d'une part,

ET

LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE dont le siège est situé 108 Allée François Mitterrand CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX, représentée par Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL agissant en qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du ,

Ci-après dénommée « La Métropole Rouen Normandie »

d'autre part,

ET

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME dont le siège est situé Quai Jean Moulin 76101 Rouen, représentée par Monsieur Bertrand BELLANGER agissant en qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil départemental en date du,

Ci-après dénommée « Le Département de la Seine Maritime »

d'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties »,

Vu la délibération 2017-CA-32 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 15 décembre 2017 portant sur la Nouvelle Politique Immobilière (NPI);

Vu la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime en date du complétant la délibération portant sur la Nouvelle Politique Immobilière (NPI).

Vu le Comité de pilotage du 4 mai 2021 traitant notamment du schéma immobilier des Centres d'incendie et de secours du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

<u>Préambule : Contexte du partenariat entre les parties</u>

Face à un parc immobilier vieillissant et inadapté aux enjeux des unités territoriales, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime (Sdis 76) a acté, en 2016, la nécessité de mettre en place un plan bâtimentaire pluriannuel. En effet, le diagnostic mené sur ses centres d'incendie et de secours (Cis) met en exergue la nécessité d'actions de réhabilitations, reconstructions et constructions de 45 de ses casernements.

Dans le cadre d'un groupe de travail représentatif des acteurs du territoire et du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime (Sdis 76), une Nouvelle Politique Immobilière (NPI) a été définie.

De plus, compte tenu de l'attractivité croissante du territoire seino-marin, il est apparu nécessaire d'adapter le parc immobilier pour optimiser la réponse opérationnelle et l'aménagement des bassins de vie. Dans cette démarche, le Sdis 76 a recherché l'implication des partenaires par le biais, notamment, de mode de financement supplémentaire des principaux contributeurs sous diverses formes et d'identifier conjointement les opérations prioritaires.

Dans un premier temps, le Sdis76 a déterminé, avec les acteurs du territoire, 12 opérations prioritaires sur la période 2017-2027, soit un programme d'investissement sur 10 ans évalué à 40 M€ avec une participation du bloc communal et intercommunal et du Département de la Seine Maritime.

Il convient de poursuivre la réflexion menée jusqu'alors sur la Nouvelle Politique Immobilière en s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une deuxième étape de cette démarche au regard des enjeux pour le Sdis76 et pour la couverture opérationnelle de La Métropole Rouen Normandie.

Depuis 2016, le maillage des centres d'incendie et de secours sur ce territoire n'a pas évolué.

Pour faire évoluer cette situation, il convient de concevoir, avec la Métropole Rouen Normandie, les communes concernées et le concours du Département de la Seine-Maritime,

de nouveaux projets immobiliers en concordance avec son développement et en tenant compte de la couverture opérationnelle du territoire.

Aussi, un groupe de travail réunissant les communes du territoire de la Métropole a été constitué dans le but de concrétiser un schéma partagé d'évolution du maillage des centres d'incendie et de secours et de définir la temporalité des travaux envisagés.

Ce nouveau schéma permettra :

- d'améliorer la couverture des risques sur la Métropole Rouen Normandie en lien avec les objectifs du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr).
- d'optimiser les investissements du Sdis par des projets immobiliers efficients,
- d'être en adéquation avec les projets d'aménagement de la Métropole Rouen Normandie en anticipant son développement urbain.

Un premier comité de pilotage s'est réuni le 4 mai 2021.

A l'issue de ce dernier, les projets suivants ont été prioritairement identifiés par les parties :

- Cis Saint-Martin de Boscherville, en reconstruction sur un site identifié par la commune ;
- Cis Sotteville-lès-Rouen, en reconstruction sur un site identifié par la commune ;
- Cis Duclair, en reconstruction sur un site identifié par la commune ;
- Cis Grand Quevilly, en reconstruction ou extension;
- Cis Zone Nord de l'Agglomération Rouennaise, sur un site qui reste à déterminer.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements des parties et prévoit les modalités de participation de la Métropole Rouen Normandie et du Département de la Seine Maritime au financement des opérations de construction, reconstruction ou réhabilitation des CIS de son territoire susvisés dans le préambule.

ARTICLE 2 - Terrain d'assiette et nature de l'opération

Le Sdis76 ne participera au financement de cette opération qu'à la condition de maîtriser l'emprise foncière servant d'assiette aux travaux.

La maîtrise d'ouvrage est portée par le Sdis76.

<u>ARTICLE 3 – Montant des subventions</u>

Les subventions pour la réalisation des opérations visées à l'article 1er s'élèvent chacune à 20 % des dépenses prévisionnelles hors taxes de la tranche travaux. Cette dernière comprend notamment les éléments suivants :

- études préliminaires et frais de procédures, aménagements préalables, frais de concours,
- études de maîtrise d'œuvre et d'autres bureaux d'études,
- travaux,
- divers et imprévus.

Outre les dépenses liées aux travaux à proprement parler (construction), ces phases donnent notamment lieu aux dépenses éligibles suivantes :

- démolition,
- dépollution du terrain,
- diverses dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- travaux aux abords immédiats du bâtiment (parking, aires et tours de manœuvre...),
- mobiliers,
- équipements divers liés aux aménagements du bâtiment,
- équipements divers liés à la sécurisation du site.

Si le budget définitif de l'action subventionnée est supérieur au budget prévisionnel, les parties ajusteront, le cas échéant, le montant définitif de la tranche travaux par voie d'avenant.

Si le budget définitif de l'action subventionnée est inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera calculée au prorata du budget définitif.

ARTICLE 4 – Modalités de mise en œuvre

Dès que les projets seront arrêtés par les acteurs du territoire, il conviendra d'établir les conventions de financement spécifiques à chaque opération.

Cette convention mettra ainsi en évidence la participation du bloc communal, qu'il s'agisse du terrain, du bâtiment ou d'une subvention, ainsi que la participation de la Métropole Rouen Normandie et du Département de la Seine Maritime.

Les modalités financières seront alors détaillées dans une annexe spécifique.

Dans l'hypothèse où les évolutions du Schéma départemental de couverture des risques (SDACR) définissent une couverture opérationnelle nécessitant la construction d'un nouveau centre de d'incendie et de secours, deux options peuvent être envisagées :

Option 1:

La Métropole Rouen Normandie et le Département de Seine Maritime seront les partenaires financiers du Sdis76. Une convention mettra ainsi en évidence la participation de la Métropole

Rouen Normandie tant s'agissant du terrain ou du bâtiment que de la participation financière ainsi que celle du Département de la Seine Maritime.

Option 2:

La Métropole Rouen Normandie, le bloc communal et le Département de Seine Maritime seront les partenaires financiers du Sdis76. Une convention mettra ainsi en évidence la participation du bloc communal, qu'il s'agisse du terrain, du bâtiment ou d'une subvention, ainsi que la participation de la Métropole Rouen Normandie et celle du Département de la Seine Maritime.

<u>ARTICLE 5 – Engagements des parties prenantes</u>

Le Sdis 76 s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur,
- solliciter la désignation d'un représentant unique pour l'ensemble des parties extérieures (la Commune ou la Métropole Rouen Normandie) finançant l'opération, ayant vocation à intégrer le jury de désignation du Maître d'œuvre,
- fournir, sur demande et au fur et à mesure du versement des acomptes des subventions, tel que prévu à l'article 4, toutes pièces justificatives de l'utilisation des subventions, conformément aux actions prévues à l'article 1^{er},
- faciliter le contrôle pour la Métropole Rouen Normandie ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

La Métropole Rouen Normandie s'engage à :

- accompagner la commune d'accueil du cis et le Sdis76 dans la modification du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) si nécessaire,
- faciliter l'information pour le Sdis 76, de l'avancement de l'instruction de la demande de permis de construire du centre d'incendie et de secours,
- participer au financement pour la réalisation des opérations visées à l'article 1^{er} à hauteur de 20 % des dépenses prévisionnelles hors taxes de la tranche travaux de ces différents projets.
 - Cette subvention permettra notamment de mettre en œuvre les orientations environnementales suivantes :
 - viser une performance énergétique :
 - o pour les réhabilitations : du niveau de la labellisation Enerphit ou équivalent,
 - o pour la construction neuve : du niveau de la labellisation PassivHaus ou équivalent ;
 - tendre vers des projets exemplaires en matière d'économie circulaire, intégrer au maximum des matériaux issus de filières de réemploi dans la conception ;

- intégrer des matériaux biosourcés notamment pour les éléments d'isolation et de structure ;
- intégrer si possible des énergies renouvelables de type géothermie dans le projet et prévoir l'intégration d'une production d'énergie photovoltaïque permettant d'avoir un bâtiment à énergie positive (BEPOS);
- intégrer la récupération d'eau de pluie pour l'usage du bâtiment (sanitaire, arrosage, nettoyage des camions...).

Le Département de la Seine Maritime s'engage à :

 participer au financement pour la réalisation des opérations visées à l'article 1^{er} à hauteur de 20 % des dépenses prévisionnelles hors taxes de la tranche travaux de ces différents projets.

<u>ARTICLE 6 – Communication</u>

Le Sdis76 s'engage à valoriser le concours de la Métropole Rouen Normandie et du Département de la Seine Maritime, notamment lors des opérations de communication externe, selon les modalités suivantes :

- intégration, de façon lisible et apparente, du logotype de la Métropole Rouen Normandie et du Département de la Seine Maritime (signalétique ponctuelle ou permanente, panneaux de chantier, affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, mailing, internet...)
- mention, lors de toute opération de communication relative aux projets déterminé à l'article 1^{er} du soutien de la Métropole Rouen Normandie et du Département de la Seine Maritime (pose de première pierre, inauguration, opération presse et de relations publiques notamment), invitation des représentants de la Métropole Rouen Normandie et du Département de la Seine Maritime à ces opérations,
- prise de parole lors des opérations de communication susvisées, dans le respect du protocole républicain.

Le Sdis 76 autorise, par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie et le Département de la Seine Maritime à citer les projets subventionnés dans leur communication interne ou externe.

Le Sdis 76 s'interdit d'utiliser son image et celle de la collectivité dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image des communes, de la Métropole Rouen Normandie et du Département de la Seine Maritime.

ARTICLE 7- Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle prend fin à l'issue de l'ensemble des projets portés par les parties.

ARTICLE 8 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1. Aucune entente verbale, ne peut lier les parties à cet effet.

ARTICLE 9 - Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe de droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal Administratif de Rouen, sera, en ce cas, le tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires originaux, le,

Le Président de la Métropole Rouen Normandie, Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

André GAUTIER

Le Président du Département de la Seine Maritime,

Bertrand BELLANGER

N°DCA-2022-005

- Membres théoriques :

20

- Membres en exercice :

20

- Membres présents : 18

- Pouvoirs :

- Votants :

-



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le 24 février 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 février 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Dominique TESSIER. MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mme Patricia RENOU.

MM. Pierre AUBRY, Laurent JACQUES.

II. Membres avec voix consultative:

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit:

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Christine MOREL -représentée.

MM. Julien DEMAZURE, Florent SAINT-MARTIN, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement							
Les Politiques Les Axes Stratégiques Les Segments de Travail							
Toutes	Tous	Tous					

* *

Vu:

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3312-1,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) notamment son article 93,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107.

* *

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est invité à tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2022 et les années suivantes.

Ce débat, obligatoire, sur les grandes orientations budgétaires doit être réalisé deux mois avant l'examen du budget primitif 2021. Cette disposition est imposée par l'article L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux départements et transposée aux services départementaux d'incendie et de secours. Il doit s'appuyer sur un rapport dont la forme et le contenu ont été précisés par l'article 93 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Ces nouvelles dispositions visent à renforcer la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le rapport doit présenter les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le DOB constitue une étape essentielle du cycle budgétaire du Sdis 76, il permet d'informer les membres du conseil d'administration sur la situation financière réelle de l'établissement et ses perspectives budgétaires afin d'éclairer leur choix pour le vote du budget primitif 2022.

La note jointe au présent rapport, contenant les informations prévues par la loi (notamment les données en matière d'emprunt et de personnel présentées en annexes), sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet du Sdis 76 après la tenue du débat.

* *

Les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance du débat d'orientations budgétaires 2022 et en ont débattu.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 25/02/2022 Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220224-DCA-2022-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022 Affichage : 25/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Introduction:

Le rapport présenté invite à tenir un débat sur les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2022 et les années à venir pour le Service.

Cet exercice permet au Conseil d'administration, nouvellement installé, de disposer d'une vision pluriannuelle sur les grands enjeux de son mandat.

Traditionnellement, ce travail prospectif est actualisé chaque année sur la base des prévisions des services. Cependant, le cycle de préparation budgétaire 2022 a été marqué par plusieurs éléments de contexte de nature à modifier l'approche de cette démarche.

En effet, d'une part, le report des élections départementales a modifié la planification du travail de préparation budgétaire compte tenu du changement de rythme des instances.

D'autre part, pour la deuxième année consécutive, les prévisions ont été réalisées dans le cadre d'un cycle de préparation budgétaire impacté par la crise sanitaire.

Dans ce contexte, les services, déjà très mobilisés pour opérer une reprise d'activité à un niveau nominal, ont uniquement réaffirmé les prévisions 2022 en section de fonctionnement.

En section d'investissement, les prévisions s'établissent sur la base des autorisations de programme (AP) relatives au Plan Pluriannuel d'Equipement (PPE) existantes. Au-delà, le service a entamé une démarche de recensement des besoins au titre d'un nouveau plan pluriannuel d'équipement 2023-2026 qui devra être soumis à l'appréciation du Conseil d'administration.

Les autorisations de programme (AP) votées relatives à la Nouvelle Politique Immobilière se poursuivent ; les crédits de paiement sont ajustés au gré de l'avancement des chantiers.

Néanmoins, les orientations budgétaires présentées s'inscrivent cette année dans le cadre d'un exercice de transition pour notre établissement. En effet, au cours de l'exercice 2022, le Sdis 76 va mener des réflexions sur des projets stratégiques dont les conclusions seront soumises à l'approbation du Conseil d'administration.

Ainsi, la projection de la section d'exploitation ne sera présentée que pour les exercices 2022 et 2023. La section d'investissement, quant à elle, sera contenue sur la période 2021-2026.

Après avoir mis en exergue les mesures nouvelles (II) qui vont impacter la situation budgétaire actuelle du Sdis 76 (I), une stratégie de financement adaptée devra être mise en œuvre pour faire face aux enjeux futurs (III).

I. La situation financière actuelle du Sdis 76

Pour apprécier, la situation budgétaire du Sdis 76, il convient d'envisager les ressources et charges prévisionnelles de notre établissement telles qu'elles se profilent actuellement tant en section de fonctionnement (A) que d'investissement (B).

A – Les perspectives de la section de fonctionnement

Pour s'assurer de pouvoir faire face à ses dépenses incompressibles (2) en lien avec le niveau de couverture opérationnelle, le Sdis de la Seine-Maritime (Sdis 76) poursuit sa démarche d'optimisation des recettes (1).

1) Les recettes de fonctionnement

Sur la période 2021 - 2023, les recettes de fonctionnement devraient évoluer comme suit :

FONCTIONNEMENT	CA provisoire	Perspective	Perspective
TONCHOMMENT	2021	2022	2023
ATTENUATION DE CHARGES	744 469,00 €	674 027,00 €	681 647,00€
PRODUITS DES SERVICES	1 938 779,00 €	1 915 298,00 €	2 066 673,00 €
AUTRES PARTICIPATIONS	86 085 516,00 €	86 350 279,00 €	87 292 644,00 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 018,00 €	32 010,00 €	10,00€
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 429 394,00 €	1 181 484,00 €	1 159 578,00 €
OPERATIONS D'ORDRE	2 164 831,00 €	2 226 503,00 €	2 671 014,00 €
RECETTES	92 380 007 €	92 379 601 €	93 871 566 €

Lors des précédentes orientations budgétaires, les prévisions d'inflation basées sur les projections de la Banque de France ou encore celle du Haut Conseil des finances publiques étaient peu optimistes et laissaient présager un ralentissement de l'évolution des recettes avec une projection d'évolution de l'ordre de 0,8% en moyenne sur la période.

A ce stade, les projections macroéconomiques de la Banque de France semblent plus favorables et permettent, si ces dernières sont confirmées, de prévoir une progression de nos recettes.

Inflation au titre des Contributions appelées en	2021	2022	2023
Scenario ROB 2022	0,1%	2,2%	2,5%
Scenario ROB 2021	0,1%	0,4%	0,8%
Scenario ROB 2020	1,0%	1,2%	1,4%

Pour mémoire, le montant global de contributions appelées ne pourra excéder le montant de l'exercice précédent augmenté de l'inflation constatée. Le Conseil d'administration sera amené à arbitrer le niveau d'inflation retenu à terme.

Suite à la demande émise lors du Conseil d'administration du 2 décembre 2021, les modalités de calcul des contributions mises en œuvre dans le cadre des contributions communales et intercommunales au titre de l'année 2019 feront l'objet d'une évaluation au cours du 1^{er} semestre 2022. Cette dernière sera réalisée, en recourant à un assistant à maitrise d'ouvrage, qui permettra d'établir des scenarii

d'ajustements, lesquels pourront ainsi être présentés au Conseil d'administration avec une proposition de mise en œuvre à partir de 2023.

Par ailleurs, l'ensemble des tarifs appliqués par le Service est réévalué chaque année par application de l'inflation.

Le dynamisme de nos principales recettes devrait ainsi être garanti par ce niveau l'inflation.

L'année 2022 est consacrée à la négociation de la convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental de la Seine Maritime pour la période 2023-2026.

Initialement, cette convention de partenariat était établie pour la période 2018-2021. Au regard du contexte électoral de l'année 2021, de la désignation du nouvel exécutif départemental et du renouvellement des instances du Sdis 76, il a été décidé de proroger cette convention d'une année amenant son terme au 31 décembre 2022.

Dans l'attente de la définition du nouveau partenariat pour la période 2023-2026, la contribution du Département est stabilisée à celle versée au titre de l'année 2022.

Parallèlement, le Service devra relancer de nouvelles négociations avec les SAMU. Les conventions avec le CHU de Rouen et le CHU du Havre relatives à la prise en charge des carences ambulancières prennent fin en juin 2022. Outre les nouveaux contours de ce partenariat, la revalorisation du tarif des carences réalisée à partir du 1^{er} janvier 2022 pourrait abonder le budget primitif 2022.

Certains évènements plus ponctuels sont générateurs de recettes. Ces dernières restent généralement la contrepartie d'un volume de dépenses associées.

C'est, notamment, le cas s'agissant de l'organisation de nouvelles sessions du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers en 2022 et de la participation à une nouvelle édition de l'Armada en 2023.

2) Les dépenses de fonctionnement

Sur la période 2021-2023, les dépenses de fonctionnement devraient évoluer comme suit :

FONCTIONNEMENT	CA provisoire 2021	Perspective 2022	Perspective 2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 446 044 €	11 437 528 €	11 345 661€
FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	67 814 492 €	69 508 131 €	71 367 497 €
AUTRES CHARGES COURANTE	1 022 054 €	1 201 069 €	1 211 917 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	52 875 €	18 000 €	18 000 €
DOTATIONS AUX PROVISIONS	191 920 €	200 000 €	200 000 €
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	61 386 €	0€	0€
DIFFERENCES SUR REALISATIONS POSITIVES	35 311 €	0€	0€
CHARGES FINANCIERES	21 146 €	19 670 €	57 181 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	8 129 568 €	8 199 329 €	9 128 177 €
DEPENSES	87 774 796 €	90 583 727 €	93 328 433 €

Si les prévisions d'inflation bénéficient à nos prévisions de recettes, elles affectent également nos prévisions de dépenses principalement celles relatives à nos charges de gestion.

a) Les charges à caractère général

Ce chapitre « 011 » est le plus impacté en ce qu'il pointe sur les charges courantes relatives au bon fonctionnement de l'établissement.

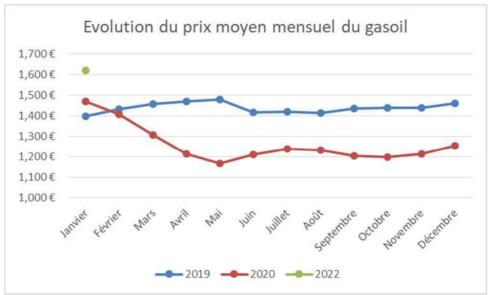
Même si le Service s'astreint à maîtriser ce dernier, les évolutions constatées et les incertitudes sur les perspectives à venir rendent complexes les projections pluriannuelles.

En effet, depuis le début de la crise sanitaire, les articles de protection individuelle tels que les tenues de protection, les masques, les gants ou encore de produits d'entretien connaissent des variations de prix exponentielles. Les protocoles sanitaires étant maintenus, l'évolution des prix associée à une consommation soutenue concourent à la progression de ces dépenses.

De plus, le Service doit faire face également à la hausse des prix des matières premières comme le bois, l'acier et l'énergie.

D'autres dépenses, de nature déjà fluctuante, restent difficiles à projeter tel que le carburant ou encore les fluides.

Les tarifs au litre du gasoil constatés durant le mois de janvier 2022, atteignent un niveau supérieur à 1,6 €.



Source Ministère de la Transition écologique et solidaire

L'énergie connaît une hausse importante plus marquée depuis 2019 avec une progression de 16 %.



Source : Le moniteur

A ce stade, les perspectives 2022 sur ce chapitre évoluent de près de 10 %. Elles tiennent compte également des frais en lien avec l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels (+55,2 K€).

b) Les charges de personnel

Le chapitre « 012 » pèse pour près de 77 % des dépenses de fonctionnement. S'il constitue le principal poste de dépenses, il est le reflet du dimensionnement humain de l'établissement et est soumis aux mesures législatives et / ou règlementaires qui s'imposent au Sdis 76 et dont les dernières sont intégrées dans les prévisions 2022 et projetées en 2023.

Ainsi, dans la continuité du décret n°2020-903 du 24 juillet 2020 portant la prime de feu de 19 % à 25 %, les négociations nationales ont conduit le législateur a acté la suppression de la part patronale de la sur-cotisation perçue par la Caisse nationale des retraites des collectivités locales générant une non-dépense de l'ordre de 960 K€ dont le Service souhaite se saisir pour créer des postes supplémentaires de caporal de sapeurs-pompiers.

Cependant, compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire, le concours de caporal a été reporté à 2022 et les lauréats seront désignés, au plus tard, en juin prochain permettant ainsi au Sdis 76 d'amorcer sa démarche de renforcement des effectifs courant 2022. Aussi, la projection 2022 prend en compte la création de 15 postes de sapeurs-pompiers professionnels.

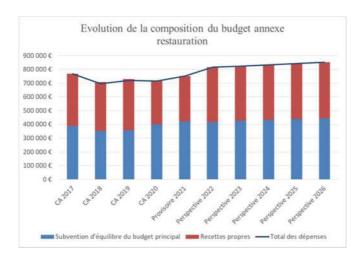
De plus, les travaux menés actuellement par le Service touchent plusieurs dimensions qui pourraient déboucher, notamment, sur la mise en œuvre d'une démarche de recrutement pluriannuelles.

Par ailleurs, deux décrets, publiés au Journal Officiel du 28 décembre 2021, ont modifié l'organisation des carrières ainsi que les échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C dont l'impact budgétaire est estimé à 183 K€/an.

L'établissement a également mis en œuvre le forfait mobilités durables visant à encourager les personnels à recourir davantage aux modes de transports durables que sont les vélos et le covoiturage dans le cadre des trajets professionnels. La charge est estimée à 30 K€/an.

c) Autres charges

Les matières premières achetées dans le cadre du budget annexe de la restauration n'est pas non plus sans impact sur le budget principal via la subvention d'équilibre.



L'évolution des prix associée à l'obligation règlementaire relative à la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » (loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite Egalim), conduisent à prévoir une augmentation des charges à caractère général sur ce budget même si le Service Restauration s'est inscrit progressivement dans cette démarche depuis l'année dernière. L'objectif est, notamment, de proposer au 1^{er} janvier 2022, au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.

De plus, les charges de personnels sur ce budget intègrent des renforts ponctuels pour faire face à des surcroits d'activité en lien avec les arrêts des agents.

d) Centres de vaccinations

Le Sdis 76 a mis en place des centres de vaccination en force menante depuis le 8 décembre 2021 sur 3 sites (Le Havre, Sotteville-Lès-Rouen et Caudebec-Lès-Elbeuf), sous l'égide du Préfet.

La mise en place de ces centres de vaccination fait l'objet d'une participation forfaitaire de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises (DGSCGC) par type de centre en fonction d'un état journalier des vaccinations.

Dans ce cadre, il est alloué mensuellement au Sdis 76 les sommes suivantes :

- 589 000 € pour les centres de capacité jusqu'à 2000 vaccinations
- 307 000 € pour les centres de capacité jusqu'à 1000 vaccinations.

La recette est arrêtée sur la base d'un état mensuel d'activité et du nombre de jours d'ouverture des centres, soit un montant prévisionnel de 3,425 M€ pour une ouverture de 3 mois.

Pour le déploiement des centres de vaccination, le Service a fait l'acquisition du matériel nécessaire et assume, sur certains sites mis à disposition, les frais de fonctionnement des locaux. De plus, un grand nombre de personnels, principalement des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels a été mobilisé pour assurer les vaccinations jusqu'à 7/7 jours, nécessitant également la restauration associée.

Dans le cadre du suivi juridique, administratif et financier, le Service mobilise ses agents et valorise le « temps agent » consacré.

Ainsi, l'ensemble des postes de dépenses sera mis en perspective afin de s'assurer de l'équilibre financier des centres de vaccination.

B – Les perspectives de la section d'investissement

La section d'investissement est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine. Elle retrace les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de l'établissement, par l'emprunt, des subventions et de l'excédent résultant de soldes positifs antérieurs cumulés.

1) Les recettes d'investissement :

INVESTISSEMENT	CA provisoire	Perspective	Perspective	Perspective	Perspective	Perspective
INVESTISSEIVIENT	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AMORTISSEMENT DES DEPENSES	8 129 568 €	8 199 329 €	9 128 177 €	9 043 410 €	9 184 269 €	9 590 874 €
FCTVA	1 458 011 €	1 309 682 €	2 720 221€	3 063 180 €	3 626 312 €	2 231 396 €
SUBVENTIONS	878 143 €	2 376 396 €	2 066 762 €	2 519 427 €	3 277 980 €	1 986 223 €
AUTRES RECETTES	0€	0€	0€	0€	0€	0€
EMPRUNTS NOUVEAUX	0€	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €
OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	1 146 581 €	170 000 €	0€	0€	0€	0€
RECETTES	11 612 303 €	15 055 407 €	16 915 160 €	17 626 017 €	19 088 561 €	16 808 493 €

Avant 2016, le Sdis 76 autofinançait l'ensemble de ses investissements à travers la dotation aux amortissements, le Fonds de compensation de la TVA et le cas échéant, l'affectation d'une partie du résultat de la section d'exploitation pour couvrir le solde déficitaire de la section d'investissement.

Depuis, le Conseil d'administration a acté le principe de la diversification des modes de financement de ses investissements.

La Nouvelle Politique Immobilière (NPI) est fondée sur un financement tripartite :

- le bloc communal :

Outre l'apport du terrain viabilisé et conforme au guide des prérequis du Sdis 76, le bloc communal participe également au financement de la construction, reconstruction ou la réhabilitation du Centre d'incendie et de secours intervenant sur son territoire.

- le Conseil départemental :

Dans le cadre de la convention de partenariat, le Département a démontré sa volonté d'apporter son soutien aux projets immobiliers de la NPI en y participant à hauteur de 20 % du montant hors taxes des opérations.

- le Sdis 76 :

Au regard des fonds levés auprès du bloc communal et des engagements pris par le Département, le Service prend en charge le reste à financer via l'autofinancement volontaire et le recours à l'emprunt à hauteur de 40 % des dépenses immobilières hors taxes, après déduction des subventions et du Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

En outre, dans le cadre de la convention de partenariat tripartite avec la Métropole Rouen Normandie et le Département, une participation à hauteur de 20 % du montant HT des opérations est intégrée parallèlement aux prévisions de dépenses.

2) Les dépenses d'investissement

Le Plan Pluriannuel d'Investissement de l'établissement est élaboré autour de deux grandes thématiques : l'équipement et l'immobilier.

INVESTISSEMENT	CA provisoire	Perspective	Perspective	Perspective	Perspective	Perspective
INVESTISSEIVIEIVI	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AMORTISSEMENTS DES RECETTES	2 164 831,00 €	2 226 503,00 €	2 671 014,00€	2 575 541,00€	3 072 417,00€	3 510 230,00€
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	178 963,00 €	180 152,00€	340 181,00€	500 989,00€	662 750,00€	825 646,00€
DEPENSES DIVERSES HORS AP	911 144,00 €	1 199 000,00€	375 000,00€	325 000,00€	325 000,00€	25 000,00€
DEPENSES DU PPE	4 566 686 €	5 752 196 €	5 254 772 €	4 990 000 €	4 990 000 €	4 990 000 €
DEPENSES IMMOBILIERES	2 982 456 €	9 771 477 €	13 418 600 €	17 116 265 €	8 612 751 €	6 333 107 €
DEPENSES DU PLAN PLURIANNUEL	7.540.4.42.6	15 523 673 €	18 673 372 €	22 106 265 €	13 602 751 €	11 323 107 €
D'INVESTISSEMENT	7 549 142 €					
TRAVAUX EN REGIE	128 504 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	1 146 581 €	170 000 €	0€	0€	0€	0€
DEPENSES	12 079 165 €	19 449 328 €	22 209 567 €	25 657 795 €	17 812 918 €	15 833 983 €

a) Le plan pluriannuel d'équipement (PPE)

L'actuel PPE a été établi pour la période 2019-2022 permettant ainsi d'assurer le renouvellement des équipements afin de garantir la réponse opérationnelle et la sécurité des agents pour un volume d'acquisition de plus de 20 M€.

A ce stade, ce dernier est reconduit pour un volume similaire sur la période 2023-2026.

Parallèlement, le service a prévu également des crédits pour faire face au déploiement à terme de la structure nationale d'accueil du système de gestion opérationnel (SGO), NexSIS, pilotée par l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC).

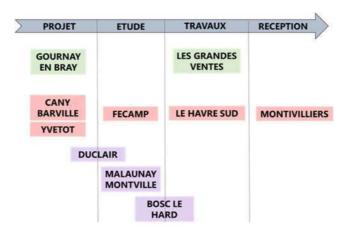
En effet, cette participation prendrait, a priori, la forme d'une subvention d'équipement de 950 K€ versée sur trois années à partir de 2023. Celle-ci doit aboutir à une minoration des coûts qui seront ensuite facturés par l'agence du numérique de la sécurité civile à notre établissement.

Cependant, cette démarche devra être soumise à la confirmation du Conseil d'administration. En outre, au regard des engagements pris sur l'actuel SGO et de la mise en œuvre du système national, le Service prévoit actuellement une intégration en 2025 pour un déploiement en 2026.

b) Le programme d'investissement immobilier

Parallèlement à son programme d'équipement, le Sdis 76 poursuit sa programmation en matière immobilière tant sur la Nouvelle politique immobilière (NPI) que sur les travaux pour le maintien du patrimoine du Sdis 76.

La première tranche de la NPI a identifié les 12 premières priorités. A ce stade, les opérations avancent comme suit :



Au regard de ces avancées, on peut estimer, à ce jour, une réception théorique du chantier du Cis Des Grandes-Ventes à août 2022 et celle du Cis Le Havre Sud à mars 2023.

La reconstruction du Cis de Bosc-Le-Hard devrait démarrer la phase travaux en début de second semestre 2022.

Parallèlement, le Sdis76 s'est inscrit dans une démarche d'optimisation de la réponse opérationnelle des centres d'incendie et de secours (Cis) et une évolution du maillage des Cis des territoires de la Métropole Rouen Normandie. Cette collaboration fait dorénavant l'objet d'une convention tripartite permettant d'identifier les priorités ainsi que les engagements des parties.

A ce stade cinq opérations prioritaires sont identifiées :

- La reconstruction du CIS de Saint Martin de Boscherville, pour un démarrage des travaux en 2023,
- La reconstruction du CIS de Sotteville les Rouen,
- La reconstruction du CIS de Duclair, pour un démarrage des travaux en 2023,
- La reconstruction du CIS de Grand-Quevilly,
- La construction d'un CIS dans la zone nord de l'agglomération rouennaise.

Par ailleurs, outre les AP existantes et les projets immobiliers sur le territoire de la métropole de Rouen, le Service poursuit les travaux sur le patrimoine existant et la sécurisation des unités opérationnelles et fonctionnelles. L'établissement va également devoir s'engager dans de lourds travaux de réfection ou de remplacement des toitures.

Enfin, compte tenu de l'état des bâtiments de Rouen-Gambetta et de Le Havre-Caucriauville, le Service proposera au prochain Conseil d'administration la création des AP afférentes à ces deux opérations dès le vote du Budget primitif 2022.

II. Les mesures nouvelles qui vont impacter la trajectoire du Service

Les perspectives présentées précédemment reposent sur des hypothèses identifiées et quantifiables budgétairement.

Néanmoins, en 2022, l'Etablissement souhaite s'inscrire dans une approche stratégique qui modifiera sa trajectoire financière. Ainsi les réflexions menées associées à la règlementation nouvelle positionnent le Service dans une année de transition qui devrait impacter la section d'exploitation et les investissements futurs.

A - La section de fonctionnement

Trois grandes thématiques vont influer sur la trajectoire à venir :

L'actualisation du Schéma départemental et de couverture des risques (Sdacr)

L'actuel Sdacr de la Seine-Maritime a été arrêté le 17 décembre 2015. Conçu comme un document dynamique, il a fait l'objet de trois mises à jour partielles depuis 2015, conformément à l'article L1424 - 7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au cours de l'année 2022, le Sdis 76 réalisera une actualisation du Sdacr afin d'intégrer l'évolution de l'activité opérationnelle de ces dernières années et adapter la réponse opérationnelle en prenant en compte notamment l'évolution des différents domaines suivants : démographique, économique, climatique et en matière d'infrastructures. A cette fin, une équipe projet a été constituée. Elle sera complétée par des groupes de travail dont les conclusions doivent aboutir pour la fin du premier semestre.

Ainsi, plusieurs dimensions doivent être prises en compte dans ce projet. La stratégie retenue par le Service pourra avoir des impacts notamment en matière d'effectifs. Elle pourrait se décliner par la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de recrutement.

- <u>La convention de partenariat avec le Conseil départemental pour la période 2023-2026</u>

Prorogée d'une année, le Service devra également se consacrer à travailler sur les périmètres de la nouvelle convention de partenariat qui guideront les engagements mutuels. Les objectifs à venir notamment, en matière d'effectifs, pourront être valorisés dans celle-ci.

- La loi dite « Matras »

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Cette loi dite loi « MATRAS » constitue une rénovation importante de l'organisation de la sécurité civile dont les effets financiers sont difficilement mesurables à ce stade.

Le législateur a redéfini les missions des services d'incendie et de secours en reconnaissant notamment les sapeurs-pompiers comme des techniciens de soins d'urgence.

Il a également souhaité rappeler la définition de la carence ambulancière et a intégré la possibilité de requalifier une carence à posteriori. Les Sdis restent à ce jour dans l'attente de la publication du tarif au titre des interventions réalisées en 2022. Ces nouvelles dispositions seront intégrées dans le cadre des négociations qui seront opérées avec les sièges de SAMU.

Par ailleurs, les durées de service des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) pour le versement de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) ont été réduites en ramenant le premier seuil de versement de 20 à 15 ans de service. De plus, en cas d'accident ou de maladie contractée en service, ce seuil est ramené à 10 ans.

Actuellement, un travail de projection est mené par le Service pour identifier les enjeux financiers.

Aujourd'hui, les Sdis restent dans l'attente des décrets d'application. Pour autant, on peut escompter d'ores et déjà des impacts budgétaires.

B - La section d'investissement

Ces différents axes stratégiques ont également des impacts sur la section d'investissement.

En effet, d'une part, s'agissant des matériels roulants, notamment les poids lourds, dont la durée de vie technique arrivera à son terme d'ici 2026, le Service devra adapter la réponse opérationnelle en ajustant le parc roulant découlant des objectifs du Sdacr.

D'autre part, au regard des cyber-attaques constatées contre les collectivités et les établissements publics (nationaux et locaux), le Service sera amené à se doter d'un Plan Pluriannuel Numérique (PPN) distinct du PPE.

Enfin, certains matériels opérationnels tels que les ARI (Appareil Respiratoire Isolant qui comprend les dossards, les masques ARI-CO et les bouteilles) devront faire l'objet d'un renouvellement intégral selon un rythme de déploiement restant à définir.

Aussi, le nouveau PPE qui sera proposé aux membres du Conseil d'administration sera calibré pour répondre aux besoins opérationnels fixés par le Sdacr et le règlement opérationnel qui en découle.

Parallèlement au travail de projection réalisé sur les équipements, plusieurs projets immobiliers ont également été planifiés pour un volume de plus de 55 M€.

III. Une stratégie de financement adaptée aux enjeux futurs

Au regard des volumes financiers projetés, le Service va devoir redéfinir sa stratégie financière y compris en section de fonctionnement.

A) Le solde de la section de fonctionnement

Sur la base des prévisions, le solde de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	CA provisoire 2021	Perspective 2022	Perspective 2023
SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 605 211 €	1 795 874€	543 133 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	8 638 238 €	11 843 449 €	12 239 323 €
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	13 243 449 €	13 639 323 €	12 782 456 €

Les prévisions d'excédents apparaissent en première lecture comme conséquents. Néanmoins, ils restent conditionnés au niveau d'inflation réellement constaté et au taux retenu par le Conseil d'administration dans le cadre des contributions communales et intercommunales.

Jusqu'à présent, une partie de l'excédent de fonctionnement avait vocation à contribuer au financement de la section d'investissement.

Une démarche d'autofinancement volontaire de 11,2 M€ sur la période 2020-2024 a été acté dans le cadre de l'affectation des résultats de l'exercice 2019 et 2020 et poursuivie dans le cadre des orientations budgétaires 2021.

A ce stade, comme évoqué précédemment, l'actualisation du Sdacr pourrait amener le Service à élaborer un plan pluriannuel de recrutement nécessitant de préserver les excédents en fonctionnement.

De plus, les négociations relatives à la convention pluriannuelle avec le Conseil départemental pourraient intégrer un volet permettant au Sdis 76 d'atteindre les objectifs d'effectifs fixés par le futur Sdacr.

B) Le solde de la section d'investissement

IAIN/ECTICCES AFAIT	CA provisoire	Perspective	Perspective	Perspective	Perspective	Perspective
INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	2026
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	933 138 €	-3 997 249 €	-3 894 407 €	-6 631 778 €	1 275 643 €	974 510 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	10 673 683 €	11 606 821 €	8 612 900 €	4 718 493 €	-1 913 285 €	-637 642 €
RESTE SUR EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	11 606 821 €	7 609 572 €	4 718 493 €	-1 913 285 €	-637 642 €	336 868 €

Sur la base des éléments planifiés, on constate que le Service va consommer ses excédents d'investissement.

Sans préjuger du futur PPE, l'actuelle stratégie qui vise à avoir recours à l'emprunt à hauteur 40 % du reste à financer apparait comme insuffisante.

Si au titre de l'exercice 2022, l'établissement devrait recourir aux excédents de fonctionnement pour contribuer au financement des dépenses d'investissement, à terme, il conviendra de se rapprocher, dans un premier temps, de ses partenaires institutionnels. Le Sdis 76 pourrait alors solliciter auprès du Conseil départemental, une participation au financement notamment des thématiques comme la sécurité des intervenants ou encore dans le cadre d'achats innovants.

Dans un second temps, le Service devra adapter sa logique d'endettement. Très peu endetté pour un Sdis de catégorie A (annexe 1), l'établissement dispose d'une capacité d'endettement qu'il convient de mesurer précisément. Actuellement la dette projetée vise à financer les projets de la nouvelle politique immobilière à hauteur de 3 M€ par an.

L'ensemble de ces éléments tant en fonctionnement qu'en investissement vont définir la trajectoire et les perspectives d'orientations pour le mandat à venir. Ces enjeux stratégiques et financiers ont amené le Service à prendre l'attache d'une assistance à maitrise d'ouvrage pour réaliser une étude rétrospective et prospective financière permettant à l'établissement de mettre en œuvre son programme pluriannuel pour la durée de la mandature à venir.

Les objectifs de la mission visent à :

- Etablir un diagnostic financier de l'établissement,
- Elaborer des scenarii de mise en œuvre des objectifs pluriannuels de l'établissement,
- Elaborer une stratégie financière à 5 ans visant notamment à définir la stratégie d'endettement associée tout en évaluant le bon niveau d'autofinancement et le bon niveau de trésorerie.

Les conclusions de cette mission sont attendues pour la fin du premier semestre.

Cependant, des arbitrages devront nécessairement intervenir afin de maintenir le niveau de sécurité et les capacités opérationnelles de l'établissement pour définir un plan pluriannuel en fonction de nos capacités financières corrélativement à l'impact sur la section de fonctionnement au travers de la dotation aux amortissements.

ANNEXE N°1: LA DETTE DU SDIS 76

La dette au 31 décembre 2021

Le Sdis 76 n'a contracté des contrats d'emprunt qu'en lien avec son budget principal.

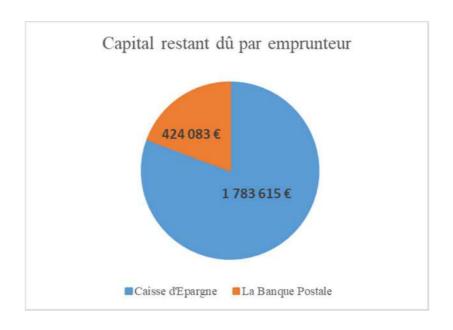
La nature de la dette

La dette peut être synthétisée comme suit :

Désignation	Capital restant dû (CRD)	Annuité	Taux moyen	Durée de vie résiduelle
Consolidation mars 2017	883 821,37 €	63 993,82 €	1,31%	15 ans et 3 mois
Consolidation décembre 2017	517 293,88 €	64 091,77 €	0,53%	8 ans
Consolidation juillet 2020	382 500,00 €	47 476,13 €	0,62%	8 ans et 3 mois
Consolidation Août 2020	424 083,09 €	24 546,82 €	0,86%	18 ans et 9 mois
Total dette	2 207 698,34 €	200 108,53 €		12 ans et 7 mois

La répartition par préteurs

Au 31 décembre 2021, le Sdis 76 a contracté avec deux prêteurs : la Caisse d'Epargne Normandie et la Banque Postale.



La typologie de risque de la dette

 Type
 Encours
 % d'exposition

 Fixe
 1 266 321,37 €
 57,36%

 Variable
 941 376,97 €
 42,64%

 Ensemble des risques
 2 207 698,34 €
 100,00%

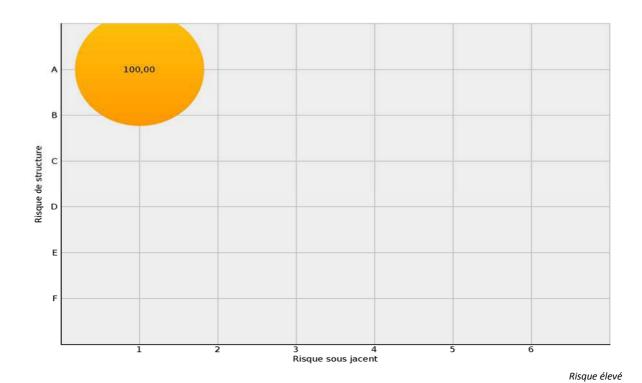
Répartition par type de risque

42,64%

57,36%

Les emprunts en cours ne présentent pas de risque car ils sont intégralement classés en catégorie 1A de la charte Gissler.

Risque faible



Taille de la bulle = % du CRD

Tableaux des risques

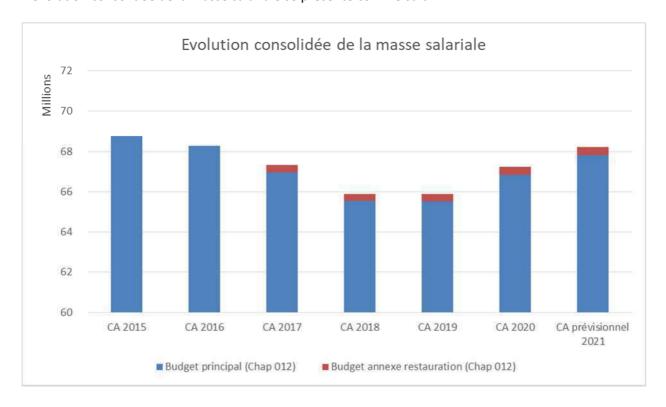
	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

	Structures
	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe
	contre taux variable ou inversement. Echange de taux
A	structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux
	variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
В	Barrière simple. Pas d'effet de levier
С	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
Е	Multiplicateur jusqu'à 5

ANNEXE N°2: LA MASSE SALARIALE DU SDIS 76

La masse salariale

L'évolution consolidée de la masse salariale se présente comme suit :

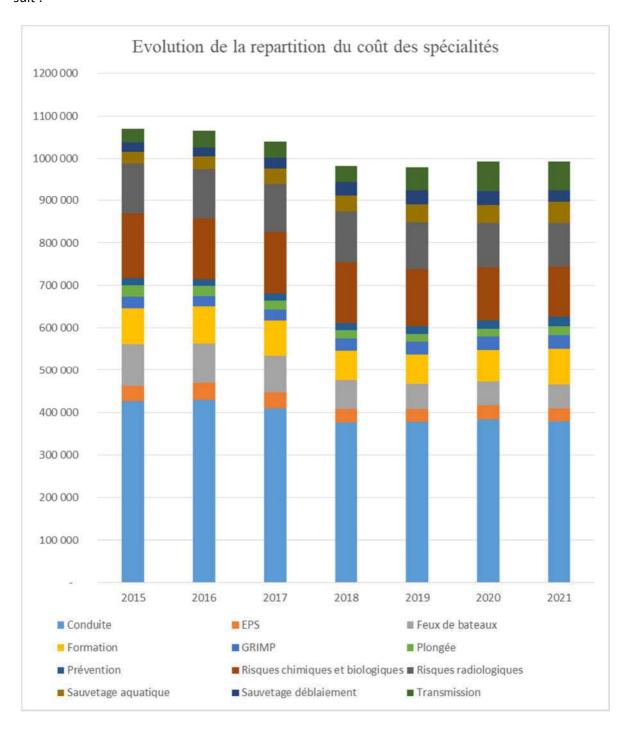


Pour mémoire, avant 2017, l'intégralité de la masse salariale du personnel de restauration était portée au sein du budget principal.

L'évolution de la composition du chapitre 012 du budget principal se détaille comme suit :



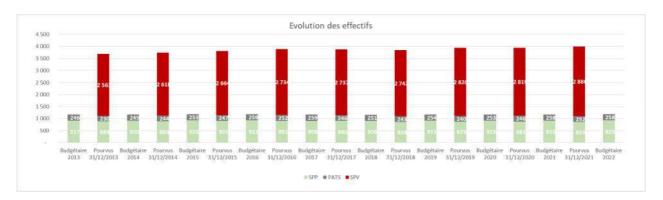
Parmi les dépenses de personnel, le montant des indemnités de spécialités se décompose comme suit :



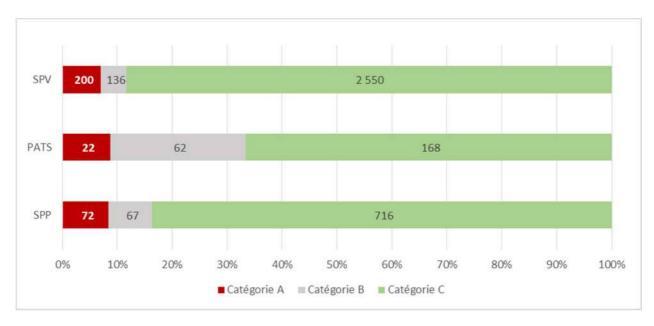
L'évolution des effectifs

L'évolution globale des effectifs se résume comme suit :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Postes budgétaires	1 163	1 165	1 176	1 181	1 167	1 157	1 165	1 168	1168	1183
Postes pourvus	1 119	1 127	1 148	1 153	1 141	1 101	1 115	1127	1107	
Taux d'occupation des postes au 31/12	96,22%	96,74%	97,62%	97,63%	97,77%	95,16%	95,71%	96,49%	94,78%	



Au 31 décembre 2021, la composition des effectifs, par catégorie, se présente de la manière suivante :

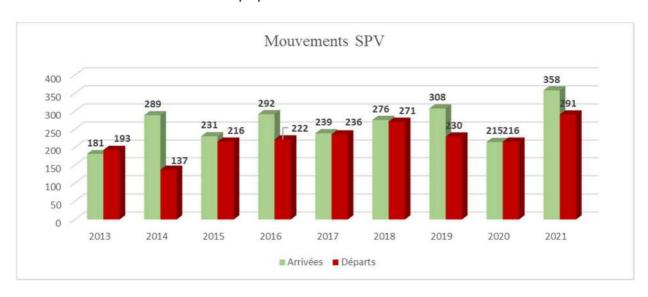


	2021	2020 Pour mémoire
Catégorie A	294	231
Catégorie B	265	249
Catégorie C	3 434	3 516

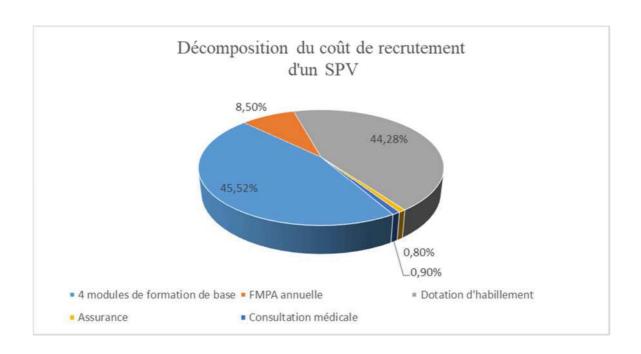
Les sapeurs-pompiers volontaires

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de SPV	2 563	2 618	2 664	2 734	2 737	2 742	2 820	2 869	2 886
Evolution annuelle		2,15%	1,76%	2,63%	0,11%	0,18%	2,84%	1,74%	0,59%
Evolution cumulée		2,15%	3,94%	6,67%	6,79%	6,98%	10,03%	11,94%	12,60%

Les mouvements au sein des SPV s'expliquent comme suit :

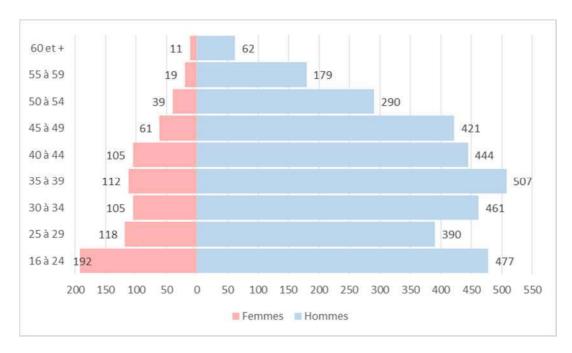


Pour mémoire, hors indemnisation, le coût moyen pour l'engagement d'un sapeur-pompier volontaire était estimé en 2021 à 3 994€ :



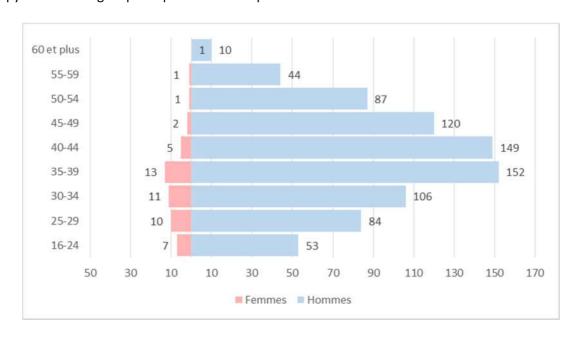
Les différentes pyramides des âges (au 31 décembre 2021)

La pyramide des âges de l'ensemble des personnels se présente comme suit :



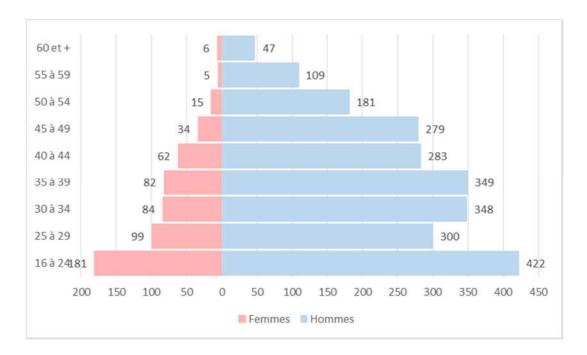
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Moyenne d'âge global	40	36	39	39,5	40	40	40

La pyramide des âges spécifiques aux SPP se présente comme suit :



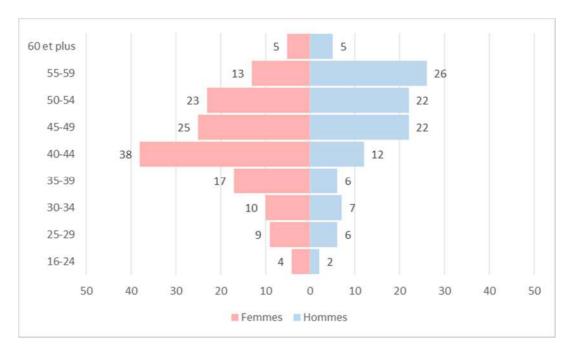
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Moyenne d'âge SPP	42	39,5	39	39	38,78	40,03	39,33

La pyramide des âges spécifiques aux SPV se présente comme suit :



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Moyenne d'âge SPV	37	34	34	35	35	35	35,92

La pyramide des âges spécifiques aux PATS se présente comme suit :



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Moyenne d'âge PATS	41	43	44	44	44,6	44,59	45,34

Le logement des agents

Depuis le 1^{er}février 2016, la réforme des logements de fonction instaurée par le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a été mise en œuvre. Ce décret distingue deux types d'attributions de logement :

<u>La concession de logement par nécessité absolue de service (NAS)</u>: accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sureté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logés sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. L'ensemble des agents logés par NAS bénéficie d'un arrêté individuel d'attribution d'une concession de logement et s'acquitte d'une cotisation CSG et RDS.

<u>La convention d'occupation précaire (COP)</u>: pouvant être accordée à un agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit au logement par NAS. Les agents logés par convention d'occupation précaire bénéficient également d'un arrêté d'attribution et s'acquittent d'un loyer calculé sur la valeur locative du bien.

Depuis le 1^{er}janvier 2017, sur la base de la délibération du Bureau du Conseil d'administration en date du 30 mars 2016, les agents s'acquittent également du paiement des fluides et des charges afférentes aux logements concédés.

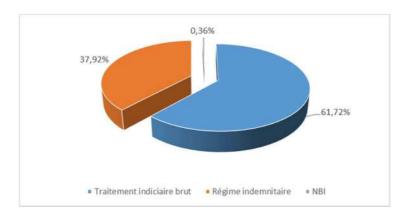
En 2022, 8 agents seront logés par convention d'occupation précaire (COP) :

Logements	2013	2014	2015	2015	2016	20	17	20	18	20	19	20	20	20	21	20)22
		2014	2014	2015	2010	COP	NAS										
SPP logés	83	86	84	55	25	8	21	9	11	4	13	4	7	0	8	0	

Les éléments de rémunération

La rémunération prévisionnelle de l'ensemble des personnels, hors charges patronales, au 31 décembre 2021 se présente comme suit :

	GLOBAL
Traitement indiciaire brut	25 809 260,66 €
Régime indemnitaire	15 856 901,11 €
NBI	151 128,43 €
TOTAL	41 817 290,20 €



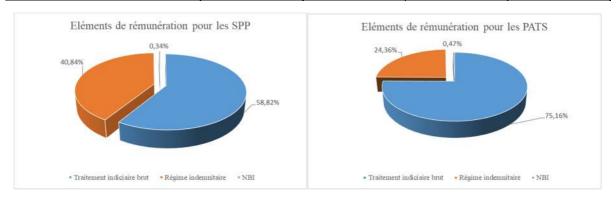
La rémunération prévisionnelle de l'ensemble des SPP au 31 décembre 2021 se décompose comme suit :

		SPP								
	Α	В	С	TOTAL						
Traitement indiciaire brut	2 567 373,44 €	1 774 277,83 €	15 888 794,72 €	20 230 445,99 €						
Régime indemnitaire	2 329 036,23 €	1 434 731,43 €	10 284 769,93 €	14 048 537,59 €						
NBI	6 688,48 €	74,98€	109 389,28 €	116 152,74 €						
TOTAL SPP	4 903 098,15 €	3 209 084,24 €	26 282 953,93 €	34 395 136,32 €						

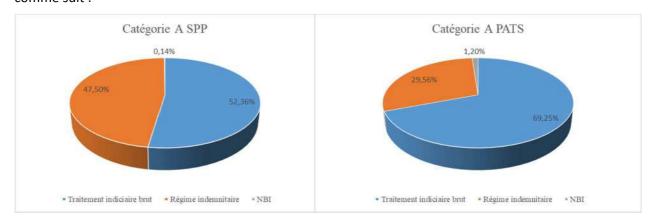
NB : la prime de feu est intégrée dans le régime indemnitaire des SPP.

La rémunération prévisionnelle de l'ensemble des PATS au 31 décembre 2021 se décompose comme suit :

	PATS						
	Α	В	С	TOTAL			
Traitement indiciaire brut	603 488,25 €	1 469 828,37 €	3 505 498,05 €	5 578 814,67 €			
Régime indemnitaire	257 581,33 €	593 513,66 €	957 268,53 €	1 808 363,52 €			
NBI	10 424,74 €	22 301,67 €	2 249,28 €	34 975,69 €			
TOTAL PATS	871 494,32 €	2 085 643,70 €	4 465 015,86 €	7 422 153,88 €			



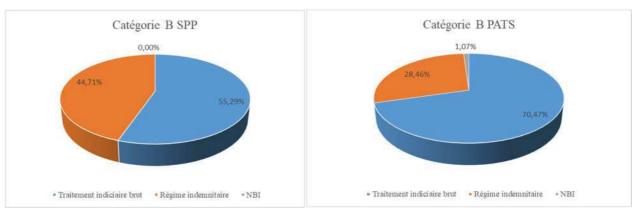
Selon la catégorie et la filière d'appartenance, la rémunération des personnels est décomposée comme suit :



Rémunération annuelle brute moyenne de 68 K €

Rémunération annuelle brute moyenne de 43 K €

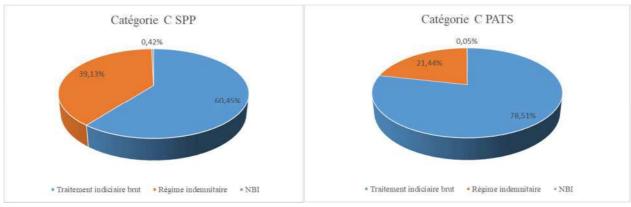
Rémunération annuelle brute moyenne de la catégorie A : 55,5 K€



Rémunération annuelle brute moyenne de 51,8 K \in

Rémunération annuelle brute moyenne de 32,8 K €

Rémunération annuelle brute moyenne de la catégorie B : 42,3 K€



Rémunération annuelle brute moyenne de 35 K €

Rémunération annuelle brute moyenne de 27,7 K €

Rémunération annuelle brute moyenne de la catégorie C: 31,4 K€

Les tableaux de correspondance des grades par filière :

CATEGORIE A

FILIERE SPP	FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE TECHNIQUE	FILIERE SSSM
GRADE	GRADE	GRADE	GRADE
contrôleur général	administrateur général	ingénieur général	
colonel hors classe	adminstrateur hors classe	ingénieur en chef hors classe	médecin ou pharmacien de
colonel	administrateur	ingénieur en chef	classe exceptionnelle
lieutenant-colonel	attaché hors classe	ingénieur hors classe	médecin ou pharmacien hors classe
neatenant solone.	directeur (en voie d'extinction)	mgemear note diasse	cadre supérieur de santé
commandant	attaché principal	ingénieur principal	médecin ou pharmacien de classe normale
			cade de santé de 1ère classe
			cade de santé de 2ème classe
capitaine	attaché	ingénieur	Infirmier hors classe
	attache	mgemeu	Infirmier de classe supérieure
			infirmier de classe normale

CATEGORIE B

FILIERE SPP	FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE TECHNIQUE
GRADE	GRADE	GRADE
lieutenant hors classe	rédacteur principal de 1ère classe	technicien principal de 1ère classe
lieutenant 1ère classe	rédacteur principal de 2ème classe	technicien principal de 2ème classe
lieutenant 2ème classe	rédacteur	technicien

CATEGORIE C

FILIERE SPP	FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE TECHNIQUE
GRADE	GRADE	GRADE
adjudant		agent de maîtrise principal
sergent		agent de maîtrise
caporal-chef	adjoint administratif principal de 1ère classe	adjoint technique principal de 1ère classe
caporal	adjoint administratif principal de 2ème classe	adjoint technique principal de 2ème classe
sapeur	adjoint administratif	adjoint technique

N°DCA-2022-006

- Membres théoriques : 20

- Membres en exercice : 20

- Membres présents : 18

- Pouvoirs :

- Votants: 18

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REFERENTIEL DE LA FORMATION DE MAINTIEN ET DE PERFECTIONNEMENT DES ACQUIS **DE TRONC COMMUN – ANNEE 2022**

Le 24 février 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 février 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Dominique TESSIER. MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mme Patricia RENOU.

MM. Pierre AUBRY, Laurent JACQUES.

II. Membres avec voix consultative:

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Christine MOREL -représentée.

MM. Julien DEMAZURE, Florent SAINT-MARTIN, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement						
Les Politiques Les Axes Stratégiques Les Segments de Travail						
Sociétale	Assurer un service public de	Garantir la qualité des				
qualité sur le territoire interventions de secours						

* *

Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la sécurité intérieure,
- l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

* *

La Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA) est régie par l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Les Sdis ont la charge de répondre aux exigences réglementaires en proposant des contenus pédagogiques sur la FMPA. Dans l'objectif d'uniformiser et d'améliorer la formation de nos sapeurs-pompiers, le Sdis 76 a pris en compte les évolutions techniques, pédagogiques et matérielles dans l'organisation de ses FMPA 2022.

Les FMPA de la chaine de commandement sont différentes des FMPA de tronc commun. Les officiers ont donc leurs propres FMPA qui ne sont pas évoquées dans ce référentiel.

Dans le cas d'un engagement différencié, le sapeur-pompier devra réaliser les FMPA en fonction des domaines d'activités pour lesquels il a été formé.

La réussite de certaines formations en année N valide la FMPA de l'année N+1.

Ce rapport sera présenté aux CCDSPV et CT du 24 février 2022.

* *

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016-BCA-04 du 13 janvier 2016.

* *

L'avis du comité technique a été recueilli le 24 février 2022 :

Le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité. Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité. L'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) a été recueilli le 24 février 2022 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

*

Les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 25/02/2022 Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220224-DCA-2022-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022 Affichage : 25/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



SDIS/6 RÉFÉRENTIEL D'ORGANISATION DES FMPA TRONC COMMUN 2022

DOSSIER CHEF DE CENTRE / FORMATEUR



Groupement Formation et activités physiques

Table des matières

I. Préa	mbule	3						
a)) Pourquoi la mise en place d'un référentiel d'organisation des FMPA							
b) L'organisation des FMPA du SDIS 76	4						
II. Prog	gramme FMPA 2022	6						
a)	Vue d'ensemble et répartition des volumes horaires	6						
b)	Objectifs des FMPA	6						
III. Cor	mment construire une séquence	9						
a)	Une séquence FMPA type : exemple de l'ARI							
b)	Présentation des documents supports pédagogiques	10						
c)	Où récupérer ces éléments ?	10						
d)	Présentation de la fiche de séquence	11						
e)	Présentation de la fiche mise en situation professionnelle							
IV : Les	s séquences FMPA en FOAD	13						
a)) Pourquoi l'utilisation de la plateforme APIS	13						
b) Comment réaliser cette FMPA en FOAD	13						
V : Je s	souhaite créer des séquences avec d'autres CIS	14						
VI : Co	ontacts	17						
VII · Ca	artouche	18						

I. Préambule

a) Pourquoi la mise en place d'un référentiel d'organisation des FMPA

La formation de maintien et de perfectionnement des acquis est régie par l'arrêté du 22 août 2019 (1), dans les articles 21 (SPP) et 25 (SPV) qui est venu abroger les arrêtés du 08 août 2013 (2) et du 30 septembre 2013 (3).

Les SDIS ont la charge de répondre aux exigences réglementaires en proposant des contenus pédagogiques sur la FMPA. Dans l'objectif d'uniformiser et d'améliorer la formation de nos sapeurs-pompiers, le SDIS 76 a pris en compte les évolutions techniques, pédagogiques et matérielles dans l'organisation de ses FMPA 2022.

Le volume horaire fixé pour la FMPA des sapeurs-pompiers est de 40 heures par an : le présent référentiel fixe les modalités et le contenu de ces FMPA. Les FMPA de la chaine de commandement sont différentes des FMPA de tronc commun. Les officiers ont donc leurs propres FMPA qui ne seront pas évoquées dans ce document.

- Le suivi des 40h de FMPA annuelle revêt un caractère obligatoire pour chaque sapeur-pompier exerçant l'ensemble des missions.
- Dans le cas d'un engagement différencié, le sapeur-pompier devra réaliser les FMPA en fonction des domaines d'activités pour lesquels il a été formé.
- A titre d'information, certaines formations réalisées au sein du SDIS 76 seront conditionnées par la réalisation des FMPA de l'année N-1.
- La réussite de certaines formations en année N valide la FMPA de l'année N+1 (cf page 4 tableau de correspondance).



- (1) Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- (2) Arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires
- (3) Arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels

b) L'organisation des FMPA du SDIS 76

Les actions de FMPA de tronc commun sont sous la responsabilité des chefs d'unités opérationnelles (cf règlement opérationnel 2.1.3 page 13). Le suivi et la qualité de ces FMPA doivent être un de leurs objectifs principaux. Ils doivent pleinement intégrer à leur organisation les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Le chef de centre, dans cette mission, s'appuie sur les agents de son unité et du SDIS, qualifiés et à jour de leurs formations conformément aux référentiels relatifs aux formations de spécialités dans le domaine de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers (accompagnateurs de proximité et formateurs accompagnateurs). Il utilise les outils informatiques de suivi et de gestion fournis par le groupement Formation et activités physiques (web@ct). Plusieurs sessions de formation sont proposées dans le catalogue des actions de formation 2022 page J-02. Il peut se voir appuyer dans ces actions, sur sollicitation, par le groupement Formation et activités physiques et par les responsables formation de groupement.

Le chef de groupement territorialement compétent assure le contrôle de la bonne exécution de ces actions de formation.

La FMPA s'articule autour des domaines d'activités suivants :

- o SUAP
- o Conduite
- o Techniques de base
- o Incendie
- Secours routier
- o Protection des personnes, des biens et de l'environnement
- Engins, moyens et risques spécifiques du CIS
- Les thématiques de la FMPA sont définies par le groupement des Opérations et le groupement Formation et activités physiques et ce, au regard de l'activité opérationnelle, des nouveaux référentiels et de l'évolution de la doctrine.
- Ces séquences seront renouvelées chaque année et le contenu est adapté aux évolutions en cours des pratiques ou éléments de doctrine. Le suivi de ces formations est pris comme référence pour valider les emplois/activités opérationnels.
- D'une manière générale, la FMPA est réalisée au sein des unités opérationnelles. Toutefois elles peuvent être organisées sur des sites de manœuvres identifiés et conventionnés ainsi que sur l'ensemble des structures départementales de formation, si celles-ci sont disponibles et sur réservation :
 - Sites de manœuvre identifiés et conventionnés
 - Centres d'entrainement et de développement des compétences de Saint-Valery en Caux et de Tourvillela-Rivière (sous réserve de disponibilité des sites)

- Les formateurs sont validés sur la FMPA qu'ils encadrent. Concernant l'encadrement de stage, les formateurs peuvent se voir valider les séquences de FMPA selon le tableau ci-dessous.
- Un agent certifié sur une formation de professionnalisation (SPP) ou une formation continue et de perfectionnement (SPV) peut se voir valider les séquences de FMPA selon le tableau ci-dessous.
- Les sapeurs-pompiers volontaires avec un statut militaire <u>en unité opérationnelle</u> (BMPM, BSPP, UIISC...) pouvant justifier par leur supérieur hiérarchique d'un suivi de FMPA, pourront être exonérés de leur FMPA sauf pour les 2h d'ICP.

La saisie sur web@ct incombe aux assistantes de bassin ou aux chefs de centre. Dans ce cadre aucune vacation ne peut être versée (cf page 48 - document d'aide à la saisie)

- Pour les sapeurs-pompiers professionnels du CODIS, le référentiel de FMPA est arrêté par le chef de centre du CODIS et comprend au minimum les 2 h d'ICP et les 8 h de FMPA SUAP.

 <u>La saisie sur web@ct incombe au CODIS.</u>
- Les sapeurs-pompiers professionnels en SHR doivent réaliser au minimum les 2 h d'ICP et les 8 h de FMPA SUAP. La saisie sur web@ct incombe au groupement Opérations.

FORMATION EN N	VALIDATION DES FMPA POUR L'ANNEE				
	INC 1				
	INC 2				
	INC 3				
FAE chef d'équipe	INC 4				
	INC 5				
	TB 1				
	TB 2				
	TB 3				
	SUAP 1				
FAE chef d'agrès un engin une équipe	SUAP 2				
Domaine d'activité SUAP	SUAP 3				
	SUAP 4				
	PPBE 1				
	PPBE 2				
FAE chef d'agrès un engin une équipe	TB 1				
Domaine d'activité PPBE	TB 2				
	TB 3				
FAE chef d'agrès un engin une équipe	SR 1				
Domaine d'activité SR	SR 2				
	INC 1				
FAF def Weeks and the second	INC 2				
FAE chef d'agrès un engin une équipe Domaine d'activité MEA INCENDIE	INC 3				
Domaine d'activité MEA INCENDIE	INC 4				
	INC 5				
	INC 1				
	INC 2				
	INC 3				
	INC 4				
FAE chef d'agrès tout engin	INC 5				
	TB 1				
	TB 2				
	TB 3				

II. Programme FMPA 2022

a) Vue d'ensemble et répartition des volumes horaires

					ı	FMPA OUVERTE EN	FOAD	JE				
TYPE DE FMPA	ACTIVITE WEB@CT	THEME WEB@CT	DUREE	SEQUENCE	FMPA EN FOAD	BADGE PLATEFORME APIS	LIENS VERS LA PLATEFORME APIS	COD 1/ COD 6/ COD 6 BEA	JE SUIS COD 1/ COD 6 BEA	JE SUIS COD1 COD6	JE SUIS COD 1	JE SUIS EQUIPIER/ CHEF D'EQUIPE / CHEF D'AGRES
		SUAP 1		L'attitude du				Х	Х	х	Х	Х
		SUAP 2		secouriste RCP				Х	Х	Х	Х	Х
SUAP	SUAP 8H	SUAP 3	8h	Traumatisme				Х	Х	х	Х	Х
		SUAP 4		contondant Malaise et intoxication				Х	Х	Х	Х	Х
		COD 1	4h	Règles d'utilisation d'un engin pompe				Х	х	Х	х	
CONDUITE	CONDUITE 12H	COD 6	4h	Règles d'utilisation d'un MEA				Х		х		
		COD 6 BEA	4h	Règles d'utilisation d'un BEA				Х	×			
		TB 1	2 3h	LSPCC				Х	Х	Х	Х	Х
TECHNIQUES DE	TECHNIQUES	TB 2		Utilisation des échelles (MEA et échelles à mains)				Х	х	Х	Х	х
BASE		TB 3		Sécurité des intervenants lors des opérations de secours	Х	FMPA sécurité des intervenants 2022	<u>Lien</u>	х	х	х	х	х
		INC 1		MSP avec tuyaux en écheveaux				Х	Х	Х	Х	Х
		INC 2		Reconnaissance sous ARI				Х	х	Х	х	Х
INCENDIE	INCENDIE 10H	INC 3	10h	Feux avec sauvetage				Х	Х	х	Х	Х
		INC 4		Techniques d'auto- sauvetage				Х	x	Х	Х	х
		INC 5		Feu de VL GPL				Х	Х	Х	Х	Х
PROTECTION DES PERSONNES, DES	DDRE 311	PPBE 1	2h	Matériel de forcément				Х	Х	Х	Х	Х
BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT	PPBE 2	2h	Matériel d'épuisement				Х	Х	Х	Х	Х	
		SR 1		Reformer un				Х	Х	Х	Х	Х
	SR 2H *	SR 2	2h	véhicule : le CrossRaming				х	х	Х	х	Х
	ENGINS,			3h				Х	.,	· ·		
ENGINS, MOYENS	MOYENS ET RISQUES		4.5%	7h 11h					Х	Х	X	
ET RISQUES SPECIFIQUES DU CIS	SPECIFIQUES DU CIS (EMRS) 15H	EMRS	15h MAXI	15h								х

^{*} Pour les CIS ne disposant pas de véhicule SR, le thème SR : dégagement d'urgence lors d'un accident. Se référer à la fiche de séquence SR bis.

Lien FMPA sécurité des intervenants 2022 https://www.plateforme-apis.fr/course/view.php?id=2561§ion=3&singlesec=3

Objectifs des FMPA

Afin de créer vos calendriers de FMPA pour l'année 2022, nous vous proposons de prioriser certains thèmes afin d'avoir une continuité pédagogique :

- FMPA SUAP à réaliser de préférence avant le 30 juin 2022
- FMPA techniques de base à réaliser de préférence avant le 31 mars 2022

FMPA SUAP

- Transmission des fiches séquentielles par le service : janvier
- Objectif de début de mise en œuvre : dès réception des thématiques
- Réalisation des thématiques et fiches : équipe pédagogique SUAP
- Objectif de réalisation globale : 30 juin 2022

Les séquences FMPA SUAP 2022 sont réalisées par l'équipe pédagogique SUAP du SDIS 76 en lien avec les recommandations 2022 de la DGSCGC.

TYPE DE FMPA	ACTIVITE WEB@CT	THEME WEB@CT	DUREE	Sequence
		SUAP 1	Répartition	L'attitude du secouriste
SUAP	SUAP 8H	SUAP 2	des 8 h selon	RCP
SUAP	SUAP 8H	SUAP 3	les besoins	Traumatisme contondant
		SUAP 4	des agents	Malaise et intoxication

FMPA conduite

- Transmission des fiches séquentielles par le service : janvier
- Objectif de début de mise en œuvre : dès réception des thématiques
- Réalisation des thématiques et fiches : équipe pédagogique conduite
- Objectif de réalisation globale : 31 décembre 2022

		COD 1	4h	Règles d'utilisation d'un engin pompe (1)
CONDUITE	CONDUITE	COD 6	4h	Règles d'utilisation d'un Moyen Elévateur Aérien (1)
		COD 6 BEA	4h	Règles d'utilisation d'un Bras Elévateur Aérien (1)

(1) Les fiches de séquences « conduite » ont été réalisées par l'équipe pédagogique conduite, sous la responsabilité du conseiller technique départemental adjoint, le sergent Sébastien Filliette.

FMPA techniques de base

- Transmission des fiches séquentielles par le service : janvier
- Objectif de début de mise en œuvre : dès réception des thématiques
- Réalisation des thématiques et fiches : équipe pédagogique incendie
- Objectif de réalisation globale : 31 mars 2022

		TB 1	Répartition	LSPCC
	TECHNIQUES DE BASE	TB 2	des 3 h	Utilisation des échelles (MEA et échelles à mains)
TECHNIQUES DE BASE	3H	TB 3	selon les besoins des	Sécurité des intervenants lors des opérations de secours
			agents	

FMPA incendie

- Transmission des fiches séquentielles par le service : janvier
- Objectif de début de mise en œuvre : dès réception des thématiques
- Réalisation des thématiques et fiches : équipe pédagogique incendie

Objectif de réalisation globale : 31 décembre 2022

		INC 1	Répartition	MSP avec tuyaux en écheveaux
	INCENDIE	INC 2	des 10 h	Reconnaissance sous ARI
Incendie	INCENDIE 10H	INC 3	selon les	Feux avec sauvetage
	10H	INC 4	besoins des	Techniques d'auto-sauvetage
		INC 5	agents	Feu de VL GPL

FMPA PPBE

- Transmission des fiches séquentielles par le service : janvier
- Objectif de début de mise en œuvre opérations diverses : dès réception des thématiques
- Réalisation des thématiques et fiches : équipe pédagogique PPBE
- Objectif de réalisation globale : 31 décembre 2022

Protect	TION DEC		PPBE 1	Répartition	Matériel de forcément
PROTECTION DES PERSONNES, DES	PPBE 2H		des 2 h selon les		
	ET DE	PPDE ZH	PPBE 2	besoins des	Matériel d'épuisement
			agents		

FMPASR

- Transmission des fiches séquentielles par le service : janvier
- Objectif de début de mise en œuvre secours routier : dès que les formateurs SR sont formés (janv/fev/mars)
- Réalisation des thématiques et fiches : équipe pédagogique SR
- Objectif de réalisation globale : 31 décembre 2022

		SR 1	Répartition	
			des 2 h	
SECOURS ROUTIER	SR 2H	SR 2	selon les	Reformer un véhicule : le CrossRaming
		JI 2	besoins des	
			agents	

Pour les CIS ne disposant pas de véhicule SR, le thème SR : dégagement d'urgence lors d'un accident. Se référer à la fiche de séquence SR bis.

FMPA Engins, Moyens et Risques Spécifiques du CIS (EMRS)

- Transmission des fiches séquentielles par le service : pas de fiche de séquence, à la discrétion du chef de centre
- Objectif de début de mise en œuvre : dans l'année en fonction des besoins des CIS : visite ERP, engins spéciaux, techniques particulières, secours routier PL, problématiques métro / tramway, visite établissements SEVESO, Kits spécifiques à chaque CIS, ligne d'attaque et division d'attaque, règles de sécurité des EPI, tutorat, etc.
- Objectif de réalisation globale : 31 décembre 2022

ENGINS, MOYENS ET RISQUES SPECIFIQUES DU CIS	ENGINS, MOYENS ET RISQUES SPECIFIQUES DU CIS (EMRS) 15H	Répartition du volume horaire à la discrétion du chef de centre	Chef de centre
--	---	---	----------------

III. Comment construire une séquence

a) Une séquence FMPA type : exemple de l'ARI

LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE: les séquences ont pour objectif de définir les thèmes de la FMPA devant être abordés au cours de l'année 2022 et de proposer une organisation et une animation de celles-ci, mais chaque centre de secours et/ou formateur est libre de les dispenser en fonction des capacités du centre.

Cette organisation des séquences est pour nous la plus appropriée afin de faire créer une formation avec les nouvelles formes d'approches pédagogiques par les compétences (APC). Chaque séquence comprend 4 temps :

1°Apport de connaissances

- •Le formateur peut demander aux SP de définir les contraintes du port de l'ARI, la composition d'un ARI, l'utilisation d'une ligne guide et d'une liaison personnelle, les principes de sécurité.
- •Le formateur apporte les techniques et connaissances nécessaires pour le maintien des acquis et le perfectionnement de leurs compétences. Il utilise le matériel opérationnel et les supports pédagogiques préconisés sur la fiche.

2° Mise en situation professionnelle

- •Afin de vérifier l'acquisition des connaissances et savoir-agir, le formateur organise une mise en situation professionnelle proche d'une intervention en réel.
- •Le formateur utilisera la fiche MSP fournie afin de réaliser sa séquence.

3° Autoévaluation accompagnée

- •Le SP peut s'auto-évaluer en fonction de savoir-agir qu'il a pu mettre en action ou non.
- •La fiche d'auto-évaluation accompagnée est bien sûr optionnelle mais nous vous conseillons de l'utiliser afin que le SP ait une trace de sa FMPA et des points à retravailler.

4° Synthèse formateur

•A la fin de la séquence, le formateur fait une synthèse de la séquence : points à améliorer, apports de connaissances sur des éléments non compris, etc.

b) Présentation des documents supports pédagogiques

LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE: les séquences ont pour objectif de définir les thèmes de la FMPA devant être abordés au cours de l'année 2022 et de proposer une organisation et une animation de celles-ci, mais chaque centre de secours et/ou formateur est libre de les dispenser en fonction des capacités du centre.

Les documents supports pédagogiques permettent aux formateurs de disposer de supports pédagogiques synthétiques, validés par le groupement Formation et activités physiques ainsi que le groupement des Opérations du SDIS 76.

Ces documents proviennent :

Nom	Lien		
Guide de doctrine	http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-		
Guide de doctrine	techniques/GUIDES-DE-DOCTRINE		
Méthodes et techniques opérationnelles	http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-		
Methodes et techniques operationnelles	techniques/METHODES-ET-TECHNIQUES-OPERATIONNELLES		
Mémento GDO / GTO APIS	https://www.plateforme-apis.fr/login/index.php		
Mémento opérationnel SDIS 76	NORIA SDIS 76		

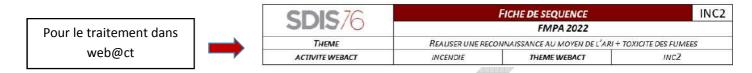
c) Où récupérer ces éléments?

Un seul endroit pour récupérer l'ensemble de ces documents à partir du 1er janvier 2022 :

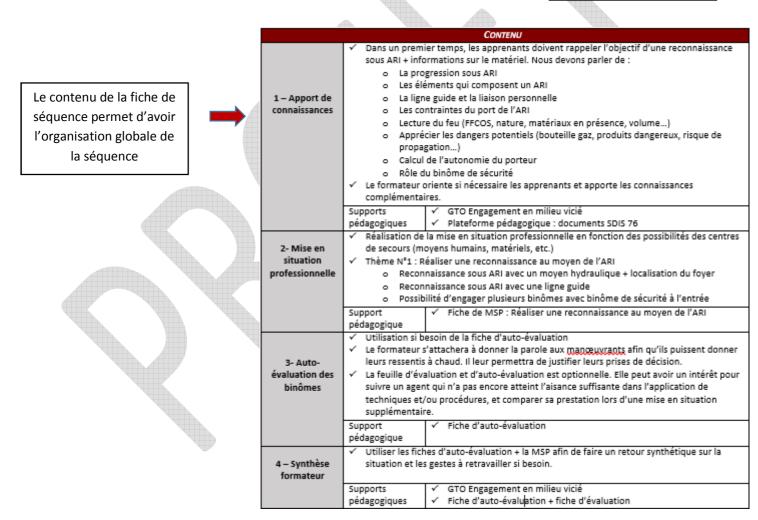
- Sur la plateforme formation APIS
 - Lien vers l'espace FMPA 2022

d) Présentation de la fiche de séquence

Le plan annuel de FMPA comprend une trentaine de fiches de séquence qui sont réparties en fonction des activités principales (SUAP, CONDUITE, INCENDIE, TECHNIQUES DE BASES, SECOURS ROUTIER, PPBE). Toutes ces fiches de séquence sont réalisées sur le même schéma. Nous vous conseillons d'utiliser ces fiches afin de construire vos séquences. La fiche comprend plusieurs parties :



		CONDITIONS DE REALISATION	ON		[
COMPETENCES	Évoluer avec aisance sur une intervention avec l'ARI				Les besoins matériels en
MATERIELS	✓ ARI / 3 tuyaux 45 / 1 LDV / Machine à fumée ou cagoule pour obstruer la vue / Ligne guide ✓ Vidéo projecteur / Salle de cours / ordinateur				fonction de la
DUREE	1h00	Nombre de formateurs	1 pour 8 (4 binômes)]	thématique
			VIOLEGISTICAL.		



e) Présentation de la fiche mise en situation professionnelle

LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE: les séquences ont pour objectif de définir les thèmes de la FMPA devant être abordés au cours de l'année 2022 et de proposer une organisation et une animation de celles-ci, mais chaque centre de secours et/ou formateur est libre de les dispenser en fonction des capacités du centre.

La fiche de mise en situation professionnelle est composée de 3 éléments :

- L'ordre de mission : à remplir par le formateur en fonction de la séquence, utile dans le cas où l'on organise une séquence intégrée (CA, chef d'équipe, équipier = équipe constituée)
- La fiche de mise en situation composée de :
 - Ce qu'il faut prévoir pour la réalisation de la séquence
 - Le scénario imaginé par le groupement Formation et activités physiques, que vous pouvez moduler en fonction des capacités de chaque CIS
 - Les savoirs et les compétences que l'on souhaite retrouver lors de la MSP
- Une fiche d'auto-évaluation accompagnée et d'évaluation si vous souhaitez mettre en place un suivi personnalisé des sapeurs-pompiers de votre centre de secours avec un accompagnement et une amélioration tout au long de l'année, grâce à des axes d'amélioration.



IV: Les séquences FMPA en FOAD

a) Pourquoi l'utilisation de la plateforme APIS

Dans un objectif de développement constant de notre plateforme de formation en ligne, le groupement Formation et activités physiques a souhaité transférer sa plateforme en ligne vers la plateforme APIS.

Présentation d'APIS:

L'objectif de la plateforme APIS se résume en trois points :

Capitaliser sur le savoir interne des organisations

Encourager le partage de documentation et de ressources entre les SDIS (mutualisation interdépartementale)

Mettre les apprenants en situation d'apprentissage actif

L'objectif pour le SDIS 76 d'intégrer la plateforme APIS :

Création d'un espace sur une plateforme mutualisée afin de s'enrichir des contenus des autres SDIS et d'enrichir la plateforme de nos contenus

Mutualiser les productions (3d, virtuelle, PEX, RCH, RAD, incendie, etc.)

Créer des parcours apprenants avec des feedbacks individualisés, des formations adaptées, de la réalité virtuelle et des vidéos 360, etc.

b) Comment réaliser cette FMPA en FOAD

1- Je clique sur le lien suivant : Lien plateforme APIS

V : Je souhaite créer des séquences avec d'autres CIS

Se rapprocher du responsable formation de votre groupement. Il pourra organiser des manœuvres en lien avec d'autres CIS désireux de réaliser une séquence FMPA intégrée. Pour cela, le lieutenant Mendy (groupement sud) et l'adjudant-chef Bertin (groupement est) seront les interlocuteurs privilégiés.



FMPA INTEGREE

PROGRAMME MODULABLE

	CONDITIONS DE REALISATION
DUREE:	Compilation de séquences sur une journée
LIEUX POSSIBLES :	 ✓ Centre d'Incendie et de Secours ✓ Site de manœuvre identifié et conventionné ✓ Centres d'entrainement et de développement des compétences de Saint Valery en Caux et de Tourville la Rivière (sous réserve de disponibilité du site)
MATERIELS	✓ Véhicule SUAP
NECESSAIRES:	✓ Engin pompe
COMMENT FAIRE	✓ Se rapprocher du responsable formation de votre groupement. Il pourra organiser des manœuvres en lien avec d'autres CIS désireux de réaliser une séquence en intégré. Pour cela, le lieutenant Mendy (groupement sud) et l'adjudant-chef Bertin (groupement est) seront les interlocuteurs privilégiés.

	OBJECTIFS PEDAGOGIQUES			
	✓ Mettre en œuvre les techniques opérationnelles inhérentes à son emploi ou activité			
HABILETES	✓ Faire comprendre aux autres acteurs, ses rôles missions mais également ses contraintes			
MABILE 1E3	dans l'exercice de ses propres missions			
	✓ Assurer, lors d'une séquence de FMPA, son rôle d'encadrant			
	✓ Agir dans son cadre d'emploi ou d'activité			
ATTITUDES	✓ Se positionner comme facilitateur dans le cadre de la conduite des opérations de secours			
	de manière à atteindre l'objectif de réussite opérationnelle			
	✓ Connaître sa responsabilité dans la chaine hiérarchique et comprendre sa place par rapport			
	aux différents acteurs			
	✓ Comprendre les intérêts de l'organisation des CIS par l'accentuation et l'explicitation des			
CONNAISCANCES	temps forts d'une journée de garde (rassemblement, contrôle des équipements, passage			
CONNAISSANCES	de consignes, règles d'hygiène élémentaires)			
	✓ Comprendre l'environnement administratif du Sdis et des opérations de secours à travers			
	les documents à caractère opérationnel du Sdis (SDACR, RO et documents internes de			
	doctrine opérationnelle)			

OBSERVATIONS - COMMENTAIRES

Ces formations se déroulent sur un mode intégré, c'est-à-dire, que chaque acteur exerce sa propre activité lors des séquences de formation (chef de groupe, chef d'agrès, conducteur, chef d'équipe et équipier).

Ce format permet ainsi d'orienter les encadrants sur des actions de coaching et de débriefing formatif, chaque acteur assurant son propre rôle d'encadrement.

SDIS/6

FMPA INTEGREE

FICHE DE DEMANDE

	CONTACT			
UNITE:				
RESPONSABLE DE LA FMPA:	Qualification minimale FOR1 ou accompagnateur de proximité (ACCPRO)			
	OBJECTIFS PEDAGOGIQUES INTERNES A L'UNITE CONDUISANT A LA DEMANDE			
OBJECTIF 1				
OBJECTIF 2				
OBJECTIF 3				
	LIEU(X) DE FORMATION			
CIS				
ETAT-MAJOR DE				
GROUPEMENT				
CEDEC ST VALERY				
CEDEC TOURVILLE				
SITE 1	Nécessité d'une convention d'utilisation			
SITE 2	Nécessité d'une convention d'utilisation			
SITE 3	Nécessité d'une convention d'utilisation			
	VOLUME HORAIRE DEMANDE			
Jour 1				
DATE				
Jour 2				
DATE				
Jour 3 ou Nuit				
DATE				
	VOLUME HORAIRE DEMANDE			
Jour 1				
Jour 2				
Jour 3 ou Nuit				
	BESOINS LOGISTIQUES (REPAS ET HEBERGEMENT)			
NB. DE REPAS	DESOINS EGGISTIQUES (REFAS ET REBERGEMENT)			
NB. DE NUITEES				
IND. DE INUITEES				
	Product occurrence (Foundations of Foundation)			
	BESOINS LOGISTIQUES (EQUIPEMENTS DE FORMATION)			
	Spécifier l'équipement et le volume de consommables			

Descriptif general du programme de FMI	DA INTEGREE
Déroulement général de la FMPA,	A INTEGREE
Encadrement,	
Sites et lieux,	
Séquences de FMPA choisies,	
Interlocuteurs / Partenaires extérieurs	
Date et Signature :	
CADRES RESERVES AU GFORA	P
VALIDATION DE LA D	EMANDE
AVIS FAVORABLE	DEFAVORABLE
AVIS FAVORABLE	DLIAVONADLL
DATE ET SIGNATURE	
Observations	
Objekvanokis	

OBSERVATIONS

VI: Contacts

Qui contacter si j'ai des questions						
	Commandant Ronan PHILIP	ronan.philip@sdis76.fr				
	Commandant Mathieu PAYSANT	mathieu.paysant@sdis76.fr				
	Capitaine Alban GAYRAUD	alban.gayraud@sdis76.fr				
Conception	Lieutenant hors classe Emmanuel MENDY	emmanuel.mendy@sdis76.fr				
	Adjudant-chef Samuel BERTIN	samuel.bertin@sdis76.fr				
	Adjudant-chef Rodolphe Soudais	rodolphe.soudais@sdis76.fr				
	Sanjy Chan Wing Yen	sanjy.chanwingyen@sdis76.fr				
Sur la création de FMPA intégrée	GPT sud : lieutenant hors classe Emmanuel MENDY	emmanuel.mendy@sdis76.fr				
	GPT est : adjudant-chef Samuel BERTIN	samuel.bertin@sdis76.fr				
Problématiques web@ct	Nathalie SAILLOT	nathalie.saillot@sdis76.fr				
FMPA SUAP	Adjudant-chef Samuel BERTIN	samuel.bertin@sdis76.fr				
FMPA CONDUITE	Sergent Sébastien FILLIETTE	sebastien.filliette@sdis76.fr				
FMPA INCENDIE	Capitaine Alban GAYRAUD	alban.gayraud@sdis76.fr				
PIVIPA INCLINDIE	Sanjy Chan Wing Yen	sanjy.chanwingyen@sdis76.fr				
FMPA SECOURS ROUTIER	Sanjy Chan Wing Yen	sanjy.chanwingyen@sdis76.fr				
FMPA PPBE	Sanjy Chan Wing Yen	sanjy.chanwingyen@sdis76.fr				
Problèmes sur la plateforme APIS	Adjudant Jérôme DUBRUNQUEZ	assistance.foad@sdis76.fr				

VII: Cartouche

SDIS/6	RÉFÉRENTIEL D'ORGANISATION	Page 1 sur 18 Réf : V1	
	DES FMPA TRONC COMMUN 2022 DU SDIS 76	Date d'application : 01/01/2022	
Rédigé par :	Groupement Formation et activités physiques	Date de création :	01/10/2021
Validé par :	Commandant Ronan PHILIP	Date d'application :	01/01/2022



Groupement Formation et activités physiques

N°DCA-2022-007

- Membres théoriques : 20

- Membres en exercice :

- Membres présents : 18

- Pouvoirs :

- Votants : 18

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

FORMATEURS A TEMPS PARTAGE

Le 24 février 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 février 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Dominique TESSIER. MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mme Patricia RENOU.

MM. Pierre AUBRY, Laurent JACQUES.

II. Membres avec voix consultative:

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit:

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Christine MOREL -représentée.

MM. Julien DEMAZURE, Florent SAINT-MARTIN, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Sociétale		Garantir la qualité des
	Assurer un service public de	interventions de secours
	qualité sur le territoire	Disposer de documents
		cadres agiles
Ressources et moyens		Améliorer les conditions
	Préserver, optimiser et adapter	de travail
	la RH	Permettre l'épanouissement
		professionnel
Modernisation et sécurisation	Un établissement moderne et innovant	Moderniser la culture
		organisationnelle et les
		pratiques

*

Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la sécurité intérieure,
- l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

* *

L'Ecole Départementale d'Incendie et de Secours (EDIS) est un service du groupement Formation et activités physiques. L'EDIS est chargée de mettre en œuvre les stages et FMPA inscrits au Catalogue des Actions de Formation (CAF). Pour cela, l'EDIS dispose de deux Centres d'Entraînement et de DÉveloppement des Compétences (CEDEC) situés à Saint Valery en Caux (structures de formation multi-activités, salles de cours, amphithéâtre, restauration, hébergement, etc.) et Tourville la Rivière (structures de formation feux réels). L'EDIS est composée d'un chef de service et son adjoint, de 4 coordinateurs territoriaux, d'une équipe de formateurs permanents (11 emplois budgétaires + 2 emplois de conseillers techniques conduite) et 4 logisticiens. Ces personnels sont répartis dans les CEDEC et sur les territoires (sièges de groupements territoriaux).

Le projet « EDIS 2024 » a pour ambition de moderniser l'organisation et les outils de l'EDIS et prévoit notamment l'implantation de structures de formation multi-activités sur les territoires. L'objectif est de disposer de Cis chargés d'une mission d'appui de l'EDIS, et relocaliser certaines actions de formation dans les territoires, au plus près des stagiaires et des formateurs qui participent à leur encadrement.

I. <u>Problématique</u>:

Sur les 13 postes de sous-officiers chargés d'encadrer les actions de formation (formateurs permanents et conseillers techniques conduite), un vient d'être pourvu par un recrutement extérieur (Sdis de l'Yonne) et quatre restent vacants. Ce manque de ressource pourrait encore se creuser si des formateurs permanents venaient à muter (une demande en cours) ou postuler sur d'autres postes vacants au sein du GFORAP (coordinateur Ouest, concepteur de formation).

Les difficultés de recrutement sur ces postes de formateurs permanents peuvent être liées à plusieurs facteurs, certains n'étant pas propres à la formation mais au régime de travail ou à l'évolution de carrière :

- Le régime de travail SHR ne semble pas intéresser les agents, au regard du nombre de trajets supplémentaires générés pour se rendre au travail, et du nombre de jours de repos et/ou congés presque deux fois inférieur.
- La valorisation de la richesse du parcours lors de l'étude sur les évolutions de grade n'a plus de pertinence lorsque tout le monde (ou presque) est nommé, qui plus est sur place.
- La localisation des sites de formation impose des déplacements longs et fréquents dans le département. Les dépassements horaires liés à ces déplacements impactent fortement le temps de travail des formateurs, et réduisent donc le potentiel de temps de travail de l'EDIS.
- L'affectation de formateurs sur le site de Saint Valery en Caux n'est pas attractive en terme de bassin de vie, et les logements par nécessité absolue de service ne sont plus disponibles.
- L'affectation en SHR est bien souvent assortie d'un arrêt de la garde opérationnelle. À titre expérimental, les SPP en SHR (dont les personnels de l'EDIS) sont autorisés à réaliser 10 gardes de 12h par an. Cependant, l'activité opérationnelle d'un formateur est essentielle afin de maintenir une cohérence entre le discours pédagogique et la réalité opérationnelle. Des sous-officiers affectés en unités opérationnelles affirment être prêts à devenir formateurs en SHR, à condition de rester crédibles en réalisant des gardes opérationnelles régulières.

Il convient donc de trouver un nouveau régime de travail, répondant aux enjeux suivants :

- Mettre en œuvre les actions de formation prévues au CAF en optimisant les ressources humaines ;
- Faire de la fonction de formateur un poste attractif pour les futurs formateurs comme pour ceux qui occupent actuellement les postes de permanents ;
- Diversifier et valoriser les parcours professionnels ;
- Maintenir une activité opérationnelle régulière pour les formateurs ;
- Valoriser et développer la filière développement des compétences, en s'appuyant sur un pool de formateurs aguerris aux techniques d'Apprentissage Par les Compétences (APC) ;

- Améliorer la résilience en disposant d'une équipe de formateurs plus étoffée et composée de profils complémentaires ;
- Renforcer les interactions entre les CIS et l'EDIS;
- Améliorer la résilience du service.

II. Décision :

Après étude prospective, on constate que plusieurs Sdis ont recours à des emplois dont le temps de travail est partagé entre différents services, dont voici quelques exemples :

- Sdis 14 : formateurs à temps partagé entre l'école et un Cis (G24/G12 selon le CIS) ;
- Sdis 37 : formateurs à temps partagé entre le groupement formation et un CIS (G24/G12) ;
- Sdis 72 : formateurs à temps partagé entre le groupement formation et un CIS (G24/G12) ;
- Sdis 80 : affectation possible sur deux emplois dont le régime de travail est différent, avec répartition fixée par arrêté ;
- Sdis 974 : affectation à temps partagé entre un service et un Cis, ou un emploi de spécialité et un emploi de tronc commun.

Les contours d'un nouveau régime de travail doivent être clairement définis pour permettre aux personnels intéressés de connaître le cadre dans lequel ils évolueront. Les différents paragraphes qui suivent sont des éléments actuellement présents sur les fiches de poste du Sdis 76.

Le nouveau régime de travail soumis à l'approbation des instances est composé des propositions suivantes, validées par l'EDIR lors de la réunion du 31 janvier 2021.

1. Affectation:

Les formateurs à temps partagé disposent d'une double affectation entre l'EDIS et le Cis, fixée par arrêté. Le lieu de résidence administrative est également double : le Cis et un site de l'EDIS (CEDEC ou siège de groupement territorial). Le lieu d'exercice des missions de formateur peut être départemental. Les formateurs à temps partagé ne bénéficient pas de véhicule de service pour les trajets domicile-travail (résidence administrative).

2. Durée de l'affectation :

L'affectation sur le poste de formateur à temps partagé est souhaitée pour une période de 3 ans, modulable selon les besoins du service.

3. Profil recherché:

Le profil recherché de formateurs à temps partagé est le suivant :

- Chef d'agrès tout engin (grades cibles : adjudant/adjudant-chef) ou chef d'agrès une équipe (grades possibles : sergent, sergent-chef) ;
- Aptitude médicale complète ;
- Si possible titulaire d'une formation en développement des compétences (formateur accompagnateur, formateur de formateur ou formateur aux premiers secours, formateur conduite, etc...).

4. Rattachement hiérarchique:

Les formateurs à temps partagé sont rattachés à deux supérieurs hiérarchiques (Cis et EDIS), qui se concertent pour la planification du temps de travail, la validation des congés, la réalisation de l'entretien professionnel et le suivi administratif de l'agent.

5. Type de régime de garde :

Le régime de garde est composé de gardes de 12 h et/ou de 24 h selon l'affectation en Cis.

6. Temps de travail:

Le temps de travail annuel est fixé à 1607 heures. Il est partagé à 50/50 entre le Cis et l'EDIS. La planification est réalisée de manière prévisionnelle à l'année, avec ajustement mensuel à l'instar des effectifs de garde et des dispositions du règlement intérieur. Selon l'âge et le Cis d'affectation, les régimes de travail peuvent être l'un des exemples suivants :

- 107 SHR (802,5 h) et 67 G12 (804 h);
- 106 SHR (795 h), 40 G24 (680 h) et 11 G12 (132 h);
- 105,5 SHR (791 h) et 48 G24 (816 h);

7. Congés:

Le solde de congés est proratisé selon le régime de garde de l'agent (G12 ou G24).

8. Régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire est calculé au plus favorable pour l'agent selon les emplois tenus dans les deux affectations (EDIS et Cis), en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité, l'indemnité de spécialité, et la NBI (pour les adjudants uniquement). Pour l'attribution de l'IAT aux adjudants, le taux retenu est celui du régime de garde (2 points).

9. <u>Heures supplémentaires</u>:

Le paiement d'heures supplémentaires est éligible :

- Au titre du régime de garde dans la limite de 96 h annuelles pour les 4 activités prévues à l'annexe 8 du RI (encadrement de formation, FMPA de spécialité, dépassements horaires liés à l'opérationnel, manœuvres et exercices départementaux);
- Au titre du régime SHR à l'instar des formateurs permanents, dans la limite de 25 h mensuelles et sans dépassement des 48 h de travail hebdomadaire ;
- La réalisation des FMPA de spécialités pourront se faire sur du temps de travail SHR ou des heures supplémentaires (au titre du régime de garde).

10. Modalités d'ouvertures des postes :

Deux actuels postes vacants de formateurs permanents et deux postes en régime de garde permettent d'ouvrir 4 postes de formateurs à temps partagé (sans cibler les CIS). Les candidats retenus sur ces postes proviendront dans un premier temps des Cis, ce qui nécessitera d'ouvrir de nouveaux postes dans ces Cis afin de maintenir leur potentiel opérationnel. Les actuels formateurs permanents éventuellement intéressés par ces nouveaux postes à temps partagé pourront alors postuler sur les Cis identifiés. Les postes de formateurs permanents ainsi libérés peuvent être transformés en postes à temps partagé.

En conclusion, la création d'un nouveau régime de travail à temps partagé constitue une innovation en termes de ressources humaines pour le Sdis 76. Cette évolution a vocation à devenir un facteur d'attractivité pour les formateurs de l'EDIS. D'un point de vue plus global, c'est une opportunité de diversifier les parcours professionnels des sapeurs-pompiers professionnels par un accès progressif au régime SHR, en garantissant une activité opérationnelle régulière, un partage des savoirs et une mutualisation des ressources entre services et Cis.

* *

L'avis du comité technique a été recueilli le 24 février 2022 :

Le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité. Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.

* *

Les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 25/02/2022 Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220224-DCA-2022-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022 Affichage : 25/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

